

OCCUPONS
LE TERRAIN!

Manuel de
RÉSISTANCE
aux projets
inadaptés,
imposés
& nuisibles !



RÉDACTION

Jean Peltier

COLLABORATION À LA RÉDACTION

Johan Verhoeven

RELECTURES & APPORTS

Un tout grand merci à Charlotte,
Marie et Sophie pour leur contribution
déterminante.

Et merci aussi à René Denomérenge,
Maurice Goethals, Laurence Falisse,
Stéphane Jonlet, Sébastien Kennes,
Marie-Hélène Lefèvre, Renaud
Duterme, Caroline Lamarche,
Steve Bottacin.

COORDINATION

Marie-Hélène Lefèvre

ÉDITION

François Hubert

GRAPHISME & ILLUSTRATION

Camila Guzman Martini

OCCUPONS
LE TERRAIN!

MAIL

contact@occuponsleterrain.be

FACEBOOK

www.facebook.com/OccuponsLeTerrain

WEB

occuponsleterrain.be



FIAN
BELGIUM

ÉDITEUR RESPONSABLE

FIAN Belgium,
Rue Van Elewijck, 35
1050 Bruxelles

REPRODUCTION

© Le contenu de ce rapport peut être cité ou reproduit
à condition que la source de l'information soit
explicitement mentionnée.

OCCUPONS
LE TERRAIN!

Manuel de
RÉSISTANCE
aux projets
inadaptés,
imposés
& nuisibles !

Porté par l'expérience et l'enthousiasme de son auteur, Jean Peltier, ce guide est issu du travail du réseau **Occupons le terrain**, une coordination de collectifs citoyens et d'associations pour la préservation des territoires et des ressources.

Occupons le terrain a pour objectifs de rassembler et fédérer des mobilisations citoyennes et de créer un cadre où celles-ci peuvent s'organiser et renforcer leurs voix afin de:

- contrecarrer les logiques fondées sur l'accaparement et la marchandisation des territoires et des lieux de vie (privatisation, artificialisation, bétonnage, extension des zonings, ...)
- préserver nos ressources naturelles communes : forêts, espaces verts, terres agricoles, nappes phréatiques, îlots de silence, etc.
- maintenir et étendre des cadres de vie et d'habitation sains pour le plus grand nombre
- concevoir démocratiquement des alternatives nouvelles et intelligentes à des projets publics et/ou privés peu soucieux de l'avis des populations (habitat, mobilité, développement territorial,...)

Nous espérons que ce manuel pourra aiguiller des collectifs existants et en devenir, les aider à se défendre contre des projets inadaptés, inutiles, nuisibles, imposés et les amener à... occuper le terrain !



Votre collectif ou association est intéressé par rejoindre le réseau **Occupons le terrain**?



Contactez nous :
contact@occuponsleterrain.be

À manier avec précaution

Les informations fournies dans le Manuel sont les plus précises possibles... en un lieu et à un moment précis !

Dans notre petit pays, les matières liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme sont en effet régionalisées. Les informations données dans ce Manuel correspondent aux codes, schémas, décrets et autres directives de la Région wallonne.

Pour la région de Bruxelles-Capitale, les documents sont différents, même si l'esprit en est proche. Si vous contestez un projet situé à Bruxelles, vérifiez soigneusement quelles sont les procédures régionales en vigueur.

D'autre part, ces matières ont fait l'objet de grandes remises à jour ces dernières années. Ainsi, en Wallonie, le vénérable Code (CWATUP) a été remplacé en juin 2017 par un nouveau Code du Développement Territorial (CoDT). Dans la foulée, le remplacement de l'ancien Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) par un nouveau Schéma de Développement du Territoire (SDT) a été adopté par le gouvernement wallon en mai 2019. On peut donc penser qu'il n'y aura plus de bouleversement d'ampleur pendant quelque temps. Par contre, de nouveaux décrets, directives,... continuent à voir le jour chaque année. En cas de doute, vérifiez soigneusement si les informations que nous donnons sont toujours d'actualité.

SOMMAIRE

SIX MOMENTS FORTS DE LA LUTTE & CINQ PAUSES (QUI N'EN SONT PAS VRAIMENT)

CHAPITRE 01

Et soudain, une rumeur...
Acte I

page 18

CHAPITRE 02

Pause
Entracte I

page 22

CHAPITRE 03

Et soudain une affiche...
pour un avant-projet
Acte II

page 24

CHAPITRE 04

Pause
Entracte II

page 28

CHAPITRE 05

Une affiche... pour le
projet définitif
Acte III

page 32

CHAPITRE 06

Pause
Entracte III

page 40

CHAPITRE 07

La concertation, la
carotte et le bâton
Acte IV

page 42

CHAPITRE 08

Pause
Entracte IV

page 46

CHAPITRE 09

La bataille des recours
Acte V

page 48

CHAPITRE 10

Pause
Entracte V

page 52

CHAPITRE 11

La lutte continue
et s'élargit
Acte VI

page 56



NEUF ACTIONS-CLÉS

CHAPITRE 12

S'orienter dans la « jungle » de l'urbanisme

page 60

CHAPITRE 13

Déchiffrer une demande de permis

page 66

CHAPITRE 14

Construire un collectif

page 78

CHAPITRE 15

Argumenter pour convaincre

page 90

CHAPITRE 16

Ecrire et diffuser une lettre-type

page 96

CHAPITRE 17

Sensibiliser, mobiliser et résister

page 100

CHAPITRE 18

Communiquer avec les médias

page 112

CHAPITRE 19

Elargir la vision collective

page 116

CHAPITRE 20

Elaborer un contre-projet pour l'avenir

page 120

CINQ ANNEXES

FICHE PRATIQUE 01

Organiser une manifestation publique

page 124

FICHE PRATIQUE 02

Interpeller les autorités communales

page 126

FICHE PRATIQUE 03

Les outils du web

page 128

FICHE PRATIQUE 05

Modèle de Communiqué de Presse

page 135

FICHE PRATIQUE 06

Organiser un stand

page 136

PRÉSENTATION



Un promoteur immobilier qui débarque dans votre quartier avec un projet de lotissement qui va détruire de nombreux hectares d'espaces verts...

Une bretelle autoroutière qui surgit de nulle part pour « désengorger » une agglomération ou un zoning...

Une commune qui ne dispose pas d'un plan d'aménagement du territoire et qui traite donc tous les dossiers au coup par coup sans vision d'ensemble...

Un quartier qui risque d'être défiguré ou rasé pour permettre la construction d'un nouveau centre commercial, d'un complexe hôtelier, d'un centre de loisirs ou d'une tour de bureaux.

CELA VOUS SEMBLE FAMILIER ?

Ce sont en tout cas des situations vécues par de nombreux·ses habitant·e·s aux quatre coins de la Wallonie. Et quand, face aux dangers qui menacent leur environnement et le « vivre ensemble » dans leur quartier ou leur commune, ils décident de résister à ces projets inappropriés, ils se trouvent tout de suite confrontés à une foule de questions :

« Mais comment faire ?

Où trouver les renseignements et les arguments ?

Comment mobiliser les autres habitant·e·s ?

Comment se faire entendre ? »

De nombreux collectifs et associations en Wallonie et à Bruxelles ont vécu une de ces situations et ces difficultés. Ils ont décidé de se coordonner pour développer la solidarité entre eux et pour aider de nouveaux groupes nés dans l'urgence à réagir efficacement. C'est ainsi qu'est né au printemps 2018 le réseau « Occupons le terrain ». Et c'est ainsi aussi qu'est née l'idée de ce « Petit Manuel de Résistance aux (petits et grands) projets inadaptés / inutiles / imposés / nuisibles / ... ».

QUE TROUVEREZ-VOUS DANS CE MANUEL ?

Des trucs et des astuces pour réussir une mobilisation ou vous débrouiller face aux autorités et aux administrations locales et régionales, aux législations et aux actions légales ?

Oui, bien entendu.

Des témoignages de collectifs qui ont connu les mêmes interrogations que vous et qui ont trouvé (des parties) se solutions ?

Oui aussi.

Mais nous avons surtout voulu apporter une mise en perspective et une vision plus large de pourquoi et comment mobiliser pour résister.

Tout cela est organisé en deux grandes parties : les « moments forts » et les « actions-clés » de la mobilisation.

Comment lire ce Manuel ?

Vous pouvez le dévorer du début à la fin, de manière à être fin prêt·e si un projet contestable se dresse sur votre chemin. Vous pouvez aussi y picorer un chapitre ou un autre selon vos besoins immédiats au cours de votre lutte.

Mais, quelle que soit la manière dont vous le lirez et l'utiliserez, nous espérons qu'il vous éclairera, qu'il vous encouragera à vous engager et qu'il vous aidera à gagner votre combat.



LES MOMENTS FORTS : SIX ACTES ET CINQ ENTRACTES

La première partie de ce manuel est donc consacrée aux moments forts de la lutte et aux scénarios possibles. Car découvrir qu'un projet se prépare et qu'il ne sera pas agréable peut se faire dans des circonstances très diverses. Celles-ci sont souvent liées aux étapes légales par lesquelles doit passer ce projet. Nous avons mis en évidence les principales occasions d'entrée en action que vous pourrez mener à ce moment en *six actes* qui se succèdent selon un ordre chronologique.

Mais la vie d'une lutte ne se réduit pas à ces moments forts. Elle est aussi faite de moments d'attente et d'incertitude. Ceux-ci peuvent néanmoins être saisis pour développer des réflexions, des revendications, des rencontres, des collaborations,... qui fortifient la lutte et qui préparent aux prochains moments forts. Nous avons présenté ces moments sous forme de *cinq entractes* qui s'insèrent logiquement entre les moments forts.

Jetons un rapide coup d'œil sur ces moments forts.

Le premier acte, c'est la découverte, par le fait du hasard, qu'un promoteur envisage un projet immobilier, qu'un pouvoir public veut construire une nouvelle bretelle d'accès à un *zoning*, qu'une chaîne multinationale envisage la construction d'une grande surface ou d'un complexe commercial,... C'est le cas le plus favorable, parce que vous avez le temps de vous informer, d'informer les autres habitants et de vous organiser pour faire face efficacement à ce projet le jour où il prendra une forme définitive et où il sera soumis à une enquête publique. Mais c'est aussi une situation assez difficile : d'une part, les gens qui ont intérêt à ce que ce projet se réalise ne vont pas vous aider à en savoir plus et, d'autre part, beaucoup d'habitant·e·s ne s'engageront pas nécessairement sur la base de ce qui n'est encore qu'une rumeur.

[CF CHAPITRE 1]

Le deuxième acte, c'est la découverte du projet via des affiches annonçant une séance d'information, une enquête publique et peut-être une étude d'incidences. En fait, à ce stade, le projet n'est encore qu'un avant-projet. Et vous ne ferez sa découverte que s'il est jugé susceptible d'avoir un certain impact sur l'environnement, ce qui justifie toutes ces démarches publiques.

[CF CHAPITRE 3]

Le troisième acte commence comme le deuxième par l'apparition d'affiches. Mais, cette fois, c'est le «vrai» projet qui est présenté et vous êtes au seuil d'une enquête publique qui sera pour vous et votre collectif «la mère de toutes les batailles».

[CF CHAPITRE 5]

Le quatrième acte, c'est la réunion de concertation qui suit l'enquête publique et qui rassemble des représentants des autorités publiques, du promoteur et des opposants. Ce moment est certainement moins spectaculaire que les autres mais il est important à préparer. C'est l'occasion de réfléchir au positionnement de votre collectif face à vos adversaires et aux « arbitres » du conflit.

[CF CHAPITRE 7]

Quant *au cinquième acte*, c'est de loin le plus difficile à négocier. Si vous découvrez le projet après que les autorités communales ont pris une position favorable à sa réalisation, cela va devenir difficile de créer une dynamique pour s'y opposer. Mais, si votre collectif existe déjà et qu'il reste motivé malgré la déception, il existe encore plusieurs possibilités de recours légaux et surtout d'actions citoyennes pour empêcher que le pire soit commis.

[CF CHAPITRE 9]

Enfin, *le sixième acte* est un peu particulier. C'est le moment du « basculement » (qui ne se produit pas dans tous les collectifs) d'une action centrée sur le refus d'un projet inadapté à une action centrée sur la promotion d'un contre-projet pour le site concerné (et parfois bien au-delà).

[CF CHAPITRE 11]

... ET NEUF ACTIONS-CLÉS

La deuxième partie de ce manuel est consacrée aux actions les plus importantes que vous devrez mener tout au long d'un combat qui peut s'étendre sur plusieurs années. Nous en avons sélectionné sept. Il y en a d'autres mais il nous semble que celles-ci sont les plus marquantes.

La première question, celle qui se pose à vous dès le début et ne vous quittera plus au fur et à mesure que votre action s'amplifiera et touchera de nouveaux domaines, c'est tout simplement « *Mais de quoi parlent-ils ?* ».

Les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ont produit un nombre impressionnant de textes en tous genres, qui - à condition d'être compris ! - peuvent être identifiés comme des freins à votre action ou, au contraire, servir de points d'appui pour bloquer des projets inadaptés et promouvoir des alternatives.

Nous vous proposerons une boussole dans le chapitre 12 pour vous aider à « vous orienter dans la jungle de l'urbanisme ».

Et, dans le chapitre 13, nous vous suggérerons des pistes pour « déchiffrer une demande de permis ».

La deuxième question, c'est « *Comment s'organiser ?* ». La réponse paraît évidente : « *Cela dépend des circonstances et des moments* ». De fait, défendre un terrain boisé d'un hectare dans un quartier densément peuplé d'une grande ville peut être très différent de défendre le même type de terrain s'il est situé en bordure d'un petit village des Ardennes, parce que l'environnement et la population concernée sont très différents. S'opposer à la création d'une bretelle autoroutière de 5 kilomètres en bordure d'une ville, ce n'est vraiment pas la même chose que de lutter contre la privatisation de chemins forestiers par le nouveau propriétaire du bois qui veut être « maître chez lui ». Et animer un groupe de cinq personnes est très différent d'organiser une association qui regroupe plusieurs centaines d'adhérents dont une cinquantaine de militant·e·s plein d'enthousiastes.

Et pourtant, il y a, malgré toutes ces différences, des principes d'organisation et des manières de fonctionner qui nous semblent devoir être privilégiés par rapport à d'autres. Ces principes et ces méthodes ne sont pas tombés du ciel mais émergent de l'expérience de nombreux collectifs. A condition de les appliquer avec la flexibilité que demandent des circonstances parfois très variables, elles peuvent être le fil conducteur de votre action.

***Vous les trouverez dans le chapitre 14
« Construire un collectif ».***

La troisième question essentielle est « *Comment expliquer les enjeux d'un projet et présenter vos arguments ?* ». Il s'agit tout d'abord de réaliser la liste de tous les inconvénients du projet, des plus évidents pour les riverain·e·s proches jusqu'aux impacts environnementaux et sociaux plus larges pour le quartier, le village ou la ville, et de les mettre en perspective avec les grandes questions d'actualité que sont l'artificialisation des sols, l'impact des pollutions sur la santé publique, la « gentrification »¹ des quartiers populaires... Ensuite, il s'agit de pouvoir décliner cet argumentaire en direction de tous les publics que le collectif veut toucher (depuis les riverain·e·s du projet jusqu'aux autorités politiques en passant par les journalistes, les associations environnementales, les mouvements de jeunesse, ...).

***Nous tenterons de débroussailler
la question dans le chapitre 15
« Argumenter pour convaincre ».***

1 Le terme « gentrification » désigne le processus de transformation du profil économique et social d'un quartier urbain ancien et populaire au profit d'une classe sociale supérieure.

La quatrième question est « Comment permettre au plus grand nombre de gens d'exprimer leurs critiques et leur refus du projet au moment décisif, c'est-à-dire lors de l'enquête publique ? ». C'est le moment de traduire votre argumentaire de la manière la plus concrète et sans doute la plus décisive à travers la rédaction d'une lettre-type accessible à tous, qu'ils soient riverain·e·s du projet, habitant·e·s de la commune ou même citoyen·ne·s d'endroits plus lointains qui se reconnaissent dans votre action et souhaitent le faire savoir aux autorités concernées.

*Nous avons synthétisé l'expérience de nombreux collectifs dans le chapitre 16
« Ecrire et diffuser une lettre-type ».*



Vous l'aurez peut-être déjà deviné et la lecture de ce Manuel vous en donnera mille exemples, la lutte contre des projets inadaptés/inutiles/imposés est un jeu un peu spécial. Les règles sont fixées par des lois (garantissant avant tout le respect de la propriété privée) et des réglementations (plan de secteur, Code du Développement territorial). Mais l'application de ces règles peut se faire de manière très variable, en fonction du rapport de forces créé sur le terrain. Si au début, le promoteur semble avoir toutes les bonnes cartes en mains, d'autres cartes peuvent rapidement surgir des vôtres. Elles ont pour noms : la mobilisation de la population, le soutien du monde associatif, la pression (notamment électorale) sur les décideurs politiques. Et elles peuvent assurer à la fin la victoire du pot de terre sur le pot de fer.

*Nous présentons un grand nombre de propositions pour faire avancer les luttes dans le chapitre 17
« Sensibiliser, mobiliser et résister »
et dans le chapitre 18
« Communiquer avec les médias ».*

Une opposition claire et massive à un projet peut suffire à amener les autorités à « geler » celui-ci pendant un temps. Mais le risque existe que le promoteur – ou un·e de ses collègues – revienne à la charge quelques temps plus tard avec un projet peut-être allégé mais toujours aussi inacceptable. Un changement du plan de secteur (en faisant passer les parcelles de terrains actuellement en « zone d'habitat » en un autre type de zone, « forestière » ou « agricole », par exemple) peut apporter la garantie définitive de l'abandon du projet mais c'est une procédure longue et difficile.

Par contre, l'élaboration et la promotion d'un contre-projet répondant aux vœux de la population peut vous permettre d'élargir la mobilisation et de multiplier les soutiens. Avec, dans le viseur, la perspective d'aboutir à une décision de la part des autorités publiques, qui bloquerait définitivement le projet des promoteurs et ouvrirait la voie à une protection durable du site menacé.

***Vous en saurez plus en lisant le chapitre 19
« Elaborer un contre-projet pour l'avenir ».***

Arrivé à ce stade, votre engagement contre un projet inadapté, inutile, imposé ou carrément nuisible (biffer les mentions inutiles, s'il y en a !), vous a mené bien plus loin que ce que vous imaginiez au départ. Parti·e d'un attachement profond ressenti pour votre lieu de vie, vous avez été confronté·e à une foule de questions nouvelles et vous avez certainement été amené à y répondre en inscrivant votre action dans une perspective plus large.

Bien loin d'un simple réflexe « NIMBY »², vous avez, au fil des découvertes et des actions, expérimenté la dure loi des rapports de force mais aussi ressenti la chaleur de la solidarité, le besoin d'une véritable justice environnementale et sociale, et aussi tenté des alternatives dans de multiples domaines.

***Nous vous proposons quelques réflexions
sur ces questions dans le chapitre 20
qui clôture ce manuel en espérant ouvrir
de nouvelles portes pour la suite.***

2 NIMBY (Not In My Backyard = Pas Dans Mon Jardin) est l'étiquette préférée des promoteurs et des politicien.ne.s qui les soutiennent pour disqualifier leurs opposant.e.s en prétendant que ceux et celles-ci ne défendent que leurs petits privilèges et de petits intérêts privés mesquins tandis qu'eux représenteraient l'intérêt général (la création de logements, de routes, de grandes surface commerciales... supposés être indispensables au bien-être de la collectivité).



SIX MOMENTS FORTS

1.

Le bruit court qu'il y a un projet dans votre quartier. Enquêtez : y a-t-il une réalité derrière la rumeur ?

2.



La rumeur se confirme.
Constituez votre équipe car un marathon vous attend.

3.

Une première affiche apparaît.
Vous allez pouvoir rôder vos arguments sur l'impact environnemental du projet.

4.



Le projet retourne dans l'ombre.
Profitez-en pour faire des recherches et mobiliser votre équipe

5.

Une deuxième affiche apparaît.
Cette fois, le projet est bel et bien là. L'enquête publique qui s'ouvre sera décisive

6.



L'administration analyse le projet et les réactions de la population.
Maintenez la pression avant que la décision tombe

7.

Vous êtes invités à une réunion de concertation
Composez votre délégation, affûtez vos arguments et ne laissez rien passer

8.



Le collège communal va décider.
En attendant la décision, préparez votre collectif aux différents scénarios

9.

La décision vous satisfait-elle ?
Si oui, préparez une grande fête. Si non, préparez votre recours.

10.



Le Conseil d'Etat va décider.
Ce sera quitte ou double. Préparez-vous aux réponses possibles.

11.

La décision est tombée. Que vous ayez gagné ou perdu, rien n'est fini.
Il faut mettre le paquet pour préparer un contre-projet afin de sauver durablement le site.

NEUF ACTIONS CLÉS

14.

CONSTRUIRE UN COLLECTIF

Seul on ne peut rien.
Ensemble on peut tout.
A condition de savoir ce qu'on veut
et de bien s'organiser.

13.

DECHIFFRER UNE DEMANDE DE PERMIS

Il existe différents types de permis,
qui s'obtiennent à travers différentes
étapes auprès de pouvoir différents.

12.

S'ORIENTER DANS LA JUNGLE DE L'URBANISME

Devenir incollable sur les Codes,
les Schémas de Développement
et le Plan de Secteur.

17.

SENSIBILISER, MOBILISER et RÉSISTER

Obtenir un soutien large
dans la population est essentiel.
Pour cela, il faut savoir s'y prendre.

16.

ECRIRE ET DIFFUSER UNE LETTRE-TYPE

L'arme secrète du collectif
pour obtenir un impact massif
durant l'enquête publique.

15.

ARGUMENTER POUR CONVAINCRE

Des arguments sur tous
les aspects et pour tous
les publics.

20.

ÉLARGIR LA VISION COLLECTIVE

On vous traite de NIMBY ?
Votre action vise au contraire
une justice environnementale
et sociale.

19.

UN CONTRE-PROJET

Le site menacé mérite un avenir
meilleur qu'un projet qui le détruira.
Construire un contre-projet est
une grande partie de la solution.

18.

COMMUNIQUER AVEC LES MÉDIAS

Les médias en tous genres sont des outils
essentiels pour vous faire connaître.
Mais bien les utiliser demande du doigté.

**VICTOIRE
DE LA
LUTTE !**

Un promoteur envisage un projet immobilier sur un terrain agricole, un pouvoir public veut construire une nouvelle bretelle d'accès à un zoning et raser la partie d'un bois, une chaîne multinationale envisage la construction d'une grande surface ou d'un complexe commercial,...

La rumeur vous est parvenue. Vous avez le temps de vous informer, d'informer les autres habitant.e.s et de vous organiser pour faire face efficacement à ce projet le jour où il prendra une forme définitive et où il sera soumis à une enquête publique.

Mais c'est aussi une situation assez difficile : d'une part, les gens qui ont intérêt à ce que ce projet se réalise ne vont pas vous aider à en savoir plus et, d'autre part, beaucoup d'habitants.e.s ne s'engageront pas nécessairement sur la base de ce qui n'est encore qu'une rumeur.

MOTS CLÉS

projet, rumeur,
information, recherche

SOMMAIRE DU CHAPITRE

- 01. Allumez les projecteurs
- 02. Cherchez la perle rare
- 03. Mettez la pression sur les autorités



Si une rumeur circule dans votre quartier ou votre village, annonçant qu'un projet immobilier, routier, commercial ou touristique, est en préparation, la première démarche à faire est donc de vérifier si cette rumeur est fondée ou non :

- en vous rendant à l'administration communale et en interrogeant les fonctionnaires de l'urbanisme ;
- en vous renseignant auprès des membres du conseil communal (vous aurez sans doute plus de chance et d'écoute et de réaction auprès d'un·e conseiller·e de l'opposition) ;
- en vous renseignant auprès de fonctionnaires en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à la Région wallonne (des bureaux de la région existent dans chaque province) ;
- en cherchant des renseignements sur le(s) propriétaire(s) du terrain concerné, sur le promoteur, sur les architectes chargé·e·s de ce projet (qui aiment parfois mettre des photos des projets en cours sur leur site internet),...

02. CHERCHER LA PERLE RARE

Tout au long de vos démarches - qui peuvent durer très longtemps - vous serez confrontés à une masse de règlementations, de dossiers, de plans,... Si vous êtes architecte, vous serez dans votre élément. Si ce n'est pas le cas, vous allez souffrir. Donc, essayez de trouver rapidement

un·e architecte sympathisant·e qui puisse vous aider (bénévolement !) dans vos recherches. La majorité des collectifs liés à **Occupons le terrain** ayant réussi à trouver ce genre de perles rares, on peut supposer que le nombre d'architectes attaché·e·s à des principes de construction et d'aménagement respectueux des habitants est assez important. La perle sera donc peut-être moins rare et plus facile à trouver que prévu...

03. METTEZ LA PRESSION SUR LES AUTORITÉS

Si vos recherches confirment la rumeur, il est temps de faire savoir au pouvoir politique que vous êtes au courant, que vous n'avez pas l'intention de rester les bras croisés et que vous réclamez des informations. Pour cela, le plus simple est de faire demander des précisions sur le projet par un·e conseiller·e de l'opposition lors de la séance du Conseil communal. L'échevin·e concerné sera obligé·e de lui répondre et de fournir des informations. Malheureusement, vous n'avez pas la certitude qu'il ou elle vous dira tout. Mais vous en saurez sans doute un peu plus. Et surtout vous aurez marqué le coup vis-à-vis des autorités communales qui savent désormais que ce projet ne passera pas comme une lettre à la poste. Et, par la suite, si vous avez des éléments nouveaux, n'hésitez surtout pas à ré-interroger le Conseil.

Si le promoteur introduit une demande de permis pour son projet, la décision (accord ou refus) sera prise par le Collège communal ou le Gouvernement wallon, donc par des gens qui sont avant tout des hommes et des femmes politiques. Refuser une demande de permis, ou conseiller

au promoteur de la retirer, est une décision qui repose certainement sur des motifs d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Mais c'est aussi largement une décision politique liée à l'importance de l'opposition à ce projet parmi la population et à une vision générale quant à l'avenir souhaité pour la commune. C'est un élément à ne pas négliger. Prenez le temps de contacter et de rencontrer des élu·e·s de l'opposition et de la majorité, tout en gardant en tête que sans un rapport de forces favorable, la discussion n'ira sans doute pas très loin. Pensez aussi à viser les élus indécis, dont l'opposition au projet pourrait bouleverser le traditionnel vote majorité contre opposition. Exigez la transparence et n'hésitez pas à communiquer largement sur les positions des uns et des autres.

Mais évitez de vous laisser enfermer dans une « *case politique* », à laquelle vos adversaires pourraient vous réduire pour vous faire perdre du crédit dans l'opinion (par exemple : « *ce sont des agitateurs d'extrême-gauche!* » ou « *ce sont des écologistes qui se fichent de l'économie* »).

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous trouverez sur notre site web des exemples de lettres pour interpeller vos élu·e·s et ainsi les amener à prendre position contre des projets inadaptés.





MOTS CLÉS

marathon, parcours, code juridique, dossiers

Au théâtre, toute l'action se passe pendant les actes. Les entractes permettent de changer les décors, de reprendre son souffle pour les acteurs et parfois les spectateurs et de remplir les caisses de la troupe (avec la collaboration active du public qui défile au bar).

Dans la lutte contre des projets inadaptés, les actes sont des moments de mobilisation intense. Mais les entractes ne sont pas des moments de repos : ce sont des moments de préparation (parfois intense, elle aussi !) pour les futures mobilisations. Ce qui, heureusement, n'empêche pas d'en profiter pour remplir les caisses (avec la collaboration active des membres et des sympathisant·e·s qui défilent au bar !).

01. PRÉPAREZ-VOUS À UN MARATHON

Dans une action comme celle où vous vous êtes lancé·e·s, le temps est un facteur décisif. Les constitutions de dossiers prennent des mois, si pas des années de travail au promoteur, les procédures d'analyse par les administrations

communales prennent également pas mal de temps et, en cas de recours juridiques par le promoteur ou les habitant·e·s, les délais se calculent à nouveau en mois et en années.

Vous l'aurez déjà compris : sportivement parlant, vous ne vous engagez pas dans une course de 100 mètres mais dans un marathon un peu spécial et encore plus dur, parce qu'il est ponctué de sprints et de relais. Et il est impossible de tenir seul dans une telle épreuve. Un travail d'équipe est donc indispensable pour arriver victorieux sur la ligne d'arrivée. Si vous ne l'avez pas encore fait jusqu'ici, il est maintenant grand temps de vous organiser collectivement...

Pour cela, commencez par lire le chapitre 14.

02. APPRENEZ À VOUS FRAYER UN CHEMIN DANS LA LÉGISLATION

Si vos premières démarches pour en savoir plus sur la menace qui pèse sur votre quartier ou votre village n'ont pas suffi à effrayer le promoteur (et

honnêtement, il y a très peu de chances que cela arrive !), il va fatalement arriver un moment où le projet sortira de l'ombre et de la confidentialité des bureaux d'architectes pour entrer dans le domaine public via la demande d'un permis.

A ce stade, les choses se compliqueront inmanquablement. Car il n'y a pas un seul type de permis mais plusieurs. Et la manière dont s'organise le parcours d'obtention du permis est régie par une série de Codes et doit tenir compte de multiples réglementations, de schémas ou de plans divers et variés. Il est donc essentiel de bien vous préparer à trouver votre chemin dans la jungle de l'urbanisme.

*Pour cela, rendez-vous
aux chapitres 12 et 13 de ce Manuel.*

03. ET QUE DEVIENT LE PROJET PENDANT CE TEMPS-LÀ ?

Tout va bien pour lui, merci beaucoup. En fait, il suit son petit bonhomme de chemin entre le bureau d'architectes, les contacts avec les propriétaires des terrains concernés (si le promoteur ne les a pas encore achetés), les démarches auprès des administrations,... Il va en particulier être passé au crible des divers codes (de l'Environnement, du Développement territorial, du Patrimoine,...) et décrets (en particulier celui sur les voiries). Tout particulièrement, son impact sur l'environnement, la santé humaine, la sécurité de la population et le bien-être des animaux, va être examiné en détail. Cela va déterminer la manière dont il poursuivra son

chemin, et en particulier la manière dont la « publicité » (c'est le terme légal) sera ou non organisée avec son attirail de procédures : réunion d'information, enquête publique, étude d'incidences,... Et un jour, en toute discrétion, le projet arrive au service de l'urbanisme de la commune.

Parfois, il y fait son entrée dans son habit scintillant de version « définitive » sous la forme d'une demande de permis en bonne et due forme.

Si c'est le cas, sautez directement au chapitre 5.

Mais il peut aussi y débarquer sous la forme moins pimpante d'un avant-projet parce que son impact environnemental est trop important pour être contourné. Et cet avant-projet va dès lors être soumis à une première série d'analyses, de critiques et de corrections... où vous aurez un rôle important à jouer.



Flickr @David_Nicholai

Le projet se dévoile par des affiches annonçant une séance d'information, une enquête publique et peut-être une étude d'incidences. En fait, à ce stade, le projet n'est encore qu'un avant-projet. Et vous ne ferez sa découverte que s'il est jugé susceptible d'avoir un certain impact sur l'environnement et le milieu de vie.

MOTS CLÉS

information, communication, réunion, questions, habitant-e-s, collectif, environnement.

SOMMAIRE DU CHAPITRE

- 01. Une RIP, une EP, une EIE... et une aspirine SVP
- 02. Noyer le poisson est un art
- 03. Se préparer efficacement aussi !
- 04. Comment pouvez-vous intervenir à ce moment ?



- Bonjour Marc.
- Bonjour Fatima. Dis, tu as vu les affiches ?
- Heu non, je suis partie tôt au boulot et je viens seulement de rentrer. Anderlecht vient jouer un match de gala à Durbuy ?
- Pffft ! Regarde, j'en ai pris une en photo. Elle annonce une enquête publique et une séance d'information mardi prochain. On va enfin en savoir plus sur leur projet de lotissement.
- On peut donc dire qu'ils sortent enfin du bois ...
- Oui, mais c'est pour le mieux le détruire !
- Allez, il faut qu'on se voie très vite pour préparer notre réponse à tout cela.



01. UNE RIP, UNE EP, UNE EIE... ET UNE ASPIRINE SVP

Surprise ! Des affiches viennent d'être installées autour du site concerné. Elles annoncent dans un délai très bref l'ouverture d'une Enquête Publique concernant un projet immobilier (ou routier, commercial, industriel,...) dans votre quartier ou votre village.

Puisque ces affiches et ces lettres annoncent une enquête publique, c'est que le projet annoncé va avoir un impact non négligeable sur l'environnement. Et si vous repérez en plus les mots « Réunion d'information préalable » et « Etude d'Incidences », c'est que cet impact va être vraiment sérieux.

Si la simple lecture de ces deux paragraphes vous donne déjà un solide mal de tête, nous avons heureusement un remède.

*Rendez-vous au chapitre 13
où tous ces termes sont expliqués.*

02. NOYER LE POISSON EST UN ART...

Dire que les promoteurs raffolent de ces procédures, ce serait mentir ! Ils ne le reconnaîtront jamais publiquement mais ils n'aiment pas du tout ce processus qui ralentit le projet et surtout qui permet à la population d'un quartier ou d'un village d'intervenir, au risque de voir dérailler tout leur projet.

Si les grands groupes immobiliers engagent des « communicant·e·s » pour faire passer le message avec adresse, beaucoup de promoteurs plus petits se font un devoir et un honneur de présenter eux-mêmes leur projet au public... ce qui ne les sert pas toujours. Parce que leur problème, c'est qu'ils doivent en dire suffisamment pour respecter la législation mais pas trop pour que les habitant·e·s ne voient pas les défauts ou les insuffisances de leur projet. Dès lors, ces séances prennent souvent la forme de longs développements sur la qualité du projet, sa plus-value pour le site, l'immense passion du promoteur pour l'environnement et l'écologie... suivis d'une séance d'esquive où le promoteur tente d'en dire le moins possible sur le nombre de logements prévus, l'importance des destructions, l'intégration du nouveau lotissement dans le quartier...

De votre côté, vous devez l'obliger à sortir du flou artistique en lui posant les questions les plus précises possibles (et en les répétant jusqu'à ce qu'il arrête de tourner autour du pot et qu'il lâche enfin des informations précises).

Mais comment vous préparer le plus efficacement possible à cette réunion ?

03. ...SE PRÉPARER EFFICACEMENT AUSSI !

Si vous découvrez l'existence de ce projet par les affiches et les lettres de l'administration, le choc risque d'être brutal. Et, comme le temps presse, il va falloir digérer ce choc très vite et vous mettre au travail tout de suite.

Une série de démarches urgentes s'impose : essayer d'en savoir plus sur ce projet et ce qui va être présenté à la réunion d'information, trouver un·e architecte pour vous aider à y voir clair, contacter des membres du conseil communal (de la majorité comme de l'opposition) pour savoir ce qu'ils ou elles en pensent... Et vous allez devoir le faire toutes affaires cessantes, car vous n'aurez que quelques jours pour faire l'essentiel des démarches que d'autres, informés quand le projet n'était encore qu'une rumeur, auront pu accomplir au fil des semaines, voire des mois.

Lisez attentivement les deux premiers chapitres de ce Manuel.

Il vous faudra ingurgiter et digérer en aussi peu de temps l'essentiel du jargon (les types de permis, les différents codes, les étapes des procédures,...). C'est essentiel pour comprendre ce qui se trame.

Pour cela, foncez aux chapitres 12 et 13.

Plus le timing est serré, plus le fait de s'appuyer sur un groupe est essentiel ! Contactez vos voisin·e·s et ami·e·s, faites circuler l'information, invitez vous-même les habitant·e·s à venir à la réunion d'information en les avertissant des dangers qui menacent votre quartier ou votre village. De cette manière, vous serez en condition pour poser un maximum de questions lors de la réunion d'information afin d'en savoir plus et de faire apparaître les points faibles du projet.

Pour savoir comment constituer un collectif, lisez aussi le chapitre 14.

Par contre, *si vous avez été alertés il y a quelques temps de l'existence de ce projet*, vous avez sans doute eu l'occasion d'en connaître les grandes lignes, d'en informer la population et de vous organiser entre gens motivés. Comme votre collectif existe – et surtout travaille ! - depuis quelque temps, vous avez évidemment un sérieux avantage. Vous allez pouvoir tester vos connaissances, votre perspicacité et le soutien que vous avez dans la population. La réunion d'information et l'enquête publique sont des moments importants où le collectif peut s'adresser à un public plus large et pas nécessairement convaincu. L'étude d'incidences peut permettre d'imposer au promoteur des contraintes très lourdes et très coûteuses à respecter. Il ne faut donc pas rater ces occasions.

04. COMMENT POUVEZ-VOUS INTERVENIR À CE MOMENT ?

Lors de *la réunion d'information*, venez en nombre pour vous faire entendre lors du débat et profitez de l'occasion pour discuter avec un maximum de gens avant, pendant et après la réunion. Posez des questions précises et surtout exigez des réponses précises de la part du promoteur. S'il tourne autour du pot parce que la question est gênante pour lui, insistez jusqu'à ce qu'il livre une réponse claire... ou un refus de réponse, que vous pourrez exploiter par la suite. N'hésitez pas non plus à vous adresser au public pour expliquer pourquoi, au-delà d'aspects précis,

vous critiquez l'ensemble du projet. A ce stade, même si le promoteur n'est pas réceptif aux critiques et si 95% du public est d'accord avec vous, évitez quand même toute attitude agressive et n'organisez pas de « chahut » (même si cela peut être très tentant !). Cela pourrait se retourner contre vous, surtout si la presse et les autorités communales sont présentes et prises à partie.

L'enquête publique n'a pas pour but de discuter de la valeur globale du projet mais de faire la liste de toutes les analyses qui devront être faites en matière environnementale et incluses dans *l'étude d'incidences* avant que le projet soit finalisé.

C'est pourquoi vous avez tout intérêt, lors de l'enquête publique, à envoyer des courriers précis et à demander que le plus grand nombre possible de démarches soient faites pour mesurer l'impact environnemental du projet. Cela réduira de toute manière les possibilités de nuisance du projet. Et cela pourrait l'alourdir de tellement de contraintes qu'il pourrait ne plus être rentable, ce qui pourrait amener le promoteur à l'abandonner.





MOTS CLÉS

pétition, sensibilisation, mobilisation

Ouf ! L'enquête publique vient de se terminer, la réunion d'information qui a eu lieu il y a un mois n'est déjà plus qu'un souvenir. N'est-ce pas le moment idéal pour souffler un peu ? Oui et non, car si une petite pause ne peut pas faire de tort, il vous faut quand même garder les yeux ouverts et les mains sur le guidon.

01.

LE PROJET RETOURNE DANS L'OMBRE

Lorsque l'enquête publique se termine, le projet retourne provisoirement dans l'ombre, le temps que l'étude d'incidences sur l'environnement soit réalisée en prenant en compte le contenu de vos réclamations. Petit détail qui vaut son pesant d'or : le bureau qui réalise l'étude d'incidences est agréé par la Région wallonne mais il est également payé par le promoteur pour réaliser cette étude ! Il ne va évidemment pas soustraire les questions délicates (parce que ce serait trop visible et que cela nuirait à sa réputation) mais il va le plus souvent se contenter de vérifier que **« le projet ne pose pas de problèmes techniques »** quitte à ne pas trop approfondir. Et surtout il

ne va certainement pas examiner les propositions d'alternatives suggérées par les riverain·e·s. On imagine mal un bureau d'études payé par un promoteur lui dire qu'**« une zone Natura 2000 conviendrait mieux qu'un lotissement à cet endroit »**. Ne placez donc pas une confiance trop grande dans les conclusions de cette étude.

Votre collectif n'a pas vraiment la possibilité d'intervenir sur le contenu de cette étude. Lorsqu'elle sera rendue publique, vous aurez tout intérêt à bien vérifier les analyses et les résultats de celle-ci et à en souligner les limites et les omissions. Sinon, le service de l'urbanisme risque de valider les conclusions, sans émettre d'avis négatif ou de remarques contraignantes.

02.

GARDEZ LES PROJECTEURS ALLUMÉS !

La réalisation d'une étude d'incidences nécessite généralement plusieurs mois. En attendant la fin de cette étude, vous avez donc un peu de temps devant vous. Ne relâchez pas votre action !

ICI, VOUS ÊTES
AU  DU RY-PONET

LE RY-PONET, C'EST :

- 1/4 400 HA DE NATURE
- UN SITE PARTAGÉ PAR 4 COMMUNES*
- DES ACTEURS LOCAUX À DÉCOUVRIR
- DU PATRIMOINE
- UN SITE D'INTÉRÊT PAYSAGER
- UN ATOUT POUR LES HABITANTS



CE SUPERBE SITE EST
AUJOURD'HUI MENACÉ PAR PLUSIEURS
PROJETS IMMOBILIERS !!!

➡ INFOS SUR WWW.RYPONET.BE
& FACEBOOK

I ♥ RY-PONET

ICI COMME AILLEURS...

LES ESPACES VERTS
SONT BONS POUR
LA SANTÉ !!!

AIDEZ-NOUS

À PROTÉGER DU BÉTON
TERRES AGRICOLES
& PAYSAGES
SUR BEYNE-HEUSAY ET ALENTOURS

➡ INFOS SUR WWW.RYPONET.BE
& FACEBOOK @RYPONET I ♥ RY-PONET

• UNE PÉTITION

La première démarche peut être commencée pendant l'enquête publique, parallèlement à l'écriture des nombreux courriers. Car l'étude d'incidences étant essentiellement technique, ces courriers doivent fatalement l'être aussi, ce qui peut limiter la participation des habitant·e·s. Or, il est essentiel de garder la motivation des habitants et de leur permettre de rester impliqué·e·s dans l'action. Pour cela, vous pouvez lancer une pétition pointant les dangers de ce projet et appelant les gens à s'y opposer. Un des gros avantages d'une telle pétition est qu'elle vous permettra de faire participer beaucoup de gens (pour la signer et la faire signer à d'autres). Et elle vous permettra d'utiliser cette période d'enquête publique pour déjà peser sur les autorités communales.

Cette pétition ne sera pas prise en compte dans l'enquête publique. Ce n'est donc pas une alternative à la participation mais un complément. Si elle regroupe beaucoup de signatures, elle pourra faire comprendre aux autorités communales à quel point ce projet est impopulaire. N'hésitez pas à aller remettre symboliquement cette pétition au Collège communal, en prévenant la presse de cette action et en invitant les membres et sympathisant·e·s du collectif à vous accompagner.

Si les avantages d'une pétition sont nombreux, elle présente cependant un risque : c'est que les gens pensent de bonne foi qu'en signant la pétition, ils ont rempli un document officiel et qu'ils n'ont plus besoin d'écrire des

courriers pendant l'enquête publique en cours et surtout par la suite. Expliquez-leur bien la portée, intéressante mais limitée, de cette pétition. Et, par la suite, quand vous les contacterez pour signer un courrier pendant la deuxième enquête publique (la plus importante !) et qu'ils vous répondront « *J'ai déjà signé il y a un an* », il faudra bien leur expliquer que c'est une nouvelle étape et qu'ils doivent absolument remplir et signer un nouveau courrier.

Pas d'impatience, vous en saurez plus dans le chapitre 5.

• UN TRAVAIL DE TERRAIN

Que vous utilisiez ou pas une pétition, la période qui suit l'enquête publique est le moment idéal pour mener un travail en profondeur de sensibilisation de la population et d'organiser quelques actions qui maintiendront votre opposition dans la lumière.

Si vous êtes en recherche d'idées, consultez donc les chapitres 17 et 18, consacrés à la sensibilisation, à la promotion et à la mobilisation.

• DES RECHERCHES COMPLÉMENTAIRES

Cette période de calme relatif est aussi l'occasion rêvée pour poursuivre vos recherches sur les failles possibles du projet présenté par le promoteur, sur les réglementations en tous genres, sur les particularités et les atouts du terrain menacé (faune et flore, géologie, paysages,...) sur la manière dont des groupes d'habitants ont réagi face à des situations similaires dans d'autres communes,... C'est aussi l'occasion de consulter des expert·e·s en tous genres qui peuvent vous apporter des informations plus détaillées et vous conseiller utilement.

• UN CONTRE-PROJET

Enfin, cette pause (toute « relative », vous l'avez compris) est peut-être aussi le bon moment pour réfléchir à un possible *contre-projet* destiné à garantir durablement l'avenir du site, en partant de ses caractéristiques naturelles, des usages que la population locale y a développés, des idées et des envies que les premières rencontres avec la population ont fait naître,...

Si cette perspective vous tente, jetez un coup d'œil sur le chapitre 16 consacré au contre-projet.



Une affiche jaune ou verte apparaît dans votre quartier ou village. Cette fois, c'est le « vrai » projet qui est présenté et vous êtes au seuil d'une enquête publique qui sera pour vous et votre collectif un moment décisif.

Après l'étude du dossier et des plans, vous pourrez partir en campagne auprès des habitant.e.s en préparant une lettre-type, recueillir des informations supplémentaires et contacter la presse.

Durant cette période, vous devrez aussi vous organiser collectivement et vous répartir les tâches.

MOTS CLÉS

impact environnemental, enquête publique, dossier, administration, presse, information

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Cette petite histoire vous rappelle quelque chose ?
02. Mais peut-être cette petite histoire ne vous rappelle-t-elle rien ?
03. Respirez un grand coup et foncez !
04. Lisez attentivement et en détail le contenu de l'affiche
05. Décortiquez le projet sous toutes ses coutures
06. Et maintenant, partez en campagne !
07. N'oubliez pas les médias
08. Mettez la pression sur les membres du conseil communal
09. Une bonne organisation est capitale
10. Et maintenant, que le meilleur gagne !



|||||

- Bonjour Marc.
- Salut Mehdi. Dis, tu as entendu la nouvelle ?
- Quoi, Anderlecht est champion ?
- Tu ne pourrais pas être sérieux pour une fois ?
- Bon, c'est quoi alors la nouvelle ?
- Tu n'as pas vu les affiches jaunes ? Il y en a au moins cinq dans les rues autour du pré et du bois. Elles annoncent qu'un promoteur immobilier a l'intention d'y construire un lotissement. Et qu'une enquête publique va commencer. On ne va quand même pas laisser faire un truc pareil !

01. CETTE PETITE HISTOIRE VOUS RAPPELLE QUELQUE CHOSE ?

C'est parce que cette affiche ne tombe pas comme la foudre dans un ciel serein. Elle marque simplement un nouveau stade dans cette longue histoire qui a commencé avec une simple rumeur il y a deux ans (*voir le chapitre 1*). Entretemps, vous avez multiplié les démarches pour obtenir plus d'informations sur ce fameux projet de lotissement, vous avez formé un collectif (*voir le chapitre 14*), informé régulièrement la population locale, interpellé le Conseil communal, alerté la presse (*voir le chapitre 18*) qui a déjà publié des articles sur le sujet. Vous avez potassé le cadre administratif et juridique dans lequel se déroule le processus d'obtention du permis (*voir le chapitre 13*), vous êtes déjà intervenus lors de la réunion d'information et de la première enquête publique, celle qui portait sur le volet environnemental et l'étude d'incidences (*voir le chapitre 3*).

Vous avez collecté un maximum de données techniques sur le terrain et ses environs (compté les voitures qui passaient dans les rues voisines, découpé les articles de presse sur les inondations dans le quartier, identifié les égouts régulièrement bouchés, répertorié les animaux et les végétaux intéressants,...).

Vous avez même lu l'essentiel de ce Manuel de Résistance. C'est dire si vous êtes fin prêt. Que l'enquête publique commence !

02. MAIS PEUT-ÊTRE CETTE PETITE HISTOIRE NE VOUS RAPPELLE-T-ELLE RIEN ?

Peut-être n'avez-vous pas appris que le pré et le bois avaient été achetés il y a une dizaine d'années par un promoteur immobilier ? Et qu'il voulait y construire un gros lotissement ? Ou que l'ancien·ne bourgmestre avait imaginé d'y faire passer une nouvelle route pour rendre « son » zoning industriel plus attractif ? Et que tout cela a mûri et a été finalisé en toute discrétion dans un bureau d'architectes ? Et qu'un avant-projet avait déjà été présenté il y a deux ans à la population (dont vous ne faisiez pas encore partie parce que vous n'aviez pas encore emménagé) et que personne n'avait vraiment compris ce qui allait se passer ? Et que le dossier a été déposé il y a deux mois au service d'urbanisme de la commune ? Et que l'enquête publique commence demain ? Et qu'il ne vous reste que deux ou quatre semaines (selon les cas) pour tenter de bloquer ce projet qui vous semble complètement inadapté dans votre commune.

Ou peut-être n'avez-vous pas appris que l'impact environnemental de cet avant-projet avait été jugé peu important il y a deux ans, qu'il n'y a donc eu ni réunion publique d'information, ni enquête publique, ni étude d'incidences (*voir le chapitre 13*) et que le promoteur a pu présenter directement sa demande pour obtenir un permis d'urbanisme ? Ce qui nous amène à l'affiche qui annonce l'ouverture d'une enquête publique pour le projet « définitif ».

Mais, que vous soyez passé à côté de la première étape « environnementale » ou que celle-ci n'ait pas eu lieu, cela ne change plus grand-chose : c'est vraiment « la foudre » qui vous tombe dessus. Ce n'est pas encore désespéré mais il va falloir faire vite. Il va même falloir réaliser en deux semaines ou en un mois l'essentiel de ce que d'autres ont mis deux ou trois ans à concrétiser. Alors, il n'y a pas une seconde à perdre.

Commencez immédiatement par lire les quatre premiers chapitres de ce manuel et le chapitre 14 sur la construction d'un collectif... puis plongez dans ce qui suit.

03. RESPIREZ UN GRAND COUP ET FONCEZ !

L'enquête publique est destinée à recueillir l'avis des habitant·e·s. Ne vous retenez surtout pas et faites-vous entendre. Car, au moment où l'enquête est lancée, les carottes sont loin d'être cuites, même si le promoteur s' imagine le contraire et s'est déjà attaché la serviette autour du

cou pour déguster son futur permis. A ce stade, le projet peut encore être stoppé ou modifié. Et cela dépendra dans une très large mesure de vous et de votre action.

Ne soyez pas intimidé·e·s : la réalisation de ce projet pèsera sur votre quotidien (et celui des générations futures) pendant des dizaines d'années. Les promoteurs ne se préoccupent que de la rentabilité de leurs projets. De votre côté, vous pouvez vous préoccuper de ce qu'on veut faire de votre quartier, de votre commune, de votre pays et même de votre planète.

Quand faut y aller, faut y aller : que vous soyez déjà organisé·e·s dans un collectif ou que tout soit à faire, ne remettez pas la réaction à plus tard, ne vous dites pas que quelqu'un d'autre va faire le boulot à votre place. Lancez-vous !

Seul·e on ne peut rien, ensemble on peut tout : photographiez l'affiche, utilisez votre GSM et votre PC, prévenez vos ami·e·s, allez trouver vos voisin·e·s, invitez-les à se réunir le plus vite possible et, s'il n'existe pas, constituez un premier noyau de gens qui ne veulent pas se laisser faire. Ensemble, vous pourrez organiser le travail.

Et surtout, ne vous laissez pas décourager par tous les gens qui vont vous dire « *Tu as raison, hein m'fi, mais c'est trop tard. Tout est déjà ficelé* » ou « *Avec l'argent et les ami·e·s politiques qu'il a, on ne peut rien faire contre ce Monsieur* ». Comme le dit la chanson « *Rien n'est fini tant que ce n'est pas fini* ». Lancez votre campagne et vous verrez bien des gens qui n'y croyaient pas vous rejoindre une fois qu'ils et elles verront la dynamique de votre action.

04.

LISEZ ATTENTIVEMENT ET EN DÉTAIL LE CONTENU DE L’AFFICHE

Vous trouverez sur l’affiche plusieurs renseignements importants :

- Une **description résumée** du projet (par exemple, le nombre de bâtiments à construire, le nombre d’appartements (dans le cas d’un projet immobilier), la surface du magasin (dans le cas d’un projet commercial), le nombre de places de parking, l’aménagement des extérieurs,... De quoi vous faire une première idée.
- La mention « **Publicité effectuée conformément aux articles X, Y, Z... du Code de Développement territorial** » permet, en consultant le texte complet de ces articles d’identifier une série de caractéristiques du projet (hauteur et profondeur des bâtiments, retrait par rapport à la rue,...) qui pourraient être litigieuses.
- La **durée de l’enquête publique**. Les modalités d’organisation de la « publicité » d’un projet sont régies par le Code du Développement territorial (CoDT) et le Code de l’Environnement. La période pendant laquelle les citoyen·ne·s peuvent consulter le dossier auprès de l’administration communale et participer à l’enquête publique est soit de 15 jours, soit de 30 jours. Une enquête de 15 jours correspond à une demande de *permis d’urbanisme* (un permis de construction, pour faire simple). Une enquête de 30 jours correspond à une de-

mande de *permis unique* (qui réunit *permis d’urbanisme* et *permis d’environnement*) ou de *permis d’urbanisation* qui est indispensable pour pouvoir diviser un terrain en plusieurs lots (ce permis s’appelait d’ailleurs auparavant le permis de lotir) en vue de l’aménager ou d’y construire des bâtiments par la suite.

- **Les renseignements pratiques pour la consultation du dossier** auprès du service d’urbanisme de la commune. Pour l’essentiel, cela n’est possible que pendant les heures d’ouverture de ce service - qui sont aussi les heures de travail pour la plupart des habitant·e·s qui sont donc obligé·e·s de se libérer. Cette disposition est un scandale démocratique. N’hésitez pas à demander fermement à l’administration communale qu’elle donne rapidement un accès à tous les documents au format numérique via le site internet de la commune, pour que vous puissiez les consulter dans des conditions correctes. Mais organisez-vous quand même pour pouvoir aller le plus rapidement possible à la commune.

Certaines communes ont décidé d’ajouter des **motifs supplémentaires** imposant la tenue d’une enquête publique. C’est le cas, par exemple, de la Ville de Liège où le Collège communal a décidé de soumettre à enquête tout projet de plus de 10 nouveaux logements.



05. DÉCORTIQUEZ LE PROJET SOUS TOUTES SES COUTURES

Dépouiller des plans et des dossiers est très compliqué pour les personnes qui n'ont pas de formation en architecture, en urbanisme, en aménagement du territoire,... Essayez donc de trouver un·e architecte qui fasse ce travail avec vous (mais bénévolement !). Ce conseil a déjà été donné dans le chapitre 1 – mais on ne peut vraiment qu'insister sur l'importance d'avoir une analyse la plus complète et la plus pointue du projet.

Surveillez tout particulièrement le volet environnemental :

- *S'il n'y a pas eu d'étude d'incidences sur l'environnement* par un bureau agréé parce que l'impact du projet a été considéré comme « faible » ou moyen (*voir le chapitre 13*), le dossier présentant le projet doit comprendre au moins une **notice d'évaluation des incidences** qui reprend en quelques pages les impacts estimés pour différents aspects tels que la circulation, la biodiversité, le bruit, les nuisances diverses... Lisez attentivement ce document. C'est une hantise pour les architectes qui doivent le remplir car il leur est très difficile d'admettre que le projet va apporter des nuisances. Ils ont donc tendance à les minimiser.

Vous qui connaissez le quartier ou le village mieux que quiconque (et qui l'avez étudié) pouvez vraiment mettre le doigt sur des éléments importants.

- *S'il y a eu une étude d'incidences sur l'environnement* parce que l'impact du projet a été considéré comme « important », jetez-vous sur ce document. D'abord, parce que le bureau d'étude n'a peut-être pas poussé à fond l'analyse des questions et des critiques que les habitant·e·s ont communiquées lors de l'enquête publique. Ensuite, parce que l'étude d'incidences regroupe les réponses aux critiques faites à l'avant-projet. Le promoteur a dû intégrer les analyses et les conclusions de cette étude quand il a transformé son avant-projet en projet « définitif »... mais il a peut-être « contourné » quelques difficultés et recommandations de l'étude l'incidences. Une comparaison en profondeur du dossier de présentation du projet et des résultats de l'étude d'incidences s'impose donc.

A partir de tout ce que vous aurez découvert dans le dossier du projet immobilier, listez tout ce qui peut poser problème : la taille des bâtiments, les impacts directs sur les voisins (nuisances sonores, perte d'ensoleillement, problèmes de ruissellement des eaux, disparition de sentiers ou de servitudes,...), les effets sur la mobilité (ou l'immobilité !) dans le quartier, l'abattage d'arbres et de haies, les destructions d'espaces verts,... et peaufinez vos arguments.



06.

ET MAINTENANT, PARTEZ EN CAMPAGNE !

La réussite d'une campagne tient à la combinaison de deux éléments : ***des arguments précis montrant la nocivité du projet et le plus grand nombre possible de répondants à l'enquête.***

Gardez bien en tête le déroulement des opérations : c'est ***l'administration*** (le service de l'urbanisme) qui dépouille les courriers reçus pendant l'enquête publique, qui liste les arguments, les analyse et propose une réponse à chacun (recevable / non recevable) puis donne un avis d'ensemble sur la demande de permis mais c'est ***le pouvoir politique*** (le Collège communal) qui prend la décision finale de refuser le permis ou de l'accorder (sans réserve ou moyennant conditions) en suivant l'avis de son administration ou en s'en écartant.

Si seule une poignée d'habitant·e·s envoie des lettres argumentées très complètes, le service de l'urbanisme pointera les problèmes mis en évidence par les répondant·e·s mais le Collège communal (surtout s'il est favorable au projet) pourrait être tenté de ne voir que le mécontentement de quelques grognons et d'accorder quand même le permis demandé. A l'inverse, si un millier de personnes contestent le projet mais ne fournissent pas des arguments plus élaborés que « *Je veux garder les arbres dans le bois à côté de chez moi* », le nombre de mécontent·e·s frappera peut-être le Collège mais, faute d'arguments incontestables du point de vue de l'urbanisme, celui-ci sera sans doute amené à accorder le permis.

Par contre, ***la combinaison d'un nombre limité de réponses solidement argumentées et d'une marée de courriers d'opposition moins élaborés représente un « cocktail détonnant »*** qui amènera le Collège à réfléchir soigneusement à sa réponse.

Mais comment faire pour que des centaines ou des milliers de personnes écrivent un courrier ? Il faut qu'elles aient compris à la fois les dangers du projet et la nécessité de se faire entendre. Mais cela ne suffit pas pour assurer un passage à l'acte ! Et c'est là que les choses se compliquent vraiment.

Deux écueils sont à éviter :

- n'oubliez pas que tout le monde est capable (et prendra le temps) d'écrire une lettre de dix pages pleine d'arguments techniques et de grands principes écologiques... ou même de simples petites lettres. Que ce soit parce qu'elles n'ont pas l'habitude d'écrire de tels courriers, qu'elles écrivent peu en général, qu'elles se sentent mal à l'aise en s'adressant à une administration ou à un pouvoir (même local), que le français n'est pas leur langue maternelle, qu'elles ont des problèmes de vue dus à l'âge,... de nombreuses personnes ne se lanceront dans l'écriture de courrier (ou abandonneront en cours de route) !
- n'attendez surtout pas que les plus qualifié·e·s dans votre groupe aient écrit cette lettre de dix pages pour contacter les habitant·e·s et leur donner ce texte en modèle. La durée de l'enquête sera écoulée quand vous commencerez à mobiliser !

Il faut donc rédiger et rassembler :

- *des courriers très détaillés « techniquement »* qui décortiquent et démolissent le projet sous toutes les coutures ;
- *des courriers venant des voisin·e·s les plus impacté·e·s* et développant en détail les impacts négatifs immédiats que ce projet aura sur leur quotidien (si ces personnes ne se sentent pas capables d'écrire un courrier, aidez-les à le faire) ;
- *une lettre-type reprenant les principaux arguments* que vous opposez à ce projet et que vous ferez compléter (nom, coordonnées, signature) par un maximum de gens.

Mais écrire et diffuser cette lettre-type est un exercice qui n'a rien d'évident. *C'est pourquoi nous vous invitons à lire le chapitre 16 où nous expliquons en détail « Comment rédiger et diffuser une lettre-type ».*

07.

N'OUBLIEZ PAS LES MÉDIAS

Prévenez la presse pour qu'elle fasse état de votre mécontentement et de la campagne que vous menez. Comme déjà expliqué, les pouvoirs communaux craignent la publicité négative et l'effet d'un bon article n'est pas à négliger. Privilégiez les contacts personnels avec les journalistes par rapport au simple communiqué de presse. Et pensez à l'ensemble des médias : la presse, c'est à la fois les quotidiens nationaux et régionaux, la RTBF et RTL et leurs antennes locales, les journaux publicitaires, les radios locales, les bulletins d'information électroniques,...

08.

METTEZ LA PRESSION SUR LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Faites savoir à un maximum de membres du Conseil communal votre opposition à ce projet pour qu'ils et elles fassent remonter l'information (et leur sentiment personnel) au Collège. Ici aussi, rien ne vaut le contact personnel. Si un·e des membres de votre collectif connaît un·e membre du Collège (échevin·e ou bourgmestre), demandez-lui de prendre contact avec ce·tte mandataire.

Si, par un bienheureux hasard, une réunion du Conseil communal a lieu pendant la période de l'enquête publique, appelez la population et tous ceux et celles qui vous soutiennent à venir vous rejoindre devant l'entrée du bâtiment. Faites preuve d'imagination. Préparez des calicots, des pancartes, des slogans ou une chanson,... En milieu rural, quelques tracteurs pourraient être du meilleur effet.

Prévoyez éventuellement un petit cadeau symbolique (des fleurs sauvages ou des feuilles de chêne venues du bois menacé, un petit pot de terre symbolisant votre résistance au pot de fer du promoteur) que vous remettrez à tou·te·s les conseiller·e·s qui entrent... en les interpellant sur leur position. Evidemment, celles et ceux qui vous soutiennent vous feront un grand sourire et vous diront quelques mots tandis que les autres auront un sourire crispé et se réfugieront derrière des formules convenues du genre « *L'enquête publique n'est pas terminée, nous n'avons encore rien décidé, il faudra tenir compte de tous les avis, vous savez à quel point nous sommes*

attachés à la démocratie locale,... ». Mais tou·te·s seront marqué·e·s par votre action, surtout si vous êtes venus en nombre et bien décidé·e·s.

09. UNE BONNE ORGANISATION EST CAPITALE

Durant la campagne, une bonne organisation et une administration rigoureuse sont indispensables.

Comptabilisez très régulièrement les courriers qui vous sont remis via les membres du collectif, les habitant·e·s qui sympathisent, les stands que vous tenez,...

Construisez un fichier de tou·te·s les répondant·te·s (par papier ou par internet) avec leurs coordonnées (adresses physique et mail). Si cela vous demande trop de travail pendant l'enquête publique, prenez la précaution de photocopier ou de scanner toutes les faces verso des lettres-types que vous aurez récoltées (celles avec les commentaires personnels et les coordonnées des répondants) avant de les remettre à l'administration communale.

Utilisez des cartes géographiques sur lesquelles vous localiserez les répondant·e·s de votre commune de manière à pouvoir organiser, par rue ou par quartier, des distributions en toutes-boîtes ou des démarches de porte à porte,...

Les coordonnées des personnes qui répondent sont un véritable trésor de guerre pour vous.

Si votre action doit continuer après l'enquête publique, ce seront certainement des soutiens sur lesquels vous pourrez vous appuyer. Il est donc capital de ne pas perdre ces données.

10. ET MAINTENANT, QUE LE MEILLEUR GAGNE !

Et le meilleur, c'est évidemment votre collectif et tou·te·s celles et ceux qui vous soutiennent !



Collectif de Penvez



MOTS CLÉS

impact environnemental, presse, enquête publique, dossier, administration

MOTS CLÉS

fête, moment festif

L'enquête publique vient de se terminer. La campagne a été longue et pas toujours facile mais le résultat est là : d'après vos estimations, vous avez explosé les scores habituels de réponses lors de ce type d'enquête dans la commune.

Et maintenant que faut-il faire ?

La première réponse est très simple : une grande fête avec tou-te-s les membres du collectif et des gens qui ont aidé pendant ces dernières semaines. Une fête permet de se féliciter, de se raconter des anecdotes, souffler un grand coup, prendre un peu le temps, de tisser des liens, bref renforcer la cohésion du groupe, au moment où une nouvelle étape dans le projet pourrait se présenter.

Si vous ne l'avez pas encore fait, c'est peut-être aussi le moment de réfléchir à un possible contre-projet pour garantir l'avenir du site, en parlant de ses caractéristiques naturelles, des usages que la population locale y a développés, des idées et des envies que les premières réflexions

du collectif, les rencontres avec la population ont fait naître, les avis recueillis durant l'enquête publique,...

Si cette perspective vous tente, jetez un œil sur le chapitre 19 consacré au contre-projet.

Mais gardez un œil (et activez vos contacts dans l'administration communale) pour rester au courant de ce que devient le projet. Car, fidèle à son habitude, celui-ci a replongé dans l'ombre. Cette fois, c'est au service de l'urbanisme qu'il a fait son nid. Il faut du temps pour dépouiller tous les courriers, lister les arguments, les examiner en détail, décider s'ils sont recevables ou non,... Il faut aussi intégrer les avis remis par plusieurs services communaux (pompiers, police, ...) et régionaux (Agence wallonne du Patrimoine, Département de la Nature et des Forêts...) en fonction des spécificités du projet. Enfin, fort de tout cela, le service de l'urbanisme doit élaborer une analyse générale et soumettre un avis au Collège



Collectif Sauvegarde du Parc Leopold

communal. Celui-ci va alors examiner l'avis proposé par son administration et trancher (en suivant cet avis ou pas). Le projet reviendra alors en pleine lumière, portant (ou pas) cette décision de l'autorité communale.

Mais avant que la décision tombe, il y a encore une étape particulière : la ***réunion de concertation***.

La réunion de concertation, la carotte et le bâton

La réunion de concertation est la réunion qui clôture l'enquête publique et qui rassemble des représentant.e.s des autorités publiques, du promoteur et des opposant.e.s.

Ce moment est certainement moins spectaculaire que les autres mais il est important à préparer. C'est l'occasion de réfléchir au positionnement de votre collectif face à vos adversaires et aux « arbitres » du conflit.

MOTS CLÉS

réunion officielle, débat,
conseil communal



- |||||
- Bonjour Marc.
 - Salut Jessica. Dis, tu as reçu la lettre ?
 - Celle qui annonce qu'Anderlecht est qualifié pour la coupe d'Europe ?
 - Ça ne te fatigue pas de raconter n'importe quoi ?
 - Non, ça va, je tiens le coup ! C'est quoi cette lettre ?
 - Elle est envoyée par la Commune pour nous inviter à la réunion de concertation avec le promoteur. C'est quoi ce truc ?
 - Assieds-toi, je vais t'expliquer

Lorsque plus de 25 courriers de réclamation sont enregistrés lors d'une enquête publique, les autorités communales sont tenues par la loi d'organiser une **réunion de concertation** entre le promoteur et les réclamant·e·s. Généralement, cette réunion réunit 5 représentant·e·s de chaque camp (promoteurs, réclamant·e·s et autorités communales). Si le promoteur et les autorités communales n'ont aucun mal à désigner leurs délégué·e·s, il en va autrement pour les réclamant·e·s qui vont devoir se choisir des représentant·e·s parmi les centaines ou les milliers de personnes qui ont répondu à l'enquête publique.

Quel est le but officiel de cette réunion ?

De « *tendre vers un consensus entre les citoyens appelés à s'exprimer et les autorités* », ce qui implique que « *la volonté des parties d'atteindre une vision commune doit l'emporter sur celle d'imposer ses idées* »¹. La carotte est que « *les idées exprimées par les citoyens lors de ces réunions et les débats*

qui en découlent peuvent transformer plus ou moins le projet ». Le bâton est que « *les autorités locales conservent néanmoins leur pouvoir de décision* ». Le principe du jeu est donc que, si les réclamant·e·s font preuve de modération et de sens de l'intérêt commun, ils peuvent espérer obtenir des améliorations au projet mais que, s'ils font preuve d'intransigeance, le pouvoir communal sera très fâché et ne poussera pas à ce que le promoteur amende son projet. Voilà pour la théorie.

En pratique, l'intérêt réel de cette réunion est très limité.

On peut imaginer que si Monsieur ou Madame Machin veut installer au fond de son jardin un poulailler avec plusieurs dizaines de poules et un coq qui célèbre le lever du soleil tous les matins et que 25 personnes trouvent les poules sympas mais le coq encombrant, il soit peut-être possible de trouver un consensus qui satisfasse tout le monde (une variété de coqs muets, par exemple).

Par contre, si un promoteur veut construire un lotissement de 300 logements à la place d'un espace boisé et que 2.500 personnes ont pris la peine d'envoyer un courrier marquant leur opposition à ce projet, on voit mal comment une réunion de deux heures permettrait d'atteindre un consensus.

Alors, si elle ne sert à rien, pourquoi se tracasser de cette réunion et y participer ? Parce qu'en y allant, vous pourrez marquer des points et qu'en n'y participant pas (ou en y participant mal), vous risquez d'en perdre.

¹ Union des Villes et Communes (2011) La consultation des citoyens et les enquêtes publiques. Disponible sur : www.uvcw.be/impressions/toPdf.cfm?url-ToPdf=/articles/0,0,0,0,3837.htm (Consulté le 5 juillet 2020)

Le nœud du problème, c'est qu'en fin de course, ce seront les autorités politiques (communales et régionales) qui prendront la décision. Cette décision reposera sur des raisons d'urbanisme et d'aménagement du territoire mais dépendra aussi de l'ampleur et de la force de l'opposition de la population à ce projet.

Considérez donc que votre participation à cette réunion de concertation doit être une démonstration de force de votre collectif. Et, pour cela, voici quelques petits conseils :

- Constituez votre délégation avec soin. Choisissez les membres les plus « solides » de votre collectif (ceux et celles qui connaissent le mieux le dossier et qui pourront argumenter sans se laisser démonter) en essayant de composer une « équipe » associant des personnes ayant des connaissances dans des domaines variés qui se complètent et, peut-être, un·e riverain·e très proche du projet. En choisissant ces personnes, évitez celles qui sont les plus émotives et risqueront d'éclater en sanglots en évoquant le charme du petit bois menacé, les plus impulsives qui voudront étrangler le promoteur dès son entrée dans la pièce, les grand·e·s passionné·e·s qui entameront un exposé d'une demi-heure sur l'intérêt capital des espèces végétales présentes dans le petit bois... Par contre, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un·e « expert », par exemple un·e professeur·e d'université, qui pourra apporter ses connaissances et son autorité en caution de votre position.
- Relisez attentivement le dossier et décidez collectivement des éléments essentiels de votre argumentation et de la manière

dont vous les présenterez. Assurez-vous que vous êtes bien tou·te·s sur la même longueur d'onde. Vous devez apparaître comme un bloc de granit, pas comme une motte de beurre qui fondra au fil de la réunion.

- Faites valider la composition de la délégation et la démarche qu'elle défendra par l'ensemble des membres du collectif.
- Faites clairement savoir dès le début de la réunion que vous n'êtes pas des « représentants » de la population mais de simples porte-paroles du collectif et des habitants qui se sont opposés au projet, que vous n'avez donc aucun mandat pour négocier quoi que soit et que vous êtes là pour écouter des propositions et en débattre afin de faire rapport à l'assemblée des membres de votre collectif ou à une assemblée d'habitants.
- Cette réunion n'est pas une émission de débat politique à la télévision. Il n'est pas utile d'essayer de placer à tout prix un long discours sur les dangers du réchauffement climatique. Un rappel des principes qui vous guident peut suffire dans la discussion.
- A l'inverse, ne vous laissez pas entraîner dans des marchandages avec le promoteur. Celui-ci n'hésitera pas à vous présenter la diminution de 300 à 280 logements et le maintien de trois chênes comme des concessions qui lui arrachent le cœur mais qu'il est prêt à faire pour le salut de l'humanité. Inutile d'entrer dans son jeu et de le pousser à descendre à 260 logements, si la volonté des 2.500 répondants est qu'il n'y ait pas de lotissement !



- Attendez-vous à ce que les représentant·e·s du promoteur et/ou des autorités communales essaient de vous enfermer dans la posture de l'irresponsable « radical·e fermé·e à tout compromis ». Ne les laissez pas faire. Répétez votre ouverture à discuter sur un vrai projet qui serait acceptable par la population, retournez le « compliment » au promoteur qui s'entête à maintenir un projet qui suscite une opposition massive, faites la comparaison avec des projets menés par des concurrents qui eux respectent les exigences écologiques,... (et si, à ce moment, le promoteur excédé vous lance la carafe d'eau à la figure, baissez la tête pour l'éviter et souriez parce que vous avez gagné !).

- Dans les jours qui suivent, attendez-vous à ce que des « personnes bien intentionnées » fassent écho de cette réunion et déforment ce que vous y avez dit. Faites-en votre propre résumé que vous présenterez rapide-

ment à une assemblée du collectif ou des habitant·e·s – ou, au minimum, que vous diffuserez par mail et/ou en toutes-boîtes.

Si vous maintenez cette ligne et cette attitude – connaissance du dossier, critiques étayées, refus de vous laisser enfermer dans les termes définis par d'autres, évidence du soutien de la population aux perspectives défendues par le collectif - tout au long de la réunion de concertation, vous avez de fortes chances de marquer des points auprès des autorités communales.

Car, si elles ne l'avaient pas encore compris jusque là, elles auront clairement perçu qu'au-delà de la mobilisation suscitée pendant l'enquête publique, votre collectif n'est ni un groupe de NIM-BY ni une bande de gugusses et de rigolos mais une force qui compte et qui peut faire mal... par exemple lors de la prochaine campagne électorale.



MOTS CLÉS

permis (d'urbanisme), décision, collège communal

Le grand moment est arrivé. La décision est tombée. Quelle est-elle et quelles en sont les conséquences ?

- **Le Collège communal refuse le permis.** Sortez le champagne... mais lisez quand même attentivement le texte de la décision avant de choisir les verres. Certains refus « tuent » clairement toute perspective de construction à court ou moyen terme (sortez les grande coupes). D'autres ne sont justifiés que par quelques « défauts » qui pourraient être corrigés par le promoteur lors d'une nouvelle demande (contentez-vous d'une coupelle), même si celui-ci va d'abord devoir encaisser le coup (remplissez quand même le récipient à ras bord).

- **Le Collège ne donne pas d'avis... parce qu'entretemps le promoteur a retiré sa demande.** C'est un cas qui arrive plus fréquemment qu'auparavant, du fait des campagnes actives (notamment sur les réseaux sociaux) menées par les opposant·e·s.

En fait, le Collège se rend compte que la décision à prendre risque d'être un refus. De son côté, le promoteur se rend compte (ou apprend) que la situation tourne au vinaigre et il décide de ne pas prendre le risque de recevoir un avis négatif. Dès lors, avec la bénédiction (ou sous la souriante pression) du Collège, il annonce qu'il retire sa demande.

Inutile de dire que ce retrait du promoteur soulage le Collège : il ne doit plus rendre d'avis, il ne se fâche avec personne et il garde toutes les cartes en main pour un éventuel retour du promoteur. Car celui-ci peut ne pas « se coucher » devant l'opposition des habitant·e·s. C'est pourquoi le communiqué de presse dans lequel le promoteur annonce son retrait s'accompagne généralement du petit couplet « *Notre beau projet n'a pas été compris et il a été injustement critiqué. Nous préférons le retirer dans un souci d'apaisement. Mais nous le représenterons sous une forme encore meilleure dans quelque temps* ». Rien ne dit qu'il y croit mais il ne peut pas dire autre chose sous peine de perdre la face (et certains promoteurs essaient effectivement de revenir).

Dans le cas du retrait, sortez le champagne (vous avez gagné !) mais évitez la gueule de bois parce que vous ne savez pas avec précision si le projet que vous avez combattu est cliniquement mort ou seulement en état d'hibernation.

Malheureusement, la décision peut aussi être moins réjouissante.

- **Le Collège accorde le permis de manière conditionnelle.** Ici aussi, il s'agit de lire en détail l'argumentation qui conduit à cette décision.

Il arrive que la liste des contraintes à respecter pour remplir les conditions soit telle que cela rend la réalisation du projet quasi-impossible. C'est un peu tordu mais cela s'est déjà vu. Comment expliquer cette attitude bizarre ? Tout simplement par le fait que le Collège ne veut pas se mettre le promoteur à dos en lui refusant son permis (parce qu'il aura peut-être encore à traiter avec lui) tout en ne voulant pas non plus déplaire aux opposant·e·s (qui bénéficient visiblement d'un grand soutien dans la population et semblent très décidé·e·s)... mais sans leur accorder une victoire claire (parce que le Collège veut montrer qu'il a le dernier mot).

Le Collège va par exemple demander au promoteur de trouver une autre sortie pour la voirie qui traverse son lotissement (alors qu'il n'y a pas d'autre possibilité sur le terrain), de ne pas altérer la qualité du paysage (ce qui l'obligerait à ne pas construire la tour où il comptait placer la moitié de ses logements), de réduire de moitié le nombre de logements prévus (ce qui rendrait le projet non rentable),...

Mais, dans la majorité des cas, les conditions à respecter peuvent être remplies par le promoteur, sans trop de difficultés.

- Le Collège **peut accorder le permis** sans condition. Inutile de dire que c'est le pire des cas de figure. Cela veut dire qu'il aura balayé toutes les critiques émises par les personnes ayant participé à l'enquête publique.

Dans ces deux derniers cas, vous pouvez quand même vous pouvez quand même sortir les bouteilles (de bière plutôt que de champagne ?), parce que ce fut quand même une belle bataille, et surtout parce que vous n'êtes toujours pas prêt·e·s à vous laisser faire. C'est une nouvelle bataille qui va s'engager : celle des recours.



NDOL / François Hubert

La décision prise par le Collège communal ou par le ou la fonctionnaire-délégué-e de la Région wallonne (dans des cas particuliers comme la création d'un parc éolien, la construction ou l'extension d'un hôpital,...) fait fatalement des mécontent-e-s : soit le promoteur (si le permis est refusé), soit le collectif avec la population qui le soutient (si le permis est accordé).

MOTS CLÉS

décision, recours, permis

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Quelle peut être la réaction du promoteur si le permis est refusé ?
02. La commune a refusé le permis, le promoteur va en recours contre cette décision
03. La commune a accordé le permis, le collectif va en recours



- OK, tu as raison, ce n'est pas le moment de se charrier. Non, on va s'organiser pour aller en recours.

01. QUELLE PEUT ÊTRE LA RÉACTION DU PROMOTEUR SI LE PERMIS EST REFUSÉ ?

Un « gros » promoteur pourra être moins affecté par un premier refus de permis. Il sait d'expérience que le match n'est pas terminé à la première mi-temps. Il a donc souvent prévu dès

Bref, la bataille des recours risque d'être un long combat. Et il vaut mieux savoir où vous mettez les pieds pour garder toutes vos chances de l'emporter.

02.

LA COMMUNE A REFUSÉ LE PERMIS, LE PROMOTEUR VA EN RECOURS CONTRE CETTE DÉCISION

Le promoteur peut décider d'aller en recours auprès du ***gouvernement wallon***. L'ensemble du dossier (y compris les courriers écrits pendant l'enquête publique) est transféré à l'administration concernée qui en reprend l'examen et l'analyse ***sur le fond***. Sur base de l'avis de son administration, le ministre compétent et le gouvernement prennent une position (en la suivant ou en la modifiant).

Il faut savoir que ***la décision de la Région wallonne l'emporte toujours sur celle de la commune***.

Si le gouvernement wallon contredit la décision de la commune, le permis est accordé et le promoteur est satisfait (vous l'êtes beaucoup moins mais nous en reparlerons plus loin).

Si le gouvernement approuve la décision de la commune et déboute le promoteur, celui-ci n'a plus comme solution que de passer à l'échelon encore supérieur : le Conseil d'Etat. En résumé, le promoteur a 2 étages de recours : la Région, puis le Conseil d'Etat.

03.

LA COMMUNE A ACCORDÉ LE PERMIS, LE COLLECTIF VA EN RECOURS

A ce niveau, les choses se compliquent un peu :

- Si la décision que vous contestez concerne un permis d'urbanisation, un permis d'environnement ou un permis unique, vous pouvez introduire un recours auprès du gouvernement wallon. Celui-ci reprendra l'examen et l'analyse sur le fond, comme il le fait pour le promoteur. Et, si la décision du gouvernement wallon ne vous satisfait pas, vous pouvez aussi aller en recours auprès du Conseil d'Etat.

- Si, par contre, la décision que vous contestez concerne un permis d'urbanisme, une mauvaise surprise vous attend : il n'existe pas de moyen pour un collectif ou un·e citoyen·ne d'introduire un recours auprès du gouvernement wallon ! La seule solution qui vous est donnée est d'aller directement en recours auprès du Conseil d'Etat.

- ***Or, le Conseil d'Etat ne juge pas un dossier sur le fond***. Il se contente de juger la décision de la commune ou de la région sur la forme, c'est-à-dire qu'il vérifie que le texte de la décision est conforme à la loi et qu'il n'y a eu aucune erreur de procédure tout au long du parcours.

- C'est une procédure très codifiée où les plaignants doivent introduire un mémoire extrêmement précis du point de vue juridique, qui doit pointer les infractions sup-

posées aux lois. A ce niveau de complexité, il est fortement conseillé de passer par un·e avocat·e spécialisé·e dans ces matières pour rédiger ce mémoire.

Et si vous en avez un·e parmi les membres de votre collectif et qu'il ou elle accepte de travailler bénévolement, soyez aux petits soins avec cette perle rare ! Car, si la procédure formelle ne coûte que quelques centaines d'euros, le travail d'un·e avocat·e pour un recours est tarifé à un prix exorbitant. Le coût d'une procédure au Conseil d'Etat tourne autour de 7.000 euros. La partie perdante doit prendre à ses charges une série de frais, ce qui signifie que, si le Conseil vous donne raison, vous payerez en réalité quelque 5.000 euros... et que, si vous perdez, la facture tournera autour des 9.000 euros !

Inutile de dire que, dans ces conditions, il faut mesurer avec précision l'intérêt de cette démarche au Conseil d'Etat avant de s'y lancer corps et biens.

Etant donné que l'avis du Conseil d'Etat porte sur la forme, il peut affirmer que la décision de la commune ou de la Région est incorrectement formulée. Mais il ne peut pas dire que construire un lotissement sur le site du petit bois est une folie du point de vue environnemental ou que détruire des terres agricoles pour y tracer une route est une ineptie du point de vue de l'aménagement du territoire et de la qualité de l'alimentation de la population.

Vous l'aurez compris : il vous faut essayer d'estimer à l'avance quelle sera la base sur laquelle la décision du Conseil d'Etat pourrait être prise – pourrait-elle permettre de mettre durablement à mal le projet que vous combattez ou le Collège communal ou le gouvernement wallon pourrait-il



flickr@blogtrepreneur

reformuler facilement une nouvelle décision qui serait cette fois conforme à la loi sous tous les aspects ? Car, investir 5.000 euros pour en finir avec un projet peut être envisageable. Mais investir 5.000 euros pour gagner un sursis de quelques mois, cela pourrait être cher payé !

Avant d'entamer un recours au Conseil d'Etat, nous vous conseillons en tout cas d'entreprendre deux démarches :

- assurez-vous, sur base de versements, d'engagements écrits ou encore d'un *crowdfunding* réussi, que vous disposerez bien au minimum des 5.000 euros (et si possible davantage). Si vous perdez, et que le découragement s'installe dans les rangs du collectif, il ne faudrait pas que 2 ou 3 personnes se retrouvent à « éponger l'ardoise ».
- la création d'une asbl est également un bon moyen de « mutualiser les risques ». Le coût de la démarche est limité (maximum 200 euros) et l'asbl donne une assise légale et une reconnaissance juridique plus solide que le collectif « informel ».



MOTS CLÉS

grands projets inutiles, luttes,
mobilisation populaire

Maintenant, il va falloir vous armer de patience parce que le Conseil d'Etat met en moyenne un an pour rendre sa décision !

Comme le dit si joliment Woody Allen, « *L'éternité, c'est long, surtout vers la fin* ». Pour un collectif, un an, cela peut être long et l'attente peut dissoudre lentement mais sûrement la motivation de certains membres.

Et donc au lieu de chercher à occuper le temps, mieux vaut occuper le terrain sous toutes ses formes.

Nous en parlerons plus en détail dans le chapitre suivant.

Pourtant, un jour, la décision du Conseil d'Etat finit par tomber...

01.

SOIT LE CONSEIL D'ETAT CASSE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL OU DU GOUVERNEMENT WALLON

Ressortez les coupes à champagne de l'armoire et remplissez-les à ras bord (après la dépense pour l'action au Conseil d'Etat, vous n'êtes plus à quelques euros près). C'est une fort belle victoire... mais il faut vérifier quelle est son ampleur.

Peut-être l'avis du Conseil d'Etat sera-t-il tellement ravageur pour la Commune ou la Région qu'il sera très difficile à ces instances et au promoteur de réagir (Patron, remplissez les verres, c'est ma tournée !).

Par contre, comme expliqué dans le chapitre précédent, si le Conseil d'Etat démontre que la décision de la commune ou de la Région est incorrectement formulée du point de vue légal mais que les entorses au droit sont limitées, le Collège communal ou le gouvernement wallon pourraient facilement reformuler une nouvelle décision qui

serait cette fois conforme à la loi sous tous les aspects. Et vous seriez embarqué·e·s dans un nouveau tour de carrousel car la procédure reprend au stade où le vice de forme a été démontré.

02.

SOIT LE CONSEIL D'ETAT CONFIRME LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL OU DU GOUVERNEMENT WALLON

Remplissez un très grand verre mais remplacez le champagne par de l'eau parce que là, vous êtes incontestablement dans une mauvaise position.

Cette décision du Conseil d'Etat clôture en principe le cycle des recours possibles¹ et elle donne le feu au vert au promoteur pour son projet.

Cela ne signifie pas pour autant que le projet que vous combattez avec détermination depuis maintenant des années va se réaliser... mais cela signifie que, pour empêcher le pire, il va falloir développer une mobilisation encore plus large et plus pressante.

La situation est peut-être la plus difficile si vous êtes confronté·e·s à un « petit » projet mené par un promoteur privé bénéficiant de l'appui, ou au moins de l'accord, des autorités communales, parce que l'impact essentiellement local de ce projet limite les possibilités de développer un mouvement de solidarité de grande ampleur.

¹ Si votre avocat·e estime que la décision du Conseil d'Etat pose problème et que le dossier n'a pas été correctement traité, il est possible d'entamer une procédure auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Ce recours a été utilisé notamment par le Groupement CHB qui s'oppose depuis les années 80 à la construction d'une nouvelle bretelle autoroutière dans la région liégeoise. C'est une procédure coûteuse et qui dure plusieurs années.





Nantes / Collectif Krasny

Par contre, si vous combattez un « gros » projet impulsé par un pouvoir public, la situation est, paradoxalement, peut-être un peu moins difficile. Parce que, dans ce cas, l'obtention des permis ne règle pas tout. Il faut que le consensus qui existait dans les cercles dirigeants au moment où le projet a été conçu soit toujours aussi fort, il faut que ce projet vieux de plusieurs années ne soit pas en contradiction avec les Schémas de développement territorial et les Plans de mobilité adoptés depuis lors... et il faut qu'il y ait suffisamment d'argent dans les caisses de la commune ou de la Région.

C'est ce qui explique que des projets qui, au départ, semblaient bénéficier d'une unanimité impressionnante au sein des pouvoirs publics se retrouvent - après plusieurs années de résistance décidée et imaginative menée par des collectifs et des associations, et soutenus par une partie importante de la population - relégués dans les cartons et même envoyés au cimetière des grands projets abandonnés.

Les exemples les plus connus sont sans doute français. Il y eut au début des années 80 l'abandon de l'extension du camp militaire du Larzac (en Occitanie) et du projet de construction d'une centrale nucléaire à Plogoff (en Bretagne) et, tout récemment, l'abandon de l'extension de l'aéroport de Nantes à Notre-Dame des Landes ou du gigantesque centre commercial Europa-City dans le Val-d'Oise (région parisienne).

Mais en Belgique aussi, il y eut de remarquables succès comme l'abandon du projet de barrage de l'Eau Noire à Couvin dans les années 70 ou, actuellement, le (quasi-) abandon de la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB) censée terminer le contournement autoroutier de Liège.

Au-delà des innombrables différences de lieu et de périodes entre ces projets abandonnés, il y a des constantes qui reviennent et qui expliquent le succès final : une mobilisation populaire, massive et diversifiée, une endurance sans faille des opposants et la volonté inflexible de faire vivre un ou des projets alternatifs sur le site menacé.

CHAPITRE 11

Acte VI

La lutte continue et s'élargit !

C'est le moment du « basculement » (qui ne se produit pas dans tous les collectifs) d'une action centrée sur le refus d'un projet inadapté à une action centrée sur la promotion d'un contre-projet pour le site concerné, et parfois bien au-delà.

L'objectif est de faire évoluer un enjeu local en l'intégrant dans un projet global.

MOTS CLÉS

lutte, mobilisation régionale, projet alternatif

SOMMAIRE DU CHAPITRE

- 01. Trois situations différentes...
- 02. ...mais une même réponse



- Ca y est, on a pris la décision, on annonce la nouvelle demain ...

Avant d'en dire plus, faisons le point de la situation dans laquelle vous vous trouvez. Par delà toutes les variétés dues au type et à la taille du projet que vous combattez et à l'expérience accumulée par votre collectif, ces diverses situations peuvent rentrer dans une des trois catégories suivantes.

- MAIS vous savez que le promoteur (ou un-e de ses collègues) risque de revenir dans quelque temps avec une version remaniée du projet ou que le Collège communal réécrive sa décision pour répondre aux objections du Conseil d'Etat.

B. Vous êtes dans l'ATTENTE :

- du dépôt d'une demande de permis par le promoteur (qu'elle passe par un avant-projet avec son enquête publique et son étude d'incidences ou qu'elle arrive directement sous la forme d'une enquête publique sur le projet « définitif »),
- d'une décision du collège communal, après l'enquête publique sur le projet « définitif »
- d'une décision du Conseil d'Etat.

MAIS ces périodes d'attente peuvent être fort longues. Et une pression importante sur les autorités communales (et indirecte sur le promoteur) serait bien utile pour faire pencher la décision en votre faveur.

Vous cherchez à REBONDIR après des décisions favorables au projet venant du Collège communal ou du Conseil d'Etat.

MAIS, fort-e-s du soutien gagné dans la population, vous ne voulez pas renoncer. Et, ici aussi, une pression sur les autorités communales et régionales serait indispensable pour empêcher le promoteur de se lancer rapidement dans la réalisation de son projet.

02.

...MAIS UNE MÊME RÉPONSE

Ces trois situations sont très différentes. Mais elles appellent pourtant une même réponse !

Jusqu'ici le collectif a mené – avec une réussite plus ou moins grande - un combat contre un projet refusé par une partie importante de la population. Même si vous avez pu impliquer beaucoup de personnes dans cette action, obtenir le soutien d'associations locales, peut-être même commencer à imaginer un contre-projet pour protéger le site, la dynamique de votre action a été essentiellement focalisée CONTRE le projet inadapté du promoteur.

Pour aller plus loin, il vous faut opérer un double « basculement » :

- passer d'une action centrée sur le **refus** d'un projet inadapté à une action centrée sur la **proposition** d'un contre-projet qui protège définitivement le site menacé (et parfois un territoire qui va bien au-delà du site directement menacé) ;
- passer d'une mobilisation essentiellement **locale** à une mobilisation **régionale**. L'ampleur de celle-ci sera évidemment très différente si vous défendez un terrain de deux hectares en bordure d'un village rural, un site de cent hectares menacé par trois gros lotissements en périphérie d'une grande ville ou une bande de vingt kilomètres visée par la construction d'une bretelle d'autoroute. Mais l'idée d'un élargissement de votre audience reste la même.

Les deux aspects sont évidemment liés :

- d'une part, un contre-projet alternatif représente une perspective positive pour beaucoup de gens. Vous n'êtes plus simplement CONTRE quelque chose qui ne convient pas, vous êtes POUR quelque chose qui convient beaucoup mieux. Cela vous permettra d'étendre la mobilisation autour de votre action ;
- d'autre part, pour convaincre les autorités communales ou régionales d'accepter et de soutenir un contre-projet audacieux et novateur (mais qui pourrait s'avérer un peu coûteux et ne pas plaire aux promoteurs), vous devrez absolument élargir le soutien dont vous disposez sur le plan local. Et vous devrez aller le chercher dans une population plus large, dans des associations en tous genres (qui défendent l'environnement, l'agriculture paysanne, le droit au logement pour tous, le patrimoine, les paysages,...), dans le monde universitaire, dans le monde politique régional,...

Quels que soient les enjeux précis pour vous à ce moment – pouvoir vous appuyer sur la décision qui refuse le projet du promoteur / utiliser le soutien de la population pour convaincre les autorités / convaincre ou contraindre ces autorités à ne pas mettre en œuvre le projet - la perspective est devenue la même : faire de votre contre-projet un **enjeu régional** et une « **belle cause** » que des milliers de gens peuvent s'approprier.

Nous abordons plus en détail ces questions dans les derniers chapitres de ce Manuel.

*Ruez-vous sur le chapitre 17,
consacré aux mobilisations,
le chapitre 19 consacré au contre-projet
et le chapitre 20 consacré aux perspectives
plus larges des actions que mène
Occupons le terrain
avec son réseau
de collectifs.*

Mais ces chapitres ne sont qu'un avant-goût de ce qui est possible. Nous n'avons pas pu, faute de place, aller aussi loin que nous l'aurions souhaité.

Nous espérons pouvoir développer ces points plus en profondeur dans un prochain « Manuel d'Action pour des contre-projets »... et nous espérons bien l'écrire avec vous et toute l'expérience que vous aurez acquise.

CHAPITRE 12

S'orienter dans la jungle de l'urbanisme

Lors de votre mobilisation contre un projet nuisible et inadapté, vous allez devoir vous plonger dans la lecture de documents administratifs et juridiques, qui n'est pas la partie la plus agréable de la lutte.

Il est cependant essentiel d'acquérir une connaissance minimum des différents codes, plans et schémas de développement pour faire face aux enjeux.

MOTS CLÉS

parcours, jungle, labyrinthe, dossiers administratifs, règlements juridiques

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Les codes
02. Le plan de secteur
03. Les schémas de développement

schémas de développement

plan de secteur

CE

CoDT

CP

Dès que vous vous lancerez dans la contestation d'un projet qui vous paraît inadapté, vous allez vous retrouver confrontés à des réglementations et des références aux noms qui risquent de vous paraître totalement exotiques et franchement hermétiques.

S'orienter dans ce parcours administratif et légal présente beaucoup de ressemblances avec une expédition dans la jungle amazonienne, avec moins d'anacondas mais beaucoup plus d'articles de loi, ceux-ci étant parfois aussi longs et tortueux que ceux-là.

Il est impossible de donner ici toutes les explications (ce ne serait plus un Manuel de résistance mais un véritable Code de résistance !). Mais, avant de nous attaquer aux questions les plus concrètes, il est essentiel de comprendre ce que sont les principaux Codes et Schémas afin de bien comprendre les enjeux pour y faire face.

01. LES CODES

La Région wallonne dispose d'une série de codes qui régissent le fonctionnement dans de nombreuses matières. Dans celles qui nous intéressent pour ce Manuel de Résistance, les trois codes les plus importants sont le Code du Développement territorial, le Code de l'Environnement et le Code wallon du Patrimoine.

A. LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CODT)

Le CoDT constitue la base juridique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Son objectif est « *d'assurer un développement durable et attractif du territoire de la Wallonie. Ce développement rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale.* »

Pour cela, « *La Région, les communes et les autres autorités publiques, chacune, dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont acteurs, gestionnaires et garantes de ce développement. À cette fin, elles élaborent des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme* » dont les plus importants sont le plan de secteur, les schémas et les guides d'urbanisme (au niveau régional et communal)¹

B. LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Code de l'Environnement énumère et décrit les grands principes de la gestion de l'environnement, en particulier le principe de précaution et le principe du pollueur-payeur, et rassemble toute la législation wallonne concernant l'environnement.²

1 Service Public de Wallonie (2020) Code du Développement territorial. Disponible sur: <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/codt.pdf> (Consulté le 5 juin 2020)

2 Environnement Wallonie (2018) Code de l'environnement. Disponible sur: <http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIEnvDispcommunesgenerales.htm> (Consulté le 5 juin 2020)

C. LE CODE WALLON DU PATRIMOINE

Ce Code a pour objectif « d'améliorer la protection et la valorisation du patrimoine en tenant compte des intérêts des propriétaires publics et privés et des impératifs de développement économique. » et concerne tant le patrimoine classé que le patrimoine non classé porteur d'un intérêt patrimonial (biens repris à l'inventaire du patrimoine régional, biens repris en zone de protection autour d'un bien classé...)³

Ces Codes mêlent donc, d'une part, des orientations comme le développement durable ou la défense de l'environnement, qui sont en fait des déclarations d'intention non contraignantes, et d'autre part, un ensemble vaste et varié de législations, qui elles, ont valeur légale et sont contraignantes.

02. LE PLAN DE SECTEUR

Parmi tous les « outils » dont dispose la Région wallonne pour organiser l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le plus connu et le plus puissant est certainement le Plan de Secteur... qui est en fait constitué de 23 plans de secteurs « locaux » différents qui, mis côté à côté, couvrent tout le territoire de la Wallonie et constituent LE Plan de Secteur (vous suivez toujours ?). Ces plans de secteur « locaux » ont été adoptés entre 1977 et 1987.

Selon la définition donnée par la Région wallonne :
« *Le plan de secteur organise l'espace territorial*

wallon et en définit les différentes affectations afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace. Il dispose d'une pleine valeur réglementaire et constitue ainsi la colonne vertébrale d'un développement territorial efficace, cohérent et concerté. »

Le plan de secteur « est divisé en zones destinées à l'urbanisation (zone d'habitat, de loisirs, d'activité économique, etc.) et en zones non destinées à l'urbanisation (zones agricoles, forestières, espaces verts, etc.). »

Il reprend aussi beaucoup d'autres renseignements, comme « l'ensemble des infrastructures (réseau routier, ferroviaire, voies navigables, lignes électriques haute tension, canalisations) et les périmètres de protection (périmètres de liaison écologique, d'intérêt paysager, d'intérêt culture, historique ou esthétique, les points de vue remarquable et leur périmètre, les réservations d'infrastructure principale, les extension de zone d'extraction). »

Enfin, « Si le plan de secteur a valeur réglementaire, il n'est pas figé pour autant. (...) Depuis leur adoption, les (23) plans de secteur ont fait l'objet de nombreuses révisions. Le Gouvernement wallon a en effet estimé nécessaire de les adapter pour y inscrire de nouveaux projets: routes, lignes électriques à haute tension, tracé TGV, nouvelles zones d'activité économique, zones d'extraction, etc. »⁴

³ Wallex (2018) Code Wallon du Patrimoine. Disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/20/20213/5.html> (Consulté le 5 juin 2020)

⁴ Géoportail de la Wallonie (2020) Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle) Disponible sur : <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/7fe2f305-1302-4297-b67e-792f55acd834.html> (Consulté le 05 juin 2020)

Qu'ajouter à tout cela ? Quelques solides remarques critiques quand même.

- Le plan de secteur est le socle de tout l'édifice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Mais si vous demandez aujourd'hui à un·e architecte sur quels critères ont été effectués les choix d'affectation des parcelles dans les années 70, vous verrez ses sourcils monter vers le ciel et ses yeux s'écarter. En fait, personne n'en sait (plus) rien ! C'est ainsi qu'une grande partie des parcelles cultivées ont été placées en « zones agricoles » (logique !) mais beaucoup d'autres ont été placées en « zones d'habitat ». Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, l'idée était de permettre à tous ceux qui voulaient quitter la ville de s'installer à la campagne - ou au moins dans la verdure à proximité de la ville. Mais aussi parce que les promoteurs souhaitaient disposer d'un maximum de terrains à bétonner, asphaltier et urbaniser. Et parce que, le terrain à construire valant beaucoup plus que le terrain agricole, les propriétaires de ces terrains pouvaient espérer réaliser de bien bonnes affaires à la revente de leurs terrains.

- Le plan de secteur n'est effectivement pas figé. Le problème, c'est que la grande majorité des modifications qui y ont été apportées ont consisté à transformer des zones agricoles et forestières en zones d'habitat ou d'activité industrielle ou commerciale. Par contre, il y a eu très peu de changements dans l'autre sens, notamment parce qu'il y avait de grosses compensations financières à payer aux propriétaires de ces terrains, étant donné que la valeur des terrains en zone agricole ou forestière était beaucoup plus faible

que celle des terrains en zone d'habitat.

- Aujourd'hui, les conséquences dramatiques pour l'environnement du modèle « des lotissements partout à la campagne » deviennent de plus en plus évidentes. Cela amène à vouloir freiner l'étalement urbain. L'objectif affirmé aujourd'hui par les pouvoirs politiques est de « stopper la bétonisation en 2050 ». Mais la conséquence immédiate de cette perspective, c'est la ruée des promoteurs pour réaliser le maximum de lotissements sur les terrains qu'ils ont achetés au cours des 50 dernières années dans les zones rurales ou en périphérie des villes.

- Une remise à plat du plan de secteur en intégrant toutes les contraintes liées à la lutte contre le dérèglement climatique, à la nécessité de maintenir (et de relancer) une agriculture paysanne et à l'urgence de lutter contre l'étalement urbain est clairement indispensable. Elle impliquerait notamment une beaucoup plus grande protection des zones agricoles et forestières placées en zones d'habitat il y a 50 ans. Mais on ne sent pas le monde politique bouillonner d'envie de se lancer dans ce grand chantier. Vous l'aurez compris : pour les y pousser, une forte pression des collectifs et associations sera donc indispensable.

03. LES SCHÉMAS DE DÉVELOPPEMENT

D'autres outils sont devenus de plus en plus populaires auprès des décideurs politiques, des pouvoirs régionaux et communaux. Ce sont les Schémas de Développement qui prolifèrent et s'imbriquent à tous les niveaux.

C'est ainsi que, si vous habitez Seraing, votre avenir s'inscrit dans les cadres successifs du Schéma de Développement de l'Espace communautaire au niveau de l'Union européenne, puis du Schéma de Développement du Territoire de la Wallonie, du Schéma provincial de Développement Territorial de la Province de Liège, du Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège et, enfin du Schéma de Développement communal de Seraing. Sans oublier le Plan urbain de Mobilité pour l'arrondissement.

A quoi servent donc ces multiples Schémas qui s'emboîtent joyeusement comme dans un jeu de Matriochkas russes ? La trame est toujours la même (le texte qui suit est inventé, le résumé est rapide mais le style officiel est parfaitement respecté) : *« Le territoire (du niveau choisi) constitue un patrimoine commun. Maîtriser son développement s'impose comme une condition pour assurer la prospérité, le cadre de vie et le bien-être de ses habitants. Pour cela, les autorités publiques définissent un "projet de territoire". Ce projet se fonde sur une analyse des principaux enjeux territoriaux, des perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité. Cette analyse permet ensuite de tracer une perspective globale d'avenir pour le territoire concerné, de*

fixer des objectifs de développement et d'aménagement du territoire et enfin de préconiser des mesures dans ces différents domaines dans une perspective de développement durable et de cohésion sociale. »

Que penser de tout cela ?

Deux points positifs tout d'abord :

- l'idée même de planifier le développement territorial d'une région ou d'une commune, plutôt que de l'abandonner au bon vouloir des entrepreneurs, des actionnaires et des promoteurs, est en soi une très bonne chose.
- l'intégration dans ces schémas d'analyses et de perspectives — la lutte contre l'étalement urbain, la priorité à la mobilité douce, la promotion d'une agriculture locale et bio — qui auparavant n'étaient portées que par les associations de défense de l'environnement, les collectifs d'habitant·e·s et le mouvement écologiste (au sens large) est aussi très positif.

Les collectifs peuvent donc trouver dans ces schémas des points d'appui pour critiquer des projets immobiliers, routiers, commerciaux,... qui vont clairement à l'encontre de ces principes et de ces objectifs.

Mais il y a quand même de (grosses) raisons de ne pas s'enthousiasmer à la lecture de ces documents. En voici trois :

- à tous les niveaux, la motivation première avancée pour valoriser les atouts d'une région, d'une province, d'une commune, c'est de lui permettre de mieux se faire une place au soleil dans la concurrence qui l'oppose aux autres. Cette idée d'un système fondé sur la concurrence n'est jamais remise en question et les développements proposés s'insèrent toujours dans cette vision du monde, sans en chercher une autre.
- ces schémas ressemblent souvent à des catalogues de bonnes intentions où toutes les dimensions se combinent harmonieusement pour assurer un avenir radieux. Mais ils n'envisagent quasiment jamais ce qui se passera si les intérêts se mettent brutalement à diverger... Or, tous les jours, les exigences écologiques ou climatiques sont bousculées par les exigences économiques. Ces schémas ont beau promouvoir avec entrain le développement durable, l'agriculture locale et la mobilité douce, le jour où le développement économique « exigera » la construction d'une nouvelle bretelle d'autoroute,... ces recommandations des Schémas risquent bien ne pas peser bien lourd dans la balance.

- C'est d'autant plus vrai que ces schémas sont des déclarations d'intention, pas des lois ou des mesures contraignantes... et que les objectifs et les mesures préconisées ne sont jamais estimées financièrement. Ce qui permet de préconiser beaucoup de choses... et de faire avaler ensuite beaucoup de couleuvres au nom du « réalisme » économique et financier.

Vous voilà donc un (tout petit) peu mieux armé·e·s pour vous déplacer dans cette jungle des Codes, des Schémas et des règlementations. Si vous n'êtes pas un·e professionnel·le de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, lire et comprendre ces documents longs et indigestes (la plupart oscillent entre 100 et 400 pages !) peut occuper vos soirées et vos nuits pendant très longtemps. Heureusement, des associations (comme Inter-Environnement Wallonie et, bien sûr, Occupons le terrain) peuvent vous aider à y voir clair et à y puiser des arguments utiles pour votre action.

Il nous reste à jeter un œil sur des questions plus concrètes : les permis et les prises de décision.

CHAPITRE 13

Déchiffrer une demande de permis

Déposer une demande de permis est obligatoire pour le promoteur s'il veut réaliser son projet. Ce permis doit rentrer dans le cadre des différents codes et plans urbanistiques évoqués précédemment. Il existe différents types de permis suivant le type et l'envergure du projet.

Une enquête publique et une étude d'incidence sur l'environnement doivent être organisées si l'impact du projet est jugé important.

Les citoyens peuvent s'exprimer et agir pendant cette période, qui peut être de 15 ou de 30 jours selon le type de permis demandé.

Suivant les types de projets, différentes administrations de la commune et de la Région seront amenées à rendre un avis.

La décision « finale » d'accorder ou non le permis sera prise par les mêmes instances (Collège communal ou fonctionnaire-délégué de la Région).

MOTS CLÉS

permis, administrations,
enquête publique, citoyens

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Les permis
02. Le cheminement d'une demande de permis
03. Quel permis et quelle « publicité » ?



• *Si vos premières démarches pour en savoir plus sur la menace qui pèse sur votre quartier ou votre village n'ont pas suffi à effrayer le promoteur (voir chapitre 1), il va fatalement arriver un moment où le projet sortira de l'ombre et de la confidentialité des bureaux d'architectes pour entrer dans le domaine public via la demande d'un permis.*

A ce stade, les choses se compliquent inmanquablement. Car il n'y a pas un type de permis mais plusieurs. Et il n'y a pas qu'un niveau de pouvoir pour décider mais plusieurs. Et tout cela ne se fait pas en une étape mais plusieurs.

01. LES PERMIS

Lorsqu'un promoteur veut réaliser un projet, il doit demander un permis. Cette demande doit être rentrée par le promoteur (ou par le propriétaire du terrain qui s'est associé avec un promoteur) auprès de l'administration communale concernée. Elle est accompagnée d'un descriptif de ce que pourrait être le futur projet (par exemple, l'abattage des arbres du bois et la construction de quatre immeubles pour un total de 50 appartements et de 60 emplacements de parking).

Il existe **différents types de permis** selon ce que le promoteur veut construire et la manière dont il veut s'y prendre.

Certains ont un objet simple et précis :

- **le permis d'environnement**¹ (pour pouvoir exploiter un établissement menant des activités aussi différentes que l'installation d'une citerne à combustible, la construction d'une station-service, l'exploitation d'une ferme, d'une usine sidérurgique ou d'un circuit de sports moteurs) ;
- **le permis d'urbanisme**² (par exemple, pour installer un abri de jardin, créer un nouveau logement dans une maison existante, construire une nouvelle maison... ou implanter sur un terrain 2 blocs d'immeubles de 10 logements chacun) ;
- **le permis d'implantation commerciale**³ (par exemple, pour ouvrir une épicerie ou transformer la pizzeria de belle-maman en supérette moderne) ;
- **le permis d'urbanisation**⁴ (pour pouvoir diviser un terrain en plusieurs lots - ce permis s'appelait d'ailleurs auparavant le permis de lotir - en vue de l'aménager ou d'y construire des bâtiments par la suite) ;

1 Wallonie Environnement SPW (2020) Permis d'Environnement en Wallonie. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/aerw/pe/index.htm> (Consulté le 5 juin 2020)

2 Belgium (2020) Permis d'urbanisme. Disponible sur : https://www.belgium.be/fr/logement/construire_et_renover/permis_d_urbanisme (Consulté le 5 juin 2020)

3 Wallonie (2020) Demander un permis d'implantation commerciale ou un permis intégré avec une composante commerciale. Disponible sur : <http://environnement.wallonie.be/aerw/pe/index.htm> (Consulté le 5 juin 2020)

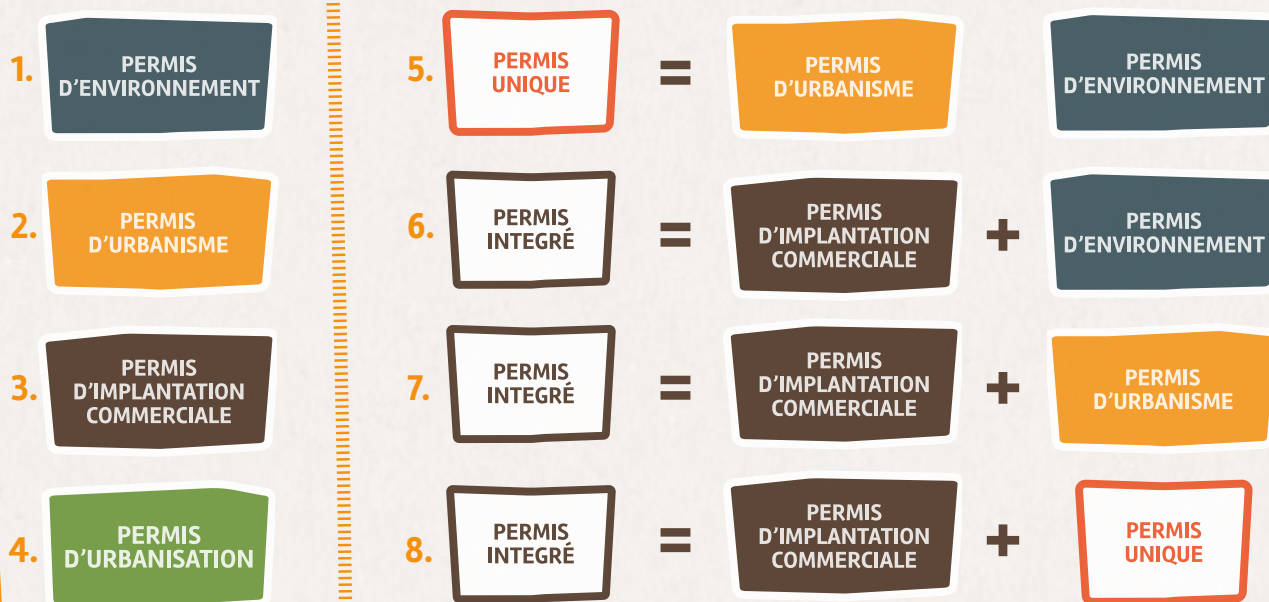
4 Wallonie (2020) Demander un permis d'urbanisation. Disponible sur : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-permis-durbanisation> (Consulté le 5 juin 2020)

D'autres combinent plusieurs types de permis afin de simplifier les démarches administratives et diminuer le « temps de parcours » nécessaire pour l'examen et l'octroi du permis :

- *le permis unique*⁵, qui réunit permis d'urbanisme et permis d'environnement (par exemple, pour construire un parking pour 200 véhicules) ;

- *le permis intégré*⁶, qui combine un permis d'implantation commerciale et un permis d'urbanisme (par exemple pour construire une surface commerciale de 650 m²) ou un permis d'environnement ou encore un permis unique.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PERMIS



5 Wallonie (2020) Demander un permis d'environnement ou un permis unique pour un établissement de classe 1 ou 2. Disponible sur : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-permis-denvironnement-ou-un-permis-unique-pour-un-etablissement-de-classe-1-ou-2> (Consulté le 5 juin 2020)

6 Wallonie (2020) Demander un permis d'implantation commerciale ou un permis intégré avec une composante commerciale. Disponible sur : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-permis-dimplantation-commerciale-ou-un-permis-integre-avec-une-composante-commerciale> (Consulté le 5 juin 2020)

02.

LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PERMIS

La demande de permis s'élabore dans le cadre des divers codes (de l'Environnement, du Développement territorial, du Patrimoine,...), des décrets (en particulier celui sur les voiries), des Schémas (aux différents niveaux) et enfin des règlements et des directives édictés par la Région et la commune concernée.

*Pour vous rafraîchir la mémoire,
revenez au chapitre précédent.*

Toutes les modalités sont fixées et décrites dans des documents législatifs qui totalisent des milliers de pages. Il est donc impossible de les présenter ici avec précision. Nous nous bornerons donc à en présenter les grands traits et les points les plus importants pour l'action des citoyen·ne·s et des collectifs.

Le parcours d'une demande de permis entre le dépôt de celle-ci et la décision finale est un processus qui peut prendre quelques mois... ou quelques années, selon la complexité du dossier et l'importance des réactions dans la population. Il tient, de manière très simplifiée, en cinq étapes :

- **dépôt** : le demandeur (qu'il soit un individu, un promoteur privé, un pouvoir public,...) dépose sa demande de permis. Celle-ci doit légalement prendre en compte l'impact du projet sur l'environnement, la santé humaine, la sécurité de la population et le bien-être des animaux ainsi que son

intégration urbanistique. Ce point est important car il va déterminer la manière dont le projet poursuivra son chemin, et en particulier la manière dont la publicité (terme légal) sera ou non organisée avec son attirail de procédures (réunions d'information, enquêtes publiques, études d'incidences,...).

- **vérification** : l'administration s'assure que la demande est complète et recevable
- **publicité** : la demande de permis est soumise à une enquête publique pour recueillir les avis de la population
- **analyse** : les différents services « techniques » donnent leurs avis et recommandations, puis le service d'urbanisme analyse les réponses à l'enquête publique et les avis des services, synthétise le tout et transmet cette synthèse à l'autorité politique
- **décision** : l'autorité publique prend la décision d'accorder ou de refuser le permis.

Si le demandeur du permis ou les habitant.e.s contestent cette décision, ils et elles peuvent éventuellement introduire un (ou des) recours, selon des procédures très précises. Les instances concernées (Région wallonne, Conseil d'Etat,...) confirmeront ou invalideront la décision prise (ce qui, dans ce dernier cas, relancera la procédure).

03.

QUEL PERMIS ET QUELLE « PUBLICITÉ » ?

A. LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La procédure d'examen de la demande de permis varie fortement suivant l'impact environnemental du projet.

La première démarche que doit accomplir le demandeur (personne ou promoteur) est d'analyser précisément cet impact, en fonction des règles et des critères définis dans le Code de l'Environnement.

Si le projet a un impact « minime » ou « faible », un permis d'environnement n'est pas nécessaire.

1. impact « *minime* » : le demandeur n'a pas de démarche particulière à faire.

2. impact « *faible* » : le demandeur doit simplement remplir une **déclaration environnementale** décrivant les travaux à entreprendre et la communiquer à l'administration.

- soit seule (par exemple, si la mise en action d'une nouvelle machine — qui demande une déclaration environnementale — se fait dans un atelier déjà existant)
- soit en accompagnement d'une demande de permis d'urbanisme ou d'implantation commerciale (par exemple, si la mise en action de cette nouvelle machine doit s'accompagner de la construction d'un nouvel

atelier pour l'y installer (ce qui demande un permis d'urbanisme).

Si le projet a un impact « moyen » ou « important », un permis d'environnement est nécessaire.

3. impact « *moyen* » : la publicité prend la forme d'une enquête publique d'une durée de 30 jours. Pendant cette enquête, chacun·e peut envoyer ses observations, ses demandes de mises en évidence de point particulier, ses critiques et ses suggestions ou propositions d'alternative technique au collège communal. Ensuite, l'administration analyse les remarques, questions et réclamations des personnes ayant répondu à l'enquête publique. Enfin, sur base de cette analyse, le collège octroie le permis (parfois en l'assortissant de conditions) ou le refuse.

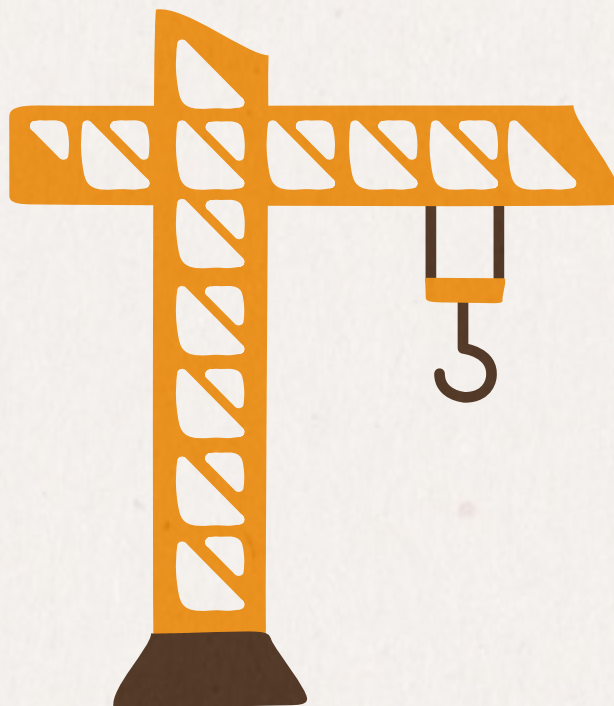
4. impact « *important* » : le processus est le même qu'en cas d'impact « moyen » mais avec une étape supplémentaire : le promoteur est tenu d'inclure une phase préliminaire au dépôt de la demande du permis d'environnement, à savoir la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement qui comporte sa propre phase de publicité.

L'étude d'incidences sur l'environnement a pour but de mesurer précisément l'impact du projet sur l'environnement et d'indiquer des moyens pour le réduire. Il s'agit d'une étude technique et scientifique approfondie des impacts d'un projet sur l'air, le sol, les eaux de surface et souterraines, la faune et la flore, la production de déchets, les émissions sonores..., qui doit être réalisée par un bureau d'étude agréé par la Région wallonne. En particulier, l'étude d'incidences

est obligatoire pour tous les projets qui s'étendent sur plus de deux hectares (20.000 m²) et/ou ayant un très grand impact en termes environnementaux suivant une liste très technique (reprise à l'article 66§2 du Code de l'Environnement).

- Le processus s'ouvre avec une **Réunion d'Information Préalable (RIP)** qui doit être organisée par le promoteur pour présenter son projet au public afin que celui-ci puisse s'informer et donner son avis.
- Cette réunion est suivie par une **Enquête publique (EP)** pendant laquelle les citoyen·ne·s peuvent communiquer par écrit leurs questions et critiques face au projet mais aussi demander que des aspects précis soient étudiés en détail et même formuler des alternatives possibles pour réduire les impacts négatifs.
- **L'Etude d'incidences sur l'Environnement (EIE)** doit répondre à l'ensemble des points soulevés lors de l'enquête publique.
- Une fois l'étude d'incidences terminée, le promoteur doit intégrer les conclusions de celle-ci dans son projet. Il peut alors déposer une demande de permis d'environnement qui passera par le processus classique « enquête publique – analyse par l'administration – décision par l'autorité ».

Qu'en est-il, dans tout cela, de la menace de destruction du site boisé qui mobilise votre collectif ? Si ce terrain fait moins de 2 hectares, il n'entre pas en ligne de compte pour déterminer l'impact environnemental d'un projet... même si, aux yeux des habitant·e·s proches de ce site, l'impact peut être ressenti comme très important. Heureusement (si on peut dire !), la destruction d'un tel site boisé n'a de sens que si son propriétaire ou un promoteur entend y construire des maisons, un ou plusieurs magasins, un lotissement,... qui nécessiteront une demande de permis d'urbanisme et/ou d'implantation commerciale. Soyez donc particulièrement attentifs et attentives aux aspects environnementaux de ces demandes de permis. Par contre, si le terrain fait plus de 2 hectares, une étude d'incidences sur l'environnement sera indispensable et vous pourrez intervenir activement à ce moment.



B. LES PERMIS D'URBANISME

Trois scénarios sont possibles, en fonction des règles et des critères définis dans le Code du Développement Territorial. Ils sont classés ci-dessous par ordre d'exigence croissante pour le promoteur.

1. Pour les projets dont l'impact urbanistique est jugé « faible » : le projet ne fait pas l'objet d'une « publicité »

Il file directement pour analyse au service de l'Urbanisme.

2. Pour les projets dont l'impact est jugé « moyen » : la publicité prend la forme d'une Annonce

Elle commence par le placement d'affiches vertes le long du périmètre de la parcelle concernée par le projet. Le dossier complet du projet est consultable pendant 15 jours auprès de l'administration communale (uniquement pendant les heures d'ouverture des bureaux !) et les observations et réclamations doivent être envoyées au collège communal pendant cette même période de 15 jours

3. Pour les projets dont l'impact est considéré comme « important » : la publicité prend la forme d'une Enquête publique

Elle commence par le placement d'affiches jaunes le long du périmètre de la parcelle concernée par le projet ainsi que par l'envoi d'un courrier d'information aux occupant·e·s des bâtiments situés dans un rayon de 50 mètres autour de ce périmètre. Dans ce cas aussi, le dossier est consultable auprès de

l'administration communale (pendant les heures d'ouverture des bureaux) et les observations et réclamations doivent être envoyées au collège communal. La durée de cette enquête publique sera de 15 jours.

C. LES PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Le processus est similaire à celui du permis d'urbanisme.

D. LES PERMIS D'URBANISATION

Les projets concernés par ces permis ont toujours un impact environnemental défini comme « moyen » ou « important ». Ils suivent donc le même processus que celui en vigueur dans les permis d'environnement pour ces deux catégories, avec une enquête publique de 30 jours.

E. LES PERMIS UNIQUES (URBANISME + ENVIRONNEMENT)

Les projets concernés par ces permis ont toujours un impact environnemental défini comme « moyen » ou « important ». Ils suivent donc le même processus que celui en vigueur dans les permis d'environnement pour ces deux catégories, avec une enquête publique de 30 jours.

F. LES PERMIS INTÉGRÉS QUI RÉUNISSENT PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE ET PERMIS D'URBANISME

Le processus est similaire à celui en vigueur pour ces deux types de permis.

G. LES PERMIS INTÉGRÉS QUI RÉUNISSENT PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT OU PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE ET PERMIS UNIQUE

Le processus est similaire à celui en vigueur pour le permis unique.

Comme toujours, un petit dessin vaut mieux qu'un long discours. Sauf qu'ici, vous venez d'avoir le long discours. Alors, pour vous remettre de vos émotions et du mal de tête qui se fait menaçant, vous trouverez à la fin de ce chapitre deux jolis schémas qui présentent les processus de demande de permis d'environnement et de permis d'urbanisme.

04. LE RÔLE DES ADMINISTRATIONS

Diverses administrations interviennent tout au long du processus de demande de permis :

1. *l'administration communale* fixe la procédure, instruit la demande de permis, organise la publicité du projet et rédige une première analyse du dossier qui est proposée au Collège communal.
2. *l'administration de la Région wallonne* par le biais de son ou sa Fonctionnaire-délégué·e et/ou Fonctionnaire technique et/ou Fonctionnaire des implantations commerciales remet un avis dans le cadre des procédures. Attention, les avis du·de la Fonctionnaire délégué·e sont de deux types : « simples » ou « conformes » selon les cas identifiés par le CoDT.

S'il s'agit d'un *avis simple*, le Collège communal n'est pas lié par celui-ci ; il peut prendre la décision contraire (mais il doit justifier de manière détaillée pourquoi il s'écarte de cet avis). S'il s'agit d'un *avis conforme*, le Collège communal est lié à cet avis et ne peut pas prendre de décision contraire à celui-ci.

3. *certain services « techniques »* régionaux (répondant aux doux noms de DGO1, DGO2, DGO3, DNF,...), communaux ou intercommunaux (service incendie, police,...), identifiés par le CODT, doivent remettre un avis dans le cadre des procédures.

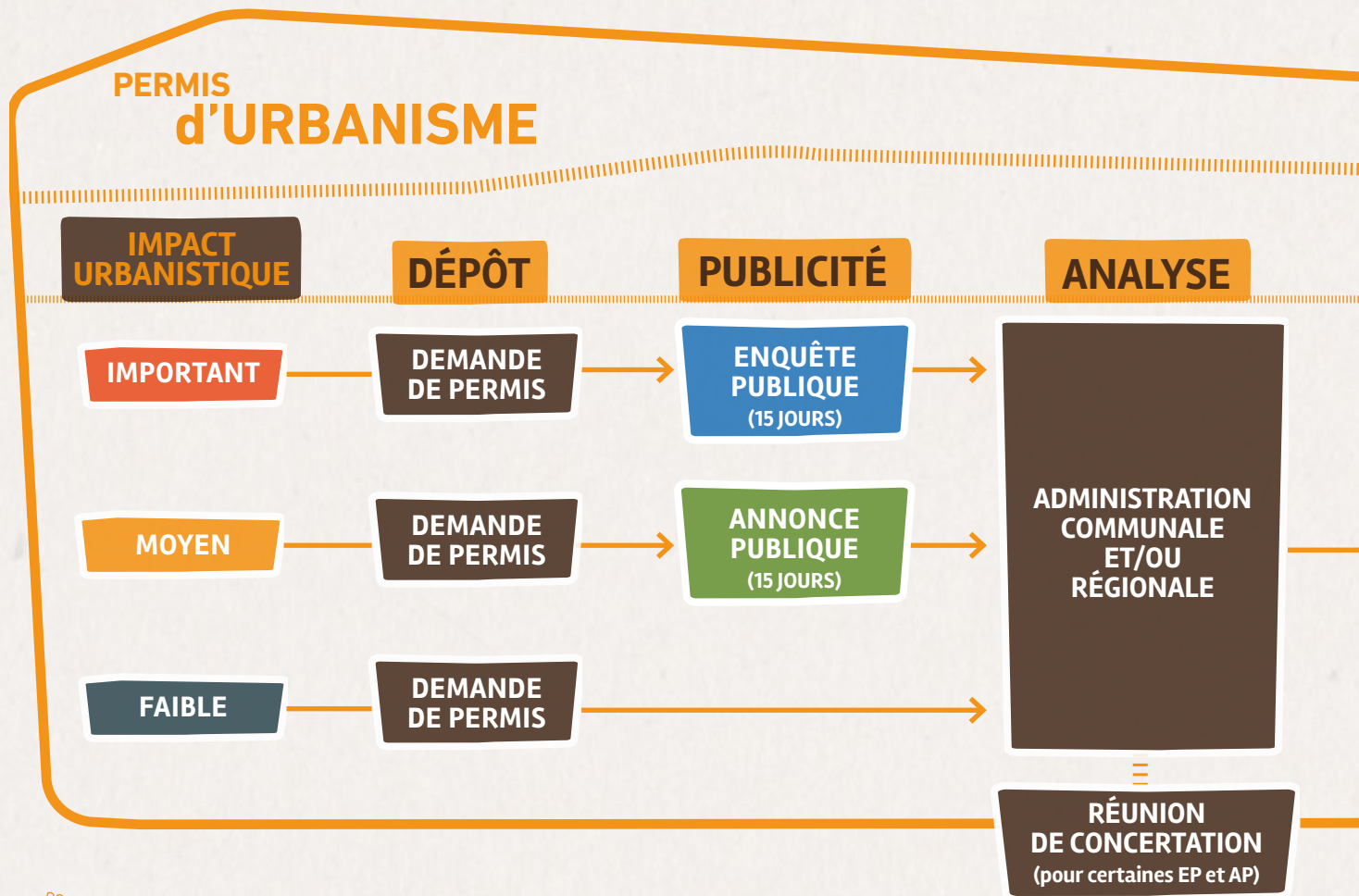
4. lorsqu'il y a *création, modification ou suppression de voirie* (dans le cadre du Décret Voirie), le *Conseil communal* rend un avis (ce qui peut être intéressant pour les opposant·e·s à un projet parce que les conseiller·e·s peuvent être plus sensibles à l'avis de la population, pour autant que le vote ne se fasse pas simplement majorité contre opposition).

5. *le service de l'Urbanisme ou de l'Aménagement du Territoire de la commune* analyse l'ensemble du dossier rentré par le promoteur, les avis des services, les réclamations des riverain·e·s et formule un avis global qu'il transmet au Collège communal.

Attention : si le projet est porté par une autorité publique (une commune, une société intercommunale,...) ou encore s'il est situé à cheval sur plusieurs communes ou encore s'il a pour but de « promouvoir l'intérêt général » (les hôpitaux, les écoles, les musées,...), c'est l'administration de la Région wallonne qui prend directement en charge la procédure. Le dossier doit être déposé par le promoteur auprès de la Région. Toutefois, si le Code du Développement Territorial indique la nécessité d'une enquête publique, la réalisation de celle-ci sera confiée par la Région à la commune concernée.

05. LA DÉCISION « FINALE »

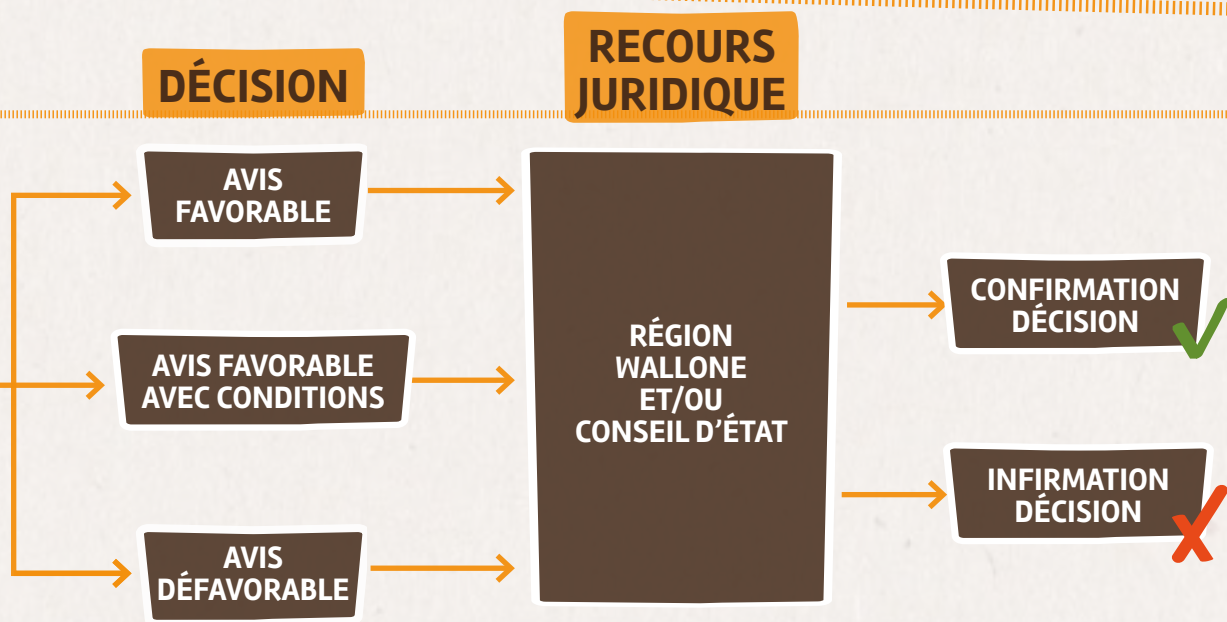
Quel que soit le permis demandé (d'urbanisme, d'urbanisation, unique ou intégré), c'est le **Collège communal** (le bourgmestre et les échevins) qui prendra la décision finale et délivrera le permis ou non... sauf dans les cas spécifiques évoqués au paragraphe précédent où c'est la Région wallonne qui statuera, par l'intermédiaire de son ou sa **Fonctionnaire-délégué-e**.



Enfin, vous aurez remarqué que, dans l'intertitre qui annonce ce paragraphe, il y a des guillemets au mot « finale ». C'est parce qu'après cette décision, il est toujours possible de partir en recours contre celle-ci.

Pour voir comment s'organise cette procédure complexe et coûteuse, plongez dans le chapitre 9 « La bataille des recours ».

Les demandes du **permis d'implantation commerciale** et de certains **permis intégrés** (du type «urbanisme et implantation commerciale») suivent un schéma similaire à celle du permis d'urbanisme.



PERMIS d'ENVIRONNEMENT

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

PHASE PRÉLIMINAIRE

IMPORTANT

DÉPÔT D'UN
AVANT-PROJET

RÉUNION
D'INFORMATION
PUBLIQUE
- RIP -

ENQUÊTE
PUBLIQUE
(30 JOURS)
- EP -

ÉTUDES
D'INCIDENCES
ENVIRON.
- EIE -

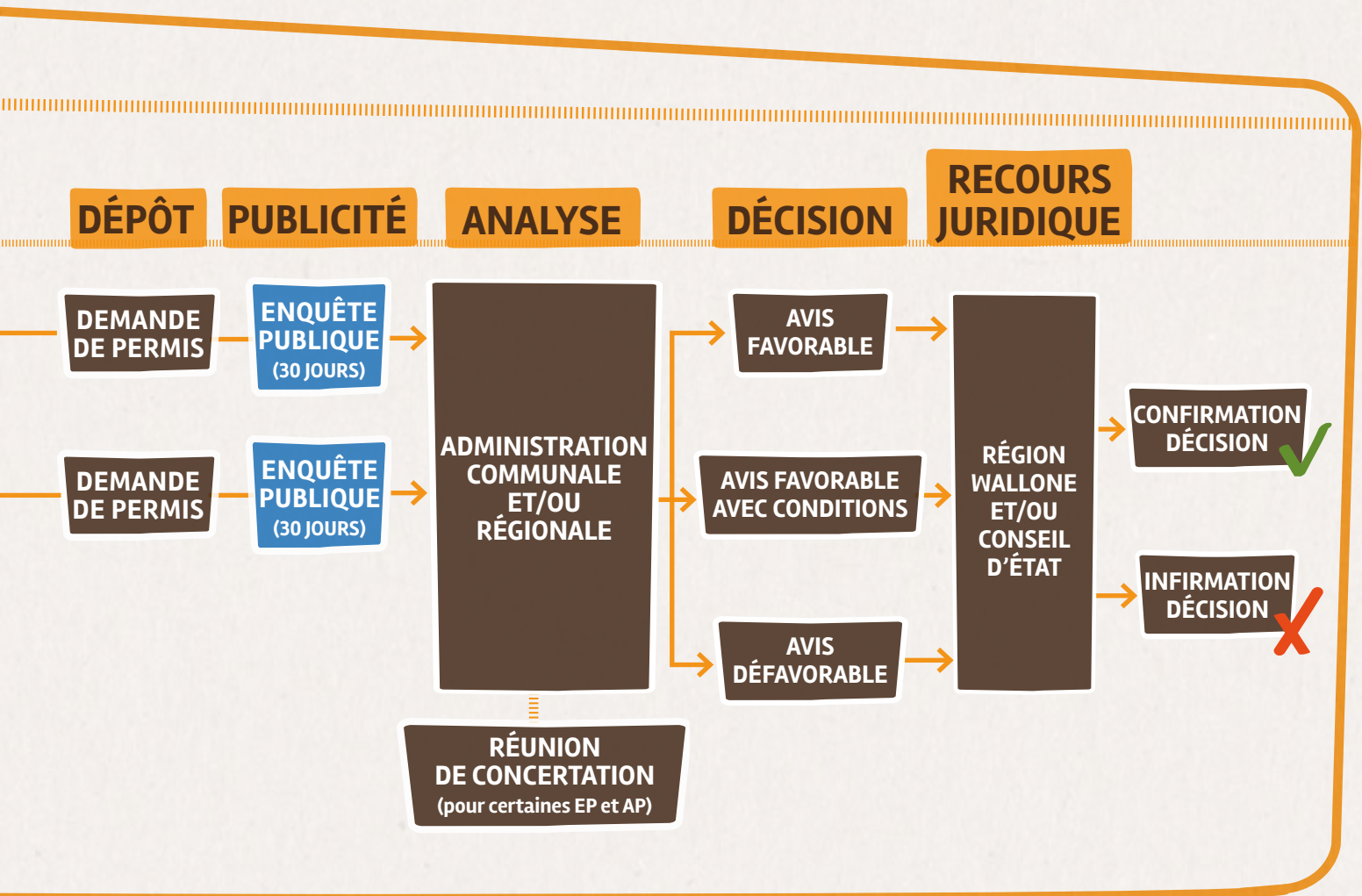
MOYEN

FAIBLE

DÉCLARATION
ENVIRONNEMENTALE

MINIME

PAS DE
DÉMARCHE



Les demandes du **permis d'urbanisation**, du **permis unique** (urbanisme + environnement) et de certains **permis intégrés** (du type «implantation commerciale + environnement» et «implantation commerciale + unique») suivent un schéma similaire à celles du permis d'environnement.

CHAPITRE 14

Construire un collectif

La constitution d'un collectif va permettre aux citoyen.e.s de s'organiser face au projet et de crédibiliser la lutte. Le positionnement des habitant.e.s par rapport au projet est décisif dans la future organisation et la stratégie du collectif.

De multiples facteurs, que ce soit la confiance des membres entre eux ou le lien avec la population, vont permettre la croissance et asseoir la force du collectif.

MOTS CLÉS

collectif, citoyens, organisation, politique

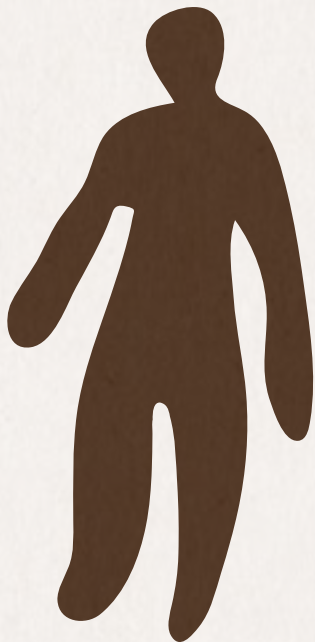
SOMMAIRE DU CHAPITRE

- 01. Comment se lancer à l'eau sans se noyer ?
- 02. Accepter, modifier ou refuser ?
- 03. Fixer les priorités
- 04. Préciser les tâches



POURQUOI S'ORGANISER ? POUR DES TAS DE RAISONS :

- c'est l'avenir de votre quartier ou de votre village qui est en jeu et c'est la base de la démocratie d'informer la population si d'autres (promoteurs ou autorités locales) n'ont pas jugé utile de le faire correctement avant vous ;
- la population concernée a le droit de dire si ce projet immobilier, commercial ou routier lui paraît acceptable ou non, et de s'organiser pour le faire savoir largement ;
- il y a plus d'idées dans 20 têtes que dans une... et plus d'énergie dans 40 bras que dans 2.



01. COMMENT SE LANCER À L'EAU SANS SE NOYER ?

Parmi tous les groupes collaborant au réseau Occupons le terrain, les manières de faire les premiers pas ont été très variables. Elles rentrent cependant dans deux grandes catégories :

- Dans certains cas, les 2 ou 3 premières personnes qui se sont mobilisées ont pris l'initiative de convoquer directement, par une invitation en toutes-boîtes, tou·te·s les habitant·e·s du quartier ou du village à une grande **assemblée d'information**. A la suite de celle-ci, un petit groupe de motivé·es s'est constitué en **collectif** (c'est l'option 1) pour approfondir le travail.
- Dans d'autres cas, un premier groupe (de 5 à 15 personnes) s'est d'abord constitué. Ce **collectif** a, par la suite, organisé une ou plusieurs **assemblées d'information** de plus grande taille (c'est l'option 2).

Il n'y a donc pas de règle générale, tout dépend des caractéristiques de votre quartier ou de votre village. Si les habitant·e·s se connaissent, se rencontrent régulièrement (au marché, dans des fêtes, dans des activités au centre culturel local,...), vous pouvez organiser rapidement une assemblée large pour informer et mobiliser toute la population. Si les habitant·e·s se connaissent peu, s'il n'y a pas de marché, s'il n'y a de vraie vie associative et culturelle locale,... il vaut mieux commencer par constituer d'abord un groupe de gens qui ont envie de s'engager avant de s'adresser à toute la population.

Cependant, l'expérience nous a appris qu'il est toujours un peu hasardeux de commencer par une grande assemblée. En effet, si celle-ci se passe mal (parce que peu de personnes y ont participé ou parce que le débat s'est terminé en empoignade générale), il vous sera plus difficile de rattraper le coup par la suite. Il est sans doute préférable de commencer par construire un premier groupe (qui sera amené à évoluer et à se renforcer par la suite) qui pourra plus facilement prendre en charge l'organisation de réunions plus larges. Mais ne perdez pas de vue que votre petit groupe de motivé·e·s, même s'il n'est pas élu et ne peut pas se présenter comme « représentant·e·s officiels de la population », n'a de sens que s'il a un lien réel avec la population.

Quelle que soit la formule que vous choisirez (commencer par le groupe de motivés ou par la grande assemblée), ayez bien à l'esprit les deux réflexions suivantes.

- Les premières réactions des participant·e·s seront inévitablement d'ordre émotionnel : l'incompréhension, la colère, l'abattement,... Tous ces sentiments sont légitimes et il faut qu'ils s'expriment. Mais ils ne doivent pas envahir tout l'espace et le temps de la réunion au risque que chacun rentre chez soi confus, désorienté et découragé. ***Ces émotions et ces sentiments doivent être intégrés et transformés en espoir et en volonté d'action*** pour que les participants puissent avancer dans la réflexion et déboucher sur une vision commune. Comme le disaient très justement les premier·e·s syndicalistes américain·e·s au début du siècle dernier « *Ne vous lamentez pas, organisez-vous* ».

- Dans ce processus, vous avez un rôle essentiel à jouer. Quelle que soit sa taille, ***une réunion doit être préparée. Et soigneusement.*** Arriver les mains dans les poches dans une réunion que vous avez convoquée et vous fier à votre bonne étoile ou au bon sens des participant·e·s est le plus sûr moyen de perdre le contrôle des événements, avec des résultats qui peuvent être catastrophiques.

COMMENT PROCÉDER ALORS ?

- Avant la réunion, préparez une proposition de contenu (un ordre du jour), un timing pour chacun des points à discuter (de manière à ce que cette réunion ne s'éternise pas jusqu'à deux heures du matin) et une première estimation des grandes décisions pratiques qui devraient être prises à partir du moment où les participant·e·s auront décidé une position commune face au projet.
- En ouverture de la réunion, présentez l'ordre du jour et le timing aux participant·e·s. Faites-les valider (éventuellement modifiés) par les participant·e·s pour que chacun ait conscience des objectifs et pour que vous ayez l'autorité morale pour ramener la discussion dans ses rails si elle en sort.
- Tout au long de la réunion, vérifiez que les décisions prises s'accompagnent bien de mesures pratiques permettant de concrétiser ces décisions.



02. ACCEPTER, MODIFIER OU REFUSER ?

Le point de départ est évidemment de préciser la position que vous voulez prendre ensemble face à ce projet.

Présentez *l'ensemble des informations* déjà récoltées (les réponses données à vos questions... et les questions qui sont restées sans réponse !) et vos premières réflexions critiques.

Ensuite lancez la discussion afin de pouvoir *décider collectivement* si le projet est considéré par les participants comme acceptable, modifiable ou inacceptable.

C'est évidemment là le point fondamental qui va conditionner toute votre action future. Il faut donc bien réfléchir et adopter une position claire qui ne sera pas remise en cause au premier coup de vent contraire.

- Si une majorité d'habitant·e·s pense que ce projet est acceptable et qu'il ne faut rien faire, deux possibilités s'offrent à vous : soit vous vous ralliez à cet avis, soit vous décidez de continuer malgré tout. Bien sûr cette deuxième option sera difficile, mais il est tout à fait possible que l'avis général se modifie au fil du temps, quand

les informations se préciseront et que les conséquences réelles du projet apparaîtront plus clairement.

Si vous considérez que ce projet est dangereux et inacceptable, exprimez clairement et calmement votre intention de continuer malgré tout... mais évitez de vous brouiller avec tous vos voisin·e·s.

- Si une majorité d'habitant·e·s pense que ce projet est acceptable à condition d'être modifié... cela ne rend pas les choses plus simples. En effet, l'objectif d'un promoteur est que son projet - qu'il soit immobilier, industriel ou commercial - soit le plus rentable possible, ce qui explique que très souvent, les bâtiments donnent l'impression d'avoir été rentrés sur le terrain à l'aide d'un chausse-pied. Le promoteur sera peu sensible à votre sens de la mesure et ne sera certainement pas prêt à accepter facilement de réduire son projet de moitié. Même pour obtenir de simples modifications, sachez que vous devrez mettre quasiment autant d'énergie que pour obtenir l'abandon du projet.
- Si une majorité d'habitant·e·s pense que ce projet est inacceptable et qu'il faut le bloquer, alors la suite de ce petit Manuel devrait continuer à vous intéresser.

03. FIXER LES PRIORITÉS

Une fois cet objectif fondamental clairement fixé, il est possible de commencer à travailler fructueusement. Ce qui suit est un concentré de l'expérience de nombreux collectifs.

Si vous avez choisi de commencer par constituer d'abord un noyau de motivé·e·s, les points qui suivent pourront être présentés et discutés lors de la première réunion et tranchés rapidement (si possible lors de la première réunion).

Si vous êtes face à une assemblée nombreuse d'habitant·e·s, qui sont « chaud·e·s » pour refuser le projet mais dont vous pensez que beaucoup ne se lanceront pas directement dans une action intensive, expliquez l'essentiel de ce qu'il faudra faire, lancez un appel aux volontaires (en prenant bien soin de noter leurs noms et leurs coordonnées !) et appelez à une réunion de travail dans les jours suivants.

Préparez votre argumentaire, en version « approfondie » pour les discussions avec les autorités et les administrations et en version plus « légère » pour le quartier ou le village, mais aussi pour des associations qui pourraient vous soutenir. Il est impossible de rédiger un tel argumentaire dans une réunion de 50 personnes. Choisissez donc deux ou trois personnes qui seront chargées de mettre rapidement en forme les réflexions collectives. Que mettre dans cet argumentaire ? C'est une vaste question.

*Nous en parlons plus
en détail dans le chapitre 15.*

Définissez votre stratégie. Précisez comment vous allez faire connaître votre point de vue de manière à gagner un maximum de soutien (dans la population, dans la presse, dans les clubs et les associations locales, dans le Conseil communal,...) et à isoler le promoteur (en démontant ses arguments et ses belles promesses et en montrant les véritables conséquences de son projet). Identifiez les gens qu'il faut contacter en priorité, à savoir celles dont le soutien vous semble le plus aisé à obtenir, de manière à faciliter le ralliement d'autres par la suite.

Trouvez un nom et un slogan pour votre collectif qui vous identifieront aux yeux de tou·te·s. Mise plutôt sur des formulations « positives » qui font sourire, suscitent la sympathie plutôt que des formulations « négatives » qui renforcent l'idée que des catastrophes arrivent et qu'il sera difficile de les arrêter.



NON AU BARRAGE

**LES IRREDUCTIBLES
COUVINOIS**

COUVINOIS
TOUS SOLIDAIRES

COUVINOIS...
TOUS SOLIDAIRES

04. PRÉCISER LES TÂCHES

Ensuite, précisez les tâches à accomplir. Voici quelques points qui s'avèrent essentiels :

- Organisez l'information de la population, par tous les moyens et canaux possibles : feuillet diffusé en toutes-boîtes, Facebook, mails, articles dans la page des lecteurs de votre journal régional, affiches ou banderoles à placer à des endroits clés de la commune.
- Contactez le Comité de Quartier « officiel » (s'il y en a un) pour obtenir son soutien ou, au minimum, pour qu'il répercute vos informations.
- Trouvez des gens qui ont les compétences et le temps pour vous créer une page Facebook, un compte Twitter,... et, si possible, un site internet.
- Répertoriez les journaux régionaux, les feuilles d'information locales, les radios locales,... repérez les gens qui y écrivent et prenez contact avec eux pour les informer et les sensibiliser à ce projet.
- Renseignez-vous sur le paysage politique et administratif local mais aussi régional. Qui sont les décideurs ? Qui tient les leviers ?
- Créez une base de données des responsables de service dans l'administration qui traitera le dossier, afin de savoir qui est qui

et comment les contacter. Faites la même chose pour les membres du conseil communal, les député·e·s à la Région,... mais aussi pour tou·te·s ceux et celles qui pourraient vous aider, que ce soient des spécialistes (architectes, juristes, naturalistes,...) ou des militant·e·s du secteur associatif ayant des compétences particulières.

- Créez des listes de diffusion (mailing lists), de manière à pouvoir tenir automatiquement ces personnes au courant de toutes les infos importantes.
- Créez une base de données de tous les gens qui vous soutiennent, avec leurs coordonnées (physiques et virtuelles) mais aussi les compétences qu'ils-elles ont proposé de mettre au service de votre action. Lors de chaque séance d'information, de chaque action, de chaque rencontre,... pensez à récolter les noms, adresses et e-mails des gens qui sympathisent. Plus la liste sera longue et étoffée, plus elle reflètera l'importance que vous êtes en train de prendre.
- Commencez à récolter un soutien financier. Il sera indispensable pour pouvoir organiser tout votre travail. Faites des collectes lors des réunions du collectif mais n'hésitez pas à demander de l'argent lors des assemblées plus larges, des séances d'informations, des interventions que vous menez à l'extérieur (lors de brocantes, de fêtes locales). Si les gens trouvent que votre combat est juste et mérite d'être soutenu, ils mettront la main au portefeuille sans difficultés.

- Créez un logo qui vous identifiera. Placez-le en version informatique sur votre site internet pour qu'il puisse être reproduit et imprimé par tout le monde. Faites-en aussi une affichette (à mettre aux fenêtres) et si possible des autocollants (pour décorer les voitures, les boîtes aux lettres,...). Dans vos publications, insistez pour que chacun affiche ce logo sous toutes ses formes et dans tous les endroits (de préférence autorisés).

- Recherchez des collectifs qui sont confrontés à des situations semblables à la vôtre. Il y a toujours beaucoup à apprendre de l'expérience des autres. Et, pour vous simplifier la vie, commencez par prendre contact avec Occupons le terrain. Nous vous aiderons dans vos recherches de contacts et, au maximum de nos possibilités, dans votre action.



05. TROUVER DES RESPONSABLES

Et enfin, pour que tout cela se concrétise et ne soit pas un feu de paille, suscitez des vocations de responsables. De manière générale, il faut assurer :

- **la communication vers l'extérieur** : gestion du contenu du site internet et des messages sur les réseaux sociaux, des contacts avec la presse écrite, audiovisuelle et numérique,... ;
- **l'organisation interne** : gestion des bases de données, récolte des informations, préparation des réunions,... ;
- **l'animation du groupe** : animation des réunions mais aussi de toute la vie interne pour que chacun·e s'y trouve bien, se sente à l'aise et participe au mieux de ses possibilités ;
- **la trésorerie** : ouverture et contrôle du compte en banque, gestion de l'argent qui existe mais surtout recherche de l'argent qui pourrait rentrer en caisse ;
- **l'étude détaillée du projet et la recherche** de toutes les informations qui pourraient être utiles dans des domaines variés (architecture, urbanisme, patrimoine, environnement,...) ;
- **le porte-parolat** : la représentation du groupe vers l'extérieur.



Collectif Sauvegarde du parc Leopold

Bien sûr, si votre collectif est petit, il n'y a aucun problème à ce qu'une personne occupe plusieurs responsabilités (le ou la porte-parole peut être aussi responsable de la communication, la personne chargée de l'organisation peut aussi s'occuper de l'animation,...). Mais, plus vous répartirez des responsabilités sur différentes personnes, mieux elles pourront faire leur travail sans être chroniquement débordées.

06. CONSTRUIRE LA CONFIANCE

La clé du succès pour un collectif, c'est que se développe une réelle confiance entre ses membres. Et cette *confiance*, elle se construit peu à peu.

Son premier ingrédient, c'est que chacune des grandes décisions engageant le collectif soit discutée en profondeur afin d'arriver à un consensus porté par tou·te·s les membres. Si une proposition divise le groupe, mieux vaut se donner un peu plus de temps pour que le débat mûrisse plutôt que de vouloir l'imposer « majorité contre minorité » (sauf cas d'extrême urgence).

Et le deuxième ingrédient, c'est que les décisions prises soient suivies d'effet, par le groupe dans son ensemble et plus particulièrement par les membres qui se sont porté·e·s *responsables*, que ce soit pour une tâche ponctuelle (aller chercher la clé de la salle des fêtes) ou pour un secteur (la trésorerie, la communication,...). Mais autant il est important que chacun·e sache « qui fait quoi ? » et que les engagements pris soient tenus, autant les responsabilités « honorifiques » (président, vice-président,...) sont peu utiles et aboutissent souvent à créer des conflits d'ego.

07. INCLURE LARGEMENT

Chacun·e a quelque chose à apporter à un collectif de ce type, que ce soit une compétence professionnelle (déchiffrer des plans, analyser une réglementation d'urbanisme), une capacité d'expression en public ou par écrit, un carnet d'adresses bien rempli, mais aussi une connaissance du « terrain » ou des coups de main ponctuels qui n'ont l'air de rien mais qui contribuent à la convivialité et à l'action (que ce soit la spécialiste des gaufres lors de la fête du collectif ou le marcheur hors pair qui tracte plus vite que son ombre,...).

Il est important que chaque membre :

- puisse se retrouver au sein du collectif avec ses capacités, ses disponibilités... et ses limites propres : c'est le savant assemblage de toutes ces bonnes volontés qui donne sa force au collectif ;
- puisse participer sur un pied d'égalité aux discussions et aux décisions, quel que soit son apport ;
- ne soit pas figé·e dans un rôle précis et éternel, d'un côté les « grands esprits » et les « grandes gueules » et de l'autre les « petites mains » et les « timides ».

08.

DIVERSIFIER LES APPORTS

Tout le monde n'est pas fanatique des grandes réunions. Certaines personnes y viennent quand même mais sans y parler beaucoup. D'autres restent chez elles. Pourtant les un·e·s comme les autres ont des idées, des choses à dire, des propositions à faire. Se priver de cet apport risque de vous affaiblir. Pour pallier à ce problème, mettez progressivement en place des groupes de travail, centrés sur des aspects précis et plus largement ouverts sur les bonnes volontés extérieures.

Certains groupes de travail peuvent être ponctuels (organiser une soirée, une promenade guidée des endroits menacés), d'autres plus durables. Parmi ceux-ci, des collectifs ont créé des groupes Recherche (pour trouver des arguments inédits, fouiller des archives, débroussailler une loi,...), Activité (pour tenir un bar, distribuer des tracts, préparer des tartes,...), Action (pour des actions médiatiques plus spectaculaires)... Dans ce domaine comme dans bien d'autres, l'imagination n'a pas de limites.

09.

GRANDIR

Plus le temps va passer, plus vous découvrirez des aspects nouveaux à creuser dans le projet que vous contestez, plus vous aurez besoin d'en savoir plus sur les réglementations d'urbanisme, plus vous voudrez rencontrer des gens qui pourraient vous aider... et tout cela prend un temps fou.

Si votre collectif reste porté pendant une longue période par quelques personnes seulement, deux dangers vous guettent. Le groupe risque de perdre sa vitalité et surtout sa capacité à réagir vite aux moments cruciaux. Il peut aussi arriver que la surcharge de travail devienne telle que les membres plus impliqués se mettent à critiquer le manque d'engagement des autres, que les disputes éclatent et que le groupe finisse par exploser et disparaître.

C'est pour cela qu'il est vraiment important de tout faire pour intégrer de plus en plus de personnes dans la vie du collectif. Certes, chacun a une vie professionnelle et familiale et il n'est pas toujours facile de consacrer du temps et de l'énergie à recruter de nouvelles forces et à les aider à s'insérer dans l'activité du collectif. Mais cette démarche doit être vue comme un investissement essentiel pour l'avenir.

Certains collectifs (généralement ceux qui sont confrontés aux plus grands projets et qui s'adressent à une population plus large) ont choisi de créer un système d'adhésion avec des membres. Cela leur permet d'intégrer un grand nombre de personnes dans le soutien au collectif, même si l'action quotidienne reste portée par un noyau plus restreint. En effet, un·e membre même peu présent·e est quand même un·e « ambassadeur au quotidien » pour le collectif et son action.

Mais, même si votre collectif reste plus petit et plus informel, grandir et se renforcer reste une nécessité vitale.

10. DÉVELOPPER LE LIEN AVEC LA POPULATION

Même si votre collectif se porte bien et fait votre fierté, n'oubliez pas qu'il ressemble à une jolie fleur : sans terre, sans engrais et sans eau, elle fane très vite. Pour votre collectif, la terre, l'engrais et l'eau, c'est la population du quartier, du village, de la commune.

Il est donc très important d'informer régulièrement la population du quartier ou du village et de lui permettre d'exprimer son avis et de participer aux grandes décisions. Pour cela, rien ne vaut les feuilles d'information diffusées en toutes-boîtes (en les doublant de mails aux personnes qui ont donné leurs coordonnées) et l'organisation d'assemblées ouvertes à toutes et tous.

Une proposition du collectif validée dans une assemblée large donnera à cette décision un poids beaucoup plus grand. En outre, les participant·e·s à cette assemblée seront beaucoup plus disposé·e·s à s'engager et à participer à des actions si la décision émane d'eux.

Et, à travers cette mobilisation conjointe du collectif et (d'une partie) de la population, vous contribuez à faire (re)vivre une démocratie locale, directe et participative, ce qui n'est pas rien !

11. APOLITIQUES ?

Reste enfin l'épineuse question du rapport à la politique. Vu l'ambiance régnant dans la société,

beaucoup de groupes sont tentés de se présenter comme « apolitiques ». Si le souci de ne pas être manipulé·e·s par un parti ou des personnalités locales est compréhensible et justifié, cette vision « apolitique » n'est pourtant pas la plus juste. Car l'arrivée d'un gros projet immobilier, commercial ou routier correspond toujours à un choix politique (au nom du développement de l'économie et de l'emploi, du besoin de renflouer les caisses communales,...) et la décision finale sera prise par un pouvoir politique local ou régional.

De même, les raisons de s'opposer à de tels projets s'inscrivent aussi dans un cadre politique (au nom de la défense de l'environnement, du maintien d'une agriculture locale, de la défense du caractère populaire d'un quartier menacé par l'arrivée de couches beaucoup plus aisées financièrement, du souci de faire primer le bien commun sur des intérêts privés et financiers,...). Et il n'y a aucune raison de refuser à des gens engagés politiquement de participer à des mouvements citoyens.

C'est pourquoi, plutôt que de parler de collectifs « apolitiques », il serait beaucoup plus juste et plus riche de voir ces collectifs comme « pluralistes », c'est-à-dire ouverts à tou·te·s pour autant que les objectifs du collectif soient respectés par chacun·e. Et il est important pour le collectif de chercher des entrées dans les différents partis politiques (de la majorité comme de l'opposition). Par contre, il vaut mieux éviter que les figures les plus « publiques » du collectif soient des élu·e·s, des responsables politiques ou des candidat·e·s aux élections.

Argumenter pour convaincre

L'impact local du projet sur les habitant.e.s doit être mis en perspective avec des enjeux plus globaux pour construire un argumentaire.

En fonction du public auquel il est adressé, cet argumentaire pourra servir de base pour votre communication et être décliné sur de multiples supports.

MOTS CLÉS

recherches, enjeux globaux, aménagement du territoire

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. L'expérience des habitant.e.s
02. La mise perspective du projet avec les grands enjeux
03. Les recherches
04. Des versions pour tous publics et pour toutes circonstances



Pour mobiliser, il faut convaincre et pour convaincre, il faut des arguments. Des grands et des petits, des généraux et des pointus, de ceux qui provoquent un choc et de ceux qui font réfléchir.

Construire un argumentaire est donc une tâche de première importance... mais aussi de grande ampleur, qui touche beaucoup de domaines et qui ne cesse d'évoluer dans le temps. Et, comme vous allez le voir, un argumentaire, ce n'est pas une feuille A4 recto-verso mais plutôt une base de données en expansion continue !

Mais commençons par le début.

01. L'EXPÉRIENCE DES HABITANT·E·S

Le mieux est de commencer par tout ce qui relève de *l'expérience directe des riverain·e·s immédiat·e·s*. Ce ne sont pas nécessairement les éléments les plus décisifs mais c'est à ceux-ci que le service de l'Urbanisme devra consacrer en premier lieu son attention lors de l'analyse des réclamations après une enquête publique :

- impacts de la hauteur et de la proximité des nouveaux bâtiments (sur l'ensoleillement des maisons voisines, sur l'intimité des habitant·e·s de celles-ci,...) ;
- possibles nuisances sonores et olfactives (en cas de nombreux mouvements de voitures à partir des parkings, de construction de locaux poubelles,... pour les lotissements – et évidemment encore bien plus en cas de construction de bâtiments industriels ou agro-alimentaires) ;
- effets de ruissellement incontrôlé des eaux à cause de l'artificialisation des sols (bétonnage, asphaltage,...) ;

A l'échelon géographique supérieur, celui des habitant·e·s d'un quartier ou d'un village, viennent les problèmes de :

- mobilité (augmentation du trafic, stationnement problématique, insécurité des nouvelles voiries, insuffisance des transports en commun...) ;





- densification et menace sur le caractère du site, que ce soit en milieu rural (lorsqu'un lotissement est prévu à proximité du village, voire en plein cœur de celui-ci) ou en milieu urbain (quand un bloc d'immeubles est annoncé sur le seul espace vert subsistant dans un quartier de maisons familiales) ;
- environnement (destruction d'espaces verts, pollution de l'air ou des sols...) ;
- vie quotidienne (accès aux commerces, aux services publics,...) ;

A l'échelle du dérèglement climatique de la planète, tous ces arguments peuvent sembler légers. Mais, pour les riverain·e·s et les habitant·e·s de l'endroit menacé, ils sont essentiels. L'attachement des gens aux lieux où ils vivent (et parfois même où ils sont nés et ont grandi) est non seulement tout à fait compréhensible mais aussi parfaitement respectable. Et c'est un carburant essentiel pour espérer développer une action qui ait un réel impact et un soutien massif dans la population.

02.

LA MISE EN PERSPECTIVE DU PROJET AVEC LES GRANDS ENJEUX

Cela n'empêche pas, à un troisième échelon géographique plus vaste, de mettre ces arguments « locaux » en perspective avec les grandes questions que sont l'artificialisation des sols, l'impact des pollutions sur la santé publique, la « gentrification » des quartiers populaires...

C'est aussi à ce niveau que se placent les critiques sur l'absence de réflexion des autorités de la commune sur l'aménagement de son territoire et donc sur son avenir.

Ces arguments plus généraux sont indispensables pour pouvoir élargir le soutien à votre action au-delà des habitant·e·s du quartier ou du village. Et parfois, c'est même le premier niveau où poser le problème quand il n'y a que peu ou pas de riverain·e·s (dans le cas des bretelles d'autoroute ou des extensions de zonings imaginées à travers des terres agricoles, des prairies et des bois).

03.

LES RECHERCHES

Cette phase de construction de votre argumentaire représente déjà une fameuse dose de travail. Le résultat est certainement impressionnant et convaincant. Mais il est encore un peu tôt pour déposer les outils... parce que vous n'en êtes encore qu'au début du processus.

Au fur et à mesure que se développe votre action, vous allez rencontrer beaucoup de personnes que vous ne connaissiez pas et qui vont sans doute vous fournir des informations nouvelles et intéressantes. Prenez-en bonne note, vérifiez-les soigneusement et intégrez-les dans votre argumentaire. Notez aussi soigneusement les coordonnées des personnes qui vous en ont parlé. Qu'elles soient ancien·ne·s habitant·e·s du lieu, qu'elles aient une formation professionnelle en rapport avec les questions que vous soulevez, qu'elles soient incollables sur un sujet qui les passionne, leurs compétences pourraient vous être précieuses à différents moments.

Tous les coups de main extérieurs sont donc les bienvenus. Mais ils ne seront pas suffisants. Votre collectif devra certainement mener lui-même ses propres recherches dans de multiples domaines. Cela va des institutions officielles (les différents services de votre administration communale, les nombreux départements spécialisés de la Région wallonne, l'Agence wallonne du Patrimoine,...) aux associations thématiques en tous genres (Inter-Environnement Wallonie, Natagora, Nature et Progrès), les Ceintures Aliment-Terres de plusieurs villes, le syndicat paysan FUGEA et bien d'autres). N'oubliez évidemment pas (et même : commencez par) le réseau Occupons le terrain. Les dizaines de collectifs avec qui nous sommes en contact ont dû affronter des situations extrêmement variées, ils ont accumulé une expérience parfois hyper-pointue dans une foule de domaines et ils seront ravis de la partager avec vous.

Les institutions officielles vous fourniront sans doute des informations et des explications précises mais elles en resteront là. Par contre, auprès de nombreuses associations, vous pou-

vez espérer aller au-delà et susciter sympathie et même soutien. Essayez d'approfondir et d'entretenir ces liens, ils pourront se révéler très utiles, en particulier lorsqu'il vous faudra réagir dans l'urgence sur une question pointue.

Un autre terrain fertile pour vos recherches, ce sont les universités et les hautes écoles. De nombreux travaux ont été réalisés sur les questions qui vous intéressent et il est possible que les terrains que vous défendez aient été évoqués dans des travaux universitaires (que ce soit dans des travaux de recherche ou des mémoires d'étudiant·e·s). Ici aussi, certaines écoles ou certain·e·s professeur·e·s se contenteront de vous donner des informations, d'autres pourraient se prendre au jeu, soutenir votre action, proposer à des classes d'étudiants de travailler sur des sujets ou des lieux qui vous intéressent,...

04.

DES VERSIONS POUR TOUS PUBLICS ET POUR TOUTES CIRCONSTANCES

Arrivé à ce stade, votre argumentaire s'est tellement étoffé qu'il a sans doute besoin d'une fourgonnette postale pour se déplacer. Inutile de dire que, sous cette forme, il ne peut plus être utilisé tel quel. Il va falloir en extraire les points essentiels et les mettre en valeur. Ce ne sera pas un exercice à faire une fois pour toutes. En réalité, c'est une opération que vous devrez faire à de nombreuses reprises, en fonction du public spécifique à qui vous voudrez vous adresser.

- Vous avez absolument besoin – le plus vite possible – d'un **document de présentation à destination du grand public** (1 ou 2 feuilles A4 recto-verso) qui synthétise la présentation du projet que vous combattez et vos arguments essentiels contre celui-ci, qui présente votre collectif, ses buts et ses activités. Et éventuellement le contre-projet que vous préparez,... Ce feuillet sera votre véritable carte de visite. Distribuez-le lors de toutes les activités que vous organisez ou auxquelles vous participez. Veillez à en avoir des exemplaires disponibles à tout moment ... mais n'en produisez pas un millier d'exemplaires d'un coup parce que c'est un document qui évoluera au fil de l'actualité.

- Vous aurez également besoin d'une **lettre-type lors de l'enquête publique** qui accompagnera la demande de permis déposée par le promoteur pour son projet.

*C'est un document tellement important
que nous lui avons consacré le chapitre 16.*

- Vous aurez aussi certainement besoin de constituer des **dossiers plus thématiques** dans le cadre du travail avec des associations. Mettez l'accent dans chaque dossier sur ce qui intéresse de manière spécifique ces associations (l'environnement, la mobilité, l'agriculture, le logement, le patrimoine,...) sans oublier évidemment de rap-
peler brièvement l'ensemble de vos objectifs.



- Vous pourrez aussi utiliser votre argumentaire général pour nourrir d'autres types de documents encore plus spécifiques *tels que les communiqués de presse, les interpellations et appels* aux partis ou aux candidats à l'occasion des élections,...

Dernière remarque : vous utiliserez sans doute les différents documents issus de votre argumentaire essentiellement sous la forme ***papier*** et la forme ***électronique***. D'autres formes peuvent être aussi très utiles : les ***Powerpoint*** pour présenter, lors d'exposés, de manière plus agréable et plus suggestive votre point de vue ou encore les ***vidéos***, idéales pour introduire des exposés, tourner en boucle lors de stands, animer votre site internet,...

CHAPITRE 16

Ecrire et diffuser une lettre-type

Lors de l'enquête publique, la lettre-type est un des supports les plus importants de votre communication et sa diffusion par de multiples canaux est essentielle.



MOTS CLÉS

communication,
sensibilisation

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Ecrire une lettre-type est un sport de précision
02. Diffuser cette lettre

Collectif Chemins à vendre

**CARTE SCHÉMATIQUE
DES DIFFÉRENTS CHEMINS
DU BOIS DE HARRE**

Collège communal de Manhay,
Voie de la Libération 4
6960 Manhay

Le / 2018

Objet - Réaction à l'enquête publique concernant la demande introduite par Monsieur Wilms, domicilié à 2020 Anvers : Aménagement d'un chemin de liaison sur sa propriété, située à 6960 Manhay, Bois de Harre, entre le chemin privé lui appartenant, partant du village de Deux-Rys et le chemin communal inconnu longeant le ruisseau de Laid Loiseau et menant au village de Harre.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les représentants du Conseil communal,

Je m'oppose à la création de ce chemin alternatif. Je crains, en effet, que ce soit prétexte à la suppression des chemins publics actuels traversant les Bois de Harre et faisant liaison entre les villages.
Par ailleurs, ce chemin nécessitant de lourds travaux et menaçant de dégrader une zone humide fait double emploi avec un chemin existant.
Dans l'espoir que nos enfants pourront continuer de profiter de ce patrimoine magnifique, nous vous prions de recevoir nos sentiments les plus sincères.

Nom : Prénom :

Adresse : Signature :

.....

.....

01. ECRIRE UNE LETTRE-TYPE EST UN SPORT DE PRÉCISION

La lettre-type doit remplir plusieurs critères :

- elle doit être ***précise*** : pas question d'y commettre des erreurs ou des approximations qui pourraient être utilisées pour vous discréditer ;
- elle doit être écrite dans une ***langue simple*** en évitant les aspects les plus « techniques » pour qu'elle soit comprise par un public très large ;
- elle doit situer le projet dans son contexte géographique et lier votre critique à quelques grands principes pour qu'elle puisse être comprise aussi ***par des gens qui n'habitent pas*** votre quartier ou votre village mais qui se sentent solidaires de votre action.
- elle ne doit ***pas être trop longue*** : elle doit tenir, dans sa version papier, sur une face de papier A4. L'autre face doit comprendre un espace blanc permettant aux gens qui le

souhaitent de noter leur avis personnel ainsi qu'un emplacement pour les coordonnées des signataires.

- elle doit s'accompagner d'un ***mode d'emploi*** expliquant aux gens une série de points importants qui ne peuvent pas figurer dans la lettre elle-même : votre indignation face à ce projet, un appel à se mobiliser, les diverses manières d'envoyer le courrier complété aux bonnes adresses (par la poste et par mail) et surtout une liste de « personnes-relais » avec leurs noms et adresses.
- elle doit être ***utilisable très vite***. Vous devez donc la rédiger le plus vite possible, de manière à pouvoir lui assurer une diffusion maximale. Cette lettre n'est ni un roman ni un mémoire d'université. C'est simplement un outil de première importance pour une action qui ne durera que deux ou quatre semaines. Elle doit donc être bouclée ***au maximum trois jours après le début de l'enquête publique***.

Vous trouverez des *exemples* de lettre-types utilisées par différents collectifs sur le site internet d'Occupons le terrain.

02. DIFFUSER CETTE LETTRE EST UN SPORT D'ENDURANCE

Comment faire signer cette lettre-type par un maximum de monde ? En combinant le format papier et la diffusion par internet et les réseaux sociaux, pour toucher tous les publics, les plus proches comme les plus lointains.



Tou-te-s les citoyen-ne-s majeur-e-s peuvent remplir un courrier dans le cadre d'une enquête publique, qu'ils habitent la commune ou pas, qu'ils aient la nationalité belge ou pas. Evidemment, si les courriers des habitant-e-s de votre commune ne représentent que 3% de l'ensemble des réponses, cela ne plaidera pas en votre faveur. Par contre, un nombre important venant de communes voisines ou même plus éloignées venant s'ajouter à un solide socle de réponses locales pèsera plus auprès du pouvoir communal. Car cela montrera la détermination du collectif, sa capacité à mobiliser des soutiens, l'impopularité du projet sur une échelle plus large et le danger que tout cela pourrait représenter pour l'image de marque de la commune.

En format papier

Il est essentiel qu'une majorité d'habitant-e-s de votre quartier ou de votre village fassent connaître leur opposition au projet. Pour cela, il va vous falloir détermination et endurance.

- Commencez par diffuser la lettre-type (avec son mode d'emploi) en format papier **en toutes-boîtes** ;
- Prenez contact avec les **commerçant-e-s** afin de déposer des exemplaires de la lettre dans leurs magasins. Si ces personnes habitent le quartier et/ou se montrent d'accord avec vous, demandez-leur d'inviter leurs clients à remplir et signer le document.

- Faites fonctionner le réseau de « **personnes-relais** » dont les noms et adresses sont repris dans la lettre-type. Celles-ci sont des membres du collectif qui acceptent de servir de boîtes aux lettres publiques pour l'occasion : chaque habitant·e peut déposer son courrier rempli et signé dans la boîte aux lettres d'une « personne-relais » et celle-ci se charge de les transmettre au collectif pour un envoi groupé au service de l'Urbanisme. Ce système des « personnes-relais » donne un visage concret et personnel à l'opposition au projet et facilite la vie de toutes les personnes qui accepteront plus facilement de répondre à l'enquête.

- Ne désespérez pas si des courriers vous reviennent complétés mais en nombre insuffisant : Il est possible que la lettre se soit mêlée aux publicités, que les gens aient oublié de la remplir ou de la rapporter,... Passez à l'étape suivante : le **porte à porte**. Rien ne vaut le contact humain pour informer, discuter et convaincre.

- Pour toucher des gens venant parfois d'un peu plus loin, n'hésitez pas à vous inviter dans les endroits où vous pourrez **rencontrer beaucoup de monde** (si possible avec l'accord du responsable !) : sur le marché local, à la brocante, sur le trottoir du magasin bio, devant le centre culturel, sur le parking de la grande surface du quartier, à la fête de la fraise,... Une petite table, une pancarte, quelques éléments visuels (photos ou dessins sur le mode « aujourd'hui sans le projet / demain avec le projet réalisé »), une pile de lettres-types, une bonne dose de conviction et vous pourrez obtenir des dizaines voire des centaines de signatures.

En version électronique

Internet permet d'offrir un écho beaucoup plus large à la mobilisation. Ne vous en privez pas !

- Reproduisez la lettre-type sous format électronique, adaptez le mode d'emploi (en n'indiquant que les adresses mail où l'envoyer) et faites-la circuler au maximum.

- Utilisez **Facebook, Twitter, Instagram et les autres réseaux sociaux** pour en faire la pub et invitez vos ami·e·s et correspondant·e·s à la signer et à la diffuser eux-mêmes.

- Demandez à toutes les personnes qui répondent par mail à la commune de vous **mettre en copie** (cachée de préférence). Cela vous permettra d'estimer régulièrement le nombre de répondant·e·s et surtout de garder une trace des personnes qui ont répondu, de manière à pouvoir les remercier et, si elles le souhaitent, de les tenir au courant par la suite.

- Pour atteindre une plus grande visibilité, créez un **site internet** (même élémentaire) pour y regrouper tous les arguments utiles à votre action... et pour y placer une lettre à remplir et signer qui puisse être envoyée en un simple clic à l'adresse mail de la commune.

La sensibilisation et la mobilisation jouent un rôle fondamental dans la lutte contre un projet.

De la simple pétition à l'action de désobéissance civile, les actions peuvent prendre des formes très diverses suivant le contexte.

MOTS CLÉS

pétition, manifestation, action symbolique, flashmob, action directe, ZAD

SOMMAIRE DU CHAPITRE

- 01. La sensibilisation
- 02. La mobilisation sur le web
- 03. Les rassemblements et manifestations
- 04. Les actions symboliques
- 05. Les flashmob
- 06. L'action directe et les actions de désobéissance civile
- 07. Les occupations ou blocages
- 08. Une ZAD ou occupation permanente



Tout au long de votre action, vous aurez à convaincre et à mobiliser des gens et des groupes très nombreux et très divers. Pour cela, une stratégie gagnante nécessite de travailler sur plusieurs axes : la sensibilisation, l'expertise, le lobbying, la bataille juridique, la mobilisation et l'action sur le terrain.

Les mobilisations citoyennes et des actions de résistance peuvent jouer un rôle déterminant dans la lutte contre un projet. Il n'y a cependant pas de recette « clé en main » pour des actions efficaces. Cela dépend du contexte local, de l'état d'avancement du projet et de la nature de votre collectif.

Nous vous proposons ci-dessous quelques modes d'actions ou de mobilisations qui ont été utilisés par de nombreux collectifs dans le cadre de luttes contre des projets nuisibles.

Mais, avant toute démarche et toute action, précisez bien vos objectifs et vos priorités et pensez à la manière dont ces actions vont vous aider à les atteindre. Car les troupes peuvent vite s'essouffler : essayez-vous prioritairement d'élargir votre petit groupe ? Ou voulez-vous atteindre le plus de personnes possible ? Votre but est-il d'attirer l'attention de cibles précises (le promoteur, les autorités communales, une administration régionale, un ministre,...) ou de faire parler de vous dans la presse ?

Pensez à la façon dont chacune de ces différentes tactiques peut servir les objectifs de votre campagne et utilisez ces idées de la manière qui vous semble la plus appropriée.

01. LA SENSIBILISATION

Pour que vos voisin·e·s et l'opinion publique vous suivent et s'engagent à vos côtés, il faut qu'ils et elles comprennent clairement les problèmes posés par le projet.

La *diffusion de documents explicatifs* est un travail important, qui permet d'entrer en contact, de sensibiliser et d'élargir la base de soutien.

En fonction des destinataires (riverain·e·s, employé·e·s de la commune, politiques, membres de groupes citoyens,...), adaptez vos supports de communication. Adaptez l'argumentaire, le format et même le contenu des messages. Le but étant de pouvoir toucher le plus largement possible, la diversité est bien souvent une des forces du mouvement.

Il y a mille et une manières de sensibiliser.

- Le seul fait d'être visible peut vous permettre de toucher de nouvelles personnes et de renforcer votre légitimité : placez des panneaux sur le bord des routes, accrochez des banderoles ou des affiches aux fenêtres, distribuez des autocollants,... ;
- Mais ne négligez pas l'importance des rencontres physiques : organisez des soirées-débats, des présentations du projet ou encore participez à tout type d'événement qui vous permettra de présenter votre collectif, de tenir un stand, d'appeler à des actions ;



Grune & Perwez

A Grune, les membres du collectif « On n'est pas des pilons » ont fait du porte à porte dans tout le village pour sensibiliser les habitants aux dangers du projet de poulailler industriel, en invitant également à une marche familiale sur les lieux menacés.

En opposition au projet de contournement routier de Perwez, des agriculteurs expropriés ont mené une action de sensibilisation en distribuant gratuitement des légumes accompagnés de flyers aux automobilistes. Ils et elles ont également réalisé un journal sur les enjeux du contournement.

- Assurez-vous d'avoir des feuilles disponibles afin que les personnes que vous rencontrerez à ces moments puissent vous laisser leurs coordonnées : vous pourrez ainsi les tenir informé·e·s des futures activités de votre collectif et peut-être, leur donner envie d'y participer!
- Après une discussion, notez soigneusement les renseignements que vous avez pu glaner lors de celle-ci : Monsieur travaille à l'Agence wallonne du Patrimoine, Madame peut sensibiliser ses coéquipières de l'équipe de volley, leur fille est guide nature, leur fils est promoteur immobilier (mais ils l'ont déshérité),... et surtout ne perdez pas le papier sur lequel vous avez noté ces renseignements !

02.

LA MOBILISATION SUR LE WEB

Les outils en ligne - comme les pétitions, l'interpellation des élus sur le web, la création d'un site internet, les outils de financements participatifs,... - peuvent permettre de rendre visible votre lutte et favoriser l'engagement d'autres personnes.

- **Lancer une pétition ou une interpellation en ligne** est une excellente manière de débiter une campagne. Cela permet en effet de montrer l'existence d'un fort soutien pour votre campagne. Vous pouvez utiliser des outils de pétition comme www.petitionenligne.be ou www.change.org ou l'outil d'interpellation en ligne www.reclaimhumanrights.net pour interpellier des décideurs via mail et Twitter.

- **Facebook, Twitter et Instagram** sont aussi d'excellents moyens de diffuser votre message et de se connecter/ rester en connexion avec vos sympathisant·e·s.

- Ces outils vous permettent également de rester en contact avec les personnes qui soutiennent votre pétition et de leur envoyer régulièrement des mails pour les tenir informées des actions que vous organisez, de l'actualité de votre campagne, etc. Ce suivi est important, particulièrement dans une mobilisation de longue haleine.

- **IMPORTANT** : Veillez à ce que les documents soient disponibles également en format papier. Rien ne vaut des échanges en face-à-face (via du porte à porte, sur des marchés...) pour sensibiliser et convaincre d'autres personnes à signer.

03.

LES RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS

Vous pouvez organiser une manifestation pour communiquer vos revendications. Un rassemblement avec de nombreuses personnes donne une plus grande visibilité à votre groupe. Ce rassemblement peut se dérouler sur une place publique, devant le lieu menacé ou peut également être mouvant dans la ville.

Le droit de manifester est un droit fondamental. Néanmoins, il est préférable de prévenir ou d'obtenir une autorisation de la commune (en fonction du règlement communal - attention au délai, variable en fonction des communes). Il n'est évidemment pas nécessaire d'être une organisation enregistrée, d'avoir un statut juridique d'AS-BL ou autre pour avoir droit à la liberté de manifester. Toute association de fait, tout groupement ou tout·e citoyen·ne a le droit de manifester. La police apprécie néanmoins d'avoir un ou des interlocuteurs de contact.

L'organisation de manifestations devant un conseil communal - surtout si le projet se trouve à l'ordre du jour - est une excellente idée. Selon la position du conseil sur le sujet, vos manifestations peuvent être des actions d'appui qui encouragent les conseiller·e·s à prendre la bonne décision ou des contestations qui les appellent à changer d'avis.

Si le parti majoritaire refuse de vous rencontrer - ouvertement ou en reportant sans cesse les rendez-vous - le moment sera venu d'intensifier l'action.

« Pays vert »

Le 20 septembre 2017, le collectif « Pays vert » a organisé une manifestation pour marquer son opposition à la construction d'une nouvelle route d'accès au parc Pairi Daiza.

Une centaine de personnes se sont rassemblées devant les entrées du parc avec banderoles et pancartes. Ils et elles en ont profité pour distribuer des tracts explicatifs aux touristes du jour.

Le 30 avril 2019, lors du conseil communal devant déterminer la position de la commune quant au projet de nouvelle route, le collectif a accueilli les élu-e-s avec une « manifestation » musicale pour rappeler son opposition.



Collectif Pays vert et collines

04. LES ACTIONS SYMBOLIQUES

L'action symbolique consiste à mener une action pour relayer de manière visible et créative vos revendications. Une action symbolique peut se dérouler dans différents endroits : dans la rue, dans un lieu public, devant la maison communale ou devant tout autre lieu de rencontre des autorités publiques ou encore sur le lieu menacé. Dans tous les cas, l'objectif est de rendre le problème visible.

Les actions symboliques peuvent prendre des formes très diverses : donnez libre cours à votre imagination !

Vous pouvez par exemple réaliser des affiches et des banderoles affichant vos slogans à placer dans la commune, faire un flashmob (voir ci-dessous), organiser une chaîne humaine sur le tracé d'un contournement routier ou pour encercler un lieu de pouvoir où se prennent les décisions, planter des pommes de terre sur des terres menacées, etc.

Trou d'Haquin / Collectif N931



Wavre & Lustin

Le 13/10/2019, plusieurs centaines d'opposant·e-s au contournement du zoning nord de Wavre ont formé une chaîne humaine sur des tronçons prévus pour le tracé.

A Lustin, le tracé du projet de nouvelle route N931 a été rendu visible par des centaines de ballons rouges gonflés à l'hélium.

Chaîne humaine / Wavre



05.

LES FLASH MOB

Un flash mob est le rassemblement de courte durée d'un groupe de personnes dans un lieu public pour y effectuer une action concertée (généralement une chorégraphie) avant de se disperser rapidement. Organisé souvent au moyen d'Internet, il se déroule dans un espace-temps bien arrêté, codifié par un signal de départ et de fin. Ce type de mobilisation, qui suscite en général surprise et curiosité, marque le public et plaît souvent à la presse.

Puisque le flashmob est un rassemblement spontané qui ne dure que quelques minutes, vous avez moins besoin, comme lors d'une manifestation, d'une autorisation de la part des autorités.



Flashmob - Collectif CHB

Collectif CHB

Le 18 novembre 2018, le collectif CHB organisait le « Trail du second souffle » pour sensibiliser aux conséquences négatives qu'aurait la construction de la liaison entre Cerexhe-Heuseux et Beaufays (CHB donc !) destinée à boucler le contournement autoroutier de Liège.

A cette occasion, de nombreux participants ont réalisé un flashmob en écrivant au sol "Stop béton" avec leurs corps.



Couvin – 1978

En Belgique, en 1978, des habitant.e.s de Couvin ont redoublé d'inventivité et de détermination pour lutter contre un projet de barrage menaçant leur vallée: pétitions, chahuts, « visites » et occupations de bureaux d'administrations, campements sauvages, sabotages.... Un bras de fer acharné de neuf mois dont ils sont sortis victorieux. Le film « La bataille de l'Eau noire » retrace cette saga.

06.

L'ACTION DIRECTE ET LES ACTIONS DE DÉSObÉISSANCE CIVILE

Le conseil communal a refusé votre demande de rencontre, le collège ne veut pas vous écouter ou votre dernier recours en justice vient d'échouer... et vous avez l'impression que votre campagne est bloquée. Il y a toujours des moments où l'on a l'impression que ça n'avance plus. C'est le moment de faire monter la pression en essayant de nouvelles stratégies.

Les actions directes et les actions de désobéissance civile ont pour objectifs de s'attaquer directement aux problèmes que l'on dénonce et de faire évoluer le rapport de force en votre faveur, ce qui, dans certains cas, implique de ne pas respecter la loi. Elles invitent à distinguer ce qui est légal (l'arsenal des réglementations, des droits de propriété du promoteur, des décisions des pouvoirs publics) de ce qui est légitime (la volonté de la population).

Cela peut consister à retirer les piquets de relevé des géomètres, à s'enchaîner aux arbres, à empêcher l'accès à des véhicules de chantier sur la zone, à empêcher les machines de fonctionner...

On associe souvent ce type d'action à des arrestations. Certes, votre message fera potentiellement plus de bruit si vous vous faites arrêter et l'arrestation peut faire partie de votre stratégie, mais ce n'est pas pour autant l'enjeu de l'action directe (et dans de nombreux cas, cela peut être évité).

Pour aller plus loin: vous pouvez consulter le support de l'association Quinoa: [Qu'est-ce que la désobéissance civile et comment préparer une action.](#)

Certaines associations proposent également des formations pour se préparer à mener ce genre d'action comme [Quinoa](#) ou [Agir pour la paix](#).

07. LES OCCUPATIONS OU BLOCAGES

Les occupations ou blocages d'un lieu en lien avec le combat mené sont des tactiques populaires utilisées par de nombreux mouvements sociaux et collectifs citoyens.

On peut par exemple imaginer d'occuper pendant un temps plus ou moins long le site d'un futur chantier (pour attirer l'attention ou pour le retarder), la maison communale (pour empêcher un vote sur un projet), les locaux d'une entreprise liée à un projet...

Pour soutenir l'occupation, on peut aussi déployer d'autres tactiques telles que les *sit-in* (s'asseoir en groupe), les *die-in* (se coucher en groupe), les barrages. Parfois, cela ne requiert même pas d'entrer dans le bâtiment visé. Par exemple, vous pouvez le faire de manière créative devant l'entrée principale, en organisant un débat sur le projet contesté avec des tables et des chaises.



Luttes paysannes

Le Réseau de Soutien à l'Agriculture paysanne (ReSAP) a organisé pendant plusieurs années – à l'occasion des Journées des Luttes paysannes – des actions d'occupation et de plantation de pommes de terre sur des parcelles agricoles expropriées pour des projets de bétonnage.

08.

UNE ZAD OU OCCUPATION PERMANENTE

Une ZAD - pour Zone à Défendre - est une occupation permanente pour défendre un terrain. L'idée est assez simple : impossible de lancer un chantier si des personnes suffisamment nombreuses décident de s'y installer et d'y rester. Cela peut considérablement ralentir un projet.

La plupart du temps, une ZAD se déploie de manière illégale quand les recours et moyens légaux sont épuisés ou risquent d'être inefficaces. Il s'agit d'un moyen d'action politique réellement efficace quand les canaux classiques ne suffisent pas à faire entendre les intérêts citoyens, environnementaux et écologiques.

Trois points importants doivent être pris en considération tant lors du lancement d'une ZAD que tout au long de son existence.

- Tous les terrains ne se prêtent pas à l'installation d'une ZAD : les champs de betteraves en Hesbaye rendent les cabanes des Zadistes très visibles mais limitent les possibilités de jouer à cache-cache avec la police en cas d'intervention. Il faut donc réfléchir sérieusement à ce que le terrain permet ou empêche comme action et imaginer des formes de ZAD appropriées.
- Plus sérieusement, une ZAD suppose un haut niveau d'engagement de certaines personnes prêtes à occuper le terrain pendant des semaines ou des mois et à résister avec leurs corps en cas d'intervention policière.

Cette grande motivation doit s'accompagner d'un accord profond sur les objectifs communs. Mieux vaut ne pas annoncer en fanfare le lancement d'une ZAD... et devoir communiquer piteusement sur son abandon un mois après, par suite de divergences sur le type d'actions à mener ou de conflits personnels.

- Enfin, et surtout, le lancement d'une ZAD implique que vont devoir coexister – et même cohabiter – des personnes très différentes et qui ont des expériences de vie et des rapports à l'action collective très variés : les habitant·e·s actuels du lieu, les membres du collectif local, leurs soutiens extérieurs et les ZADistes. La présence en nombre de personnes « extérieures » ou « radicales » au sein de la mobilisation peut « sauver » une lutte à un moment de découragement parmi les opposant·e·s locaux mais elle peut créer des tensions avec des populations locales, potentiellement en accord sur le fond mais pas sur la forme.

Il n'y a pas de recette miracle pour éviter ce genre de problèmes. Seule la discussion en profondeur et en permanence permet de maintenir (et de faire évoluer) le socle commun et le terrain d'entente entre toutes ces composantes et de développer une gamme d'actions où tout le monde peut se retrouver.



Collectif de lutte contre NDDL



Collectif ZAD de Arlon



ZAD

L'exemple le plus célèbre de ZAD est celui de Notre-Dame-des-Landes en France qui, en occupant le terrain depuis 2009, a largement contribué à l'abandon d'un projet de construction d'aéroport.

En Belgique, la Sablière d'Arlon est occupée depuis le 26 octobre 2019. Cette ZAD veut empêcher la construction d'un zoning sur une zone d'intérêt biologique.

CHAPITRE 18

Communiquer avec les médias

La communication avec les médias est également essentielle afin de faire connaître et diffuser vos actions.

Quelques règles et conseils vous aideront à rédiger une invitation, ou un communiqué et à préparer une conférence de presse.

MOTS CLÉS

information, communication, presse

SOMMAIRE DU CHAPITRE

- 01. Invitation à la presse
- 02. Communiqué de presse
- 03. Conférence de presse



Pour informer largement sur votre action et vos objectifs, la presse est indispensable. Encore faut-il qu'elle prête une oreille à ce que vous voulez lui dire. Voici quelques bons conseils pour un travail fructueux avec les journalistes.

01. INVITATION À LA PRESSE

Une invitation à la presse informe les médias d'un événement à venir, qu'il s'agisse d'une marche, d'un rassemblement ou d'un point de presse. C'est une forme d'invitation : l'objectif est d'éveiller l'intérêt du lecteur ou de la lectrice et de lui donner envie d'y participer.

Quelle accroche en fait l'événement à ne pas manquer ? Inutile de vous perdre en longues descriptions : une page suffit, le but étant d'éveiller la curiosité. Envoyez votre invitation environ une semaine à l'avance. Deux ou trois jours avant l'événement, passez un coup de téléphone afin de réellement « vendre » celui-ci et de vous assurer que les journalistes auront le temps de l'inscrire à leur emploi du temps.

Le document doit comprendre :

- L'identité de celles et ceux qui organisent l'événement ou l'activité, en précisant ce qui le rend intéressant ;
- En quoi consiste l'événement ou l'activité, en indiquant votre accroche (par exemple : « Une action directe non violente ! Des étudiant.e.s et des seniors ensemble à vélo ! »).

Si vous essayez de convaincre une chaîne de télévision ou de radio, veillez à décrire les éléments visuels ou sonores attrayants ;

- Le lieu (nom et adresse) ;
- La date (date et heure) ;
- La valeur médiatique (répétition de l'accroche, pourquoi l'événement compte et pourquoi il est organisé maintenant, résumé du contexte).

02. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les communiqués de presse correspondent à l'idée que vous vous faites de l'article idéal sur votre événement. Le but est de donner aux journalistes toutes les informations nécessaires pour qu'ils puissent écrire un article, même s'ils ou elles n'ont pas assisté à l'événement. Essayez de vous limiter à une page. Voici quelques règles de base pour élaborer votre communiqué de presse :

- **Titre** : spécifiez l'information la plus importante/intéressante, sans dépasser sept à huit mots. C'est le moment où il faut attirer l'attention ;
- **Paragraphe d'introduction** : court et doté d'une accroche. Il doit expliquer qui fait quoi, quand, où et pourquoi ;
- **Deuxième paragraphe** : approfondit ce qui précède. Il peut comprendre une citation de votre porte-parole principal : fournissez vos informations les plus intéressantes, la phrase

clé et votre histoire la plus captivante (aussi concise que possible) pour marquer l'imagination de celles et ceux qui vous lisent ;

- Dans *les paragraphes suivants*, présentez et expliquez la solution : pourquoi vous passez à l'action et comment résoudre le problème ; donnez des informations plus prospectives quant à l'évolution future de ce travail/ cette campagne. Utilisez des citations ou des paragraphes supplémentaires pour réitérer le contexte politique et votre requête : Que demandez-vous ? Quel est votre objectif ?
- Ajoutez au besoin un *lien vers des photos*, si vous disposez de clichés de bonne qualité de l'action.

Une fois rédigé, envoyez le communiqué de presse par courriel de façon individuelle, ou au minimum en utilisant la fonction « copie cachée » (Cci) de manière à ce que les journalistes se sentent interpellés personnellement. Mettez en objet le titre de votre communiqué. Copiez et collez le reste de votre communiqué dans le corps du courriel et apportez des copies imprimées à votre événement.

Pour aller plus loin : des communiqués-types et des exemples sont disponibles dans notre boîte à outils.

03. CONFÉRENCE DE PRESSE

Dans certains cas, il peut être pertinent d'organiser une conférence de presse. Celle-ci permet de réunir différents médias afin de leur présenter un événement ou une analyse en rapport avec l'actualité de votre combat.

Mais, avant de vous lancer, demandez-vous d'abord si ce que vous voulez communiquer aux médias nécessite la tenue d'une conférence de presse. Dans beaucoup de cas, les journalistes préfèrent recevoir l'information par le biais d'un communiqué de presse ou d'un dossier de presse.

Si vous pensez qu'une conférence de presse peut permettre de mieux marquer le coup, il faut encore que les journalistes y viennent et y trouvent matière à rédiger un article intéressant. Pour cela :

- invitez **nominativement** les journalistes le plus tôt possible ;
- choisissez un **lieu agréable, calme et lumineux** pour que les journalistes puissent travailler à l'aise ;
- vérifiez si une maison de la presse existe dans votre ville : elle pourrait vous aider à organiser la conférence et mettre une salle à votre disposition (mais celle-ci est parfois payante) ;
- pensez à décorer la salle avec les affiches présentant l'événement et soignez plus particulièrement le devant de la tribune afin que le visuel apparaisse sur les photos ;



- placez devant chaque intervenant·e un **carton reprenant le nom et la qualité** de celui-ci en caractères suffisamment grands pour être lisibles de la salle et sur les photos ;
- sachez que la présence éventuelle de personnalités à votre conférence de presse peut également constituer un appât et un gage d'engagement de la société civile dans toute sa diversité ;
- évitez néanmoins une liste trop longue d'intervenant·e·s (pas plus de 4 ou 5) et limitez précisément le temps de parole de chacun pour éviter les mauvaises surprises ;
- **allez à l'essentiel** et essayez de ne pas dépasser 30 à 45 minutes pour votre présentation (les journalistes sont pressés !) ;
- privilégiez les informations concrètes, factuelles... et compréhensibles pour des non-spécialistes ;
- si vous le pouvez, réalisez un **dossier de presse** reprenant les informations essentielles et les replaçant dans un cadre plus général. Ce dossier devra être distribué à chaque journaliste au cours de la conférence de presse (ou à la fin de celle-ci). Ce détail est important car si les journalistes reçoivent le dossier de presse à l'avance, ils ne feront probablement pas le déplacement !
- prévoyez quand même d'envoyer après la conférence de presse ce dossier sous format numérique aux journalistes présents pour leur faciliter le travail ;
- et envoyez aussi un résumé de ce dossier aux journalistes absents : il faut que les informations soient suffisamment précises et alléchantes pour qu'ils en parlent quand même cette fois-ci... et que cela leur donne envie d'être présents la prochaine fois !

CHAPITRE 19

Elaborer un contre-projet pour l'avenir

Réagir aux reproches d'égoïsme adressés régulièrement aux opposants à un projet est une nécessité évidente. Proposer un projet alternatif est une démarche plus ambitieuse. Sans être propriétaire du terrain, la question n'est pas facile à résoudre.

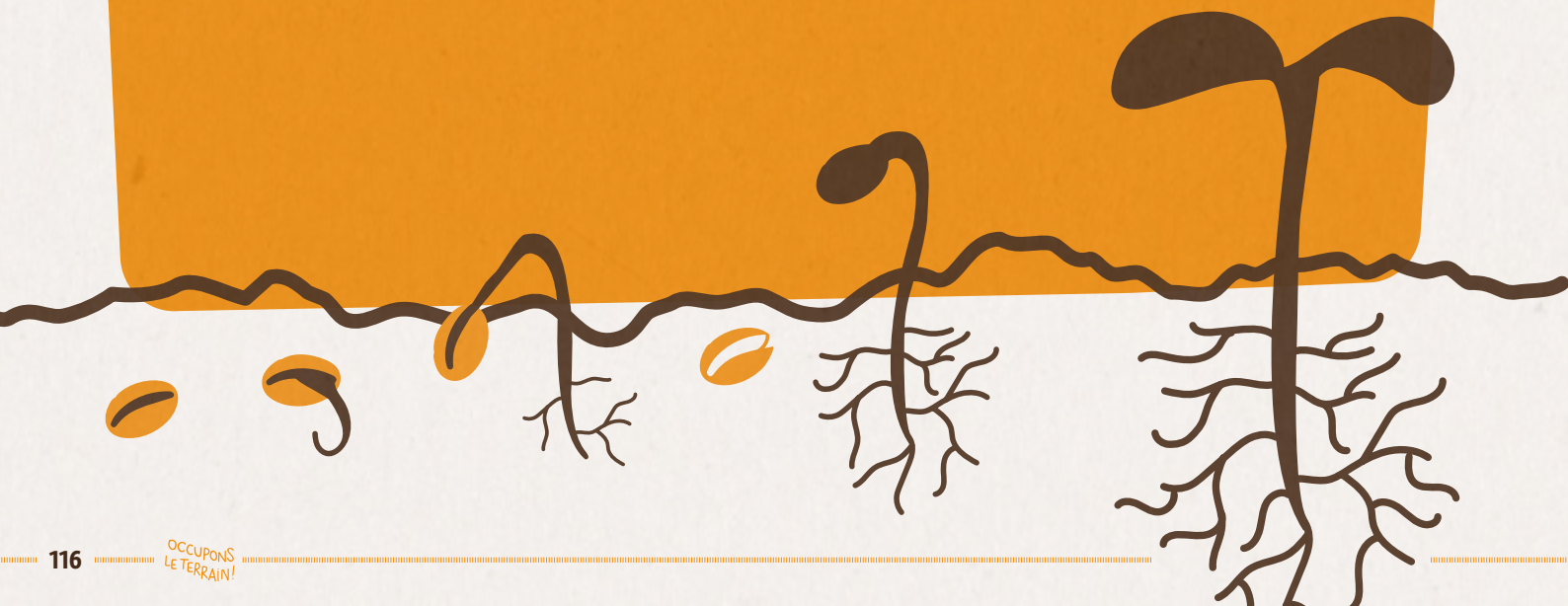
Certaines formules existent et peuvent permettre de contourner les difficultés et d'élaborer un projet sur du plus long terme.

MOTS CLÉS

avenir, futur, durable

SOMMAIRE DU CHAPITRE

01. Quel intérêt à cette démarche ?
02. Quel type de contre-projet ?
03. Comment vaincre les difficultés ?



« Ce sont des Nimby ».

« Ce sont d'éternels mécontent·e·s qui ne savent que critiquer, jamais proposer des choses positives ».

Tout au long de votre action, vous serez confronté·e·s à ce genre de commentaires désobligeants. Evidemment, le plus souvent, ils fleurent bon l'hypocrisie, surtout quand ils viennent de promoteurs ou de responsables politiques.

N'hésitez donc pas à faire remarquer aux promoteurs (qui n'ont pas la réputation de vivre dans des taudis de banlieues industrielles) qu'ils seraient les premiers à faire jouer leur influence si quelqu'un envisageait un jour d'installer un élevage industriel de poulets ou un lotissement de plusieurs centaines de logements « au fond de leur jardin ». Et aux autorités politiques qui dénoncent le « pas au fond de mon jardin » des habitant·e·s qu'elles seraient plus crédibles si elles ne reportaient pas discrètement tant de décisions difficiles en pratiquant le « Pas pendant mon mandat » !

Mais, de manière plus large, pouvoir proposer un contre-projet soutenu par les habitant·e·s parce qu'il répond à leurs attentes, est un sérieux avantage. Evidemment – et nous y reviendrons plus loin – la difficulté surgit immédiatement lors de la conception d'un *contre-projet* : vous n'êtes pas propriétaire du terrain ! Pourtant, au départ, ce n'est pas une raison pour freiner son imagination et son envie d'agir.

01.

QUEL INTÉRÊT À CETTE DÉMARCHÉ ?

L'intérêt d'un contre-projet est qu'il peut vous permettre de :

- rejeter l'étiquette de Nimby en montrant que vous défendez les intérêts de la population dans une perspective qui va beaucoup plus loin que le fond de quelques jardins ;
- vous adresser à des associations qui défendent l'environnement, le patrimoine, l'agriculture paysanne,... qui peuvent être intéressées par différents aspects de votre contre-projet et qui, dans le cadre d'un travail en commun, peuvent vous permettre de sortir d'un relatif isolement et de mobiliser des soutiens plus larges ;
- obliger les pouvoirs publics à réfléchir plus loin que la rentrée de taxes nouvelles dans le budget communal et à chercher des solutions plus imaginatives au bénéfice de la population.

02.

QUEL TYPE DE CONTRE-PROJET ?

Dans certains cas, le simple maintien d'un terrain utilisé comme zone verte ou agricole est déjà en soi un contre-projet, surtout s'il correspond à une utilisation du site par les habitant·e·s (comme lieu de promenade ou de détente, par exemple).

Une version un peu plus sophistiquée consiste à proposer des aménagements qualitatifs simples, comme l'aménagement de sentiers dans un espace boisé, la (re)création de haies et de petits vergers, l'installation de bancs, la restauration de petits bâtiments existants,...

Des projets plus ambitieux peuvent également être envisagés : création de zones Natura 2000, aide au passage à des cultures bio sur le terrain agricole, relance du maraîchage... allant jusqu'à des modes de protection de vastes espaces (lorsque votre contre-projet est une alternative à des projets de très grande taille, comme des liaisons routières ou des lotissements de plusieurs centaines de logements).

03.

COMMENT VAINCRE LES DIFFICULTÉS ?

Mais comment faire pour développer ces beaux contre-projets sur des terrains dont vous ne possédez pas le premier centimètre carré ? C'est évidemment la question qui fait mal. Mais rien n'est impossible. Plusieurs solutions existent.

Une opposition très forte de la population peut amener un pouvoir communal ou régional à « ge-

ler » un terrain. Il restera en « zone d'habitat » au plan de secteur mais il sera lesté de tellement de contraintes (en termes de respect des paysages, de maîtrise des ruissellements d'eau,...) qu'il sera dans les faits inconstructible.

A partir de là, vous pouvez vous contenter de cette situation et promouvoir votre contre-projet de maintien du lieu en l'état. Mais un changement de majorité communale, une décision du pouvoir régional ou encore l'arrivée d'un nouveau projet peuvent remettre la situation en cause.

D'autres formules plus durables peuvent dès lors être envisagées. La première est celle d'un **échange de terrains**. La commune peut négocier avec le propriétaire du terrain menacé un échange avec un autre terrain dont elle serait propriétaire et où le projet que vous contestez pourrait être reproposé, sous une forme identique ou modifiée. Evidemment cela n'a de sens que si le nouveau terrain n'a guère d'intérêt (en termes d'environnement notamment), si les éventuels riverain·e·s ne sont pas impactés négativement par l'arrivée d'un projet près de chez eux et si le projet que vous combattez n'est pas nuisible en lui-même, quel que soit l'endroit où on voudrait l'installer. Au terme de cet échange, vous pourriez proposer à la commune une association pour développer votre contre-projet sur le terrain initial.

Une deuxième solution consiste à demander à la commune d'introduire auprès de la Région une **procédure de modification du plan de secteur**, de manière à ce que le terrain passe de la classification en zone « d'habitat » en une autre, du type « agricole », « forestière », « d'espaces verts », « naturelle », « de parc »,... Cette procédure est longue et compliquée et les communes hésitent souvent

à s'y lancer. D'autant plus que ce changement demande une indemnisation du propriétaire qui est ainsi « lésé » puisque la valeur des terres en zone constructible est souvent de 10 à 30 fois plus élevée que celle des terres en zone agricole (et même parfois bien plus !).

Enfin, une troisième solution consiste à ***racheter vous-mêmes le terrain*** ! Il est possible qu'après un ou deux refus de permis, le propriétaire se rende compte que l'affaire est vraiment plus compliquée que prévu. Vous pouvez alors l'approcher pour lui expliquer qu'il ne va pas réussir à vendre son terrain à prix d'or à un promoteur mais qu'il pourrait vous le vendre à un prix raisonnable (c'est-à-dire quelque part entre le prix des terres agricoles et celui des terres constructibles).

C'est évidemment une solution qui n'est pas à envisager à la légère car on parle ici de dizaines ou de centaines de milliers d'euros, et parfois encore plus. C'est faisable mais cela demande une capacité de lever des fonds qui ne s'improvise pas. Elle passe généralement par la création d'une coopérative et le lancement d'un appel qui soit capable d'attirer des centaines ou des milliers de candidats. Elle peut passer aussi par une opération de crowdfunding. Mais elle demande surtout l'apparition de gestionnaires capables de travailler avec sérieux dans la durée. Heureusement il existe une série d'associations spécialisées dans l'aide à la création de coopératives qui peuvent épauler un collectif désireux de se lancer dans l'aventure.



flickr@EU_summit2012



Flickr@Valik

L'expertise des citoyen·n·e·s concernant un projet qui impacte leur lieu de vie est la meilleure arme qui existe face à l'intérêt privé d'un promoteur et sa logique de rentabilité.

Intégrer cette lutte dans un réseau de solidarités entre collectifs, en promouvant la justice environnementale et sociale, en amenant une réflexion sur l'aménagement du territoire, en proposant des outils, et en favorisant les alternatives, c'est l'objectif que veut atteindre le réseau Occupons le terrain.

MOTS CLÉS

réseau, outils, alternatives, solidarités

SOMMAIRE DU CHAPITRE

- 01. « Ni ici, ni ailleurs »
- 02. Des inégalités multiples
- 03. Justice environnementale et sociale
- 04. Vivre ensemble et alternatives



Votre engagement dans un combat contre un petit ou grand projet inadapté, inutile, imposé ou carrément nuisible pourrait vous mener bien plus loin que ce que vous imaginiez au départ.

Même si les enquêtes publiques et les procédures légales obligent à mettre en avant des arguments architecturaux et urbanistiques, d'autres éléments entrent en jeu très rapidement.

D'une part, l'attachement profond que des personnes ressentent pour leur lieu de vie - que ce soit leur quartier, leur village, leur commune ou leur région - est souvent un moteur puissant qui les amène à vouloir défendre ces lieux quand ils sont menacés de destruction.

D'autre part, dans le cours de l'action que vous mènerez, vous serez certainement confrontés à des questions qui vont bien au-delà de la sauvegarde du « petit bois » et vous serez amenés à y répondre en inscrivant votre action dans une réflexion plus large.

01.

« NI ICI, NI AILLEURS »

Le terme péjoratif de « NIMBY » (Not In My Back-Yard – Pas Dans Mon Jardin) est souvent utilisé par des porteurs et porteuses de projets d'aménagement pour dénigrer les mouvements d'opposition qu'ils et elles rencontrent. Cela leur permet de prétendre que les groupes d'habitant·e·s réfractaires n'agiraient que pour protéger leurs petits intérêts privés tandis que eux, soutenus par la légitimité de la puissance publique, représenteraient l'intérêt général.

Rien n'est plus faux.

D'une part, l'objectif premier des « bétonneurs » et autres promoteurs consiste pratiquement toujours à accroître les bénéfices d'entreprises privées. C'est une logique de rendement à court terme sur laquelle est basée la grande majorité des projets d'aménagement.

D'autre part, si les résistances locales s'ancrent logiquement dans un attachement profond à un territoire, elles conduisent bien souvent les collectifs et les habitant·e·s à affirmer une volonté de réflexion plus globale en vue de défendre un véritable intérêt commun. En témoigne une des phrases/slogans qu'on retrouve régulièrement dans les batailles contre des projets nuisibles : « Ni ici, ni ailleurs ».

Cette phrase exprime beaucoup de choses. Le refus qu'un projet néfaste quelque part soit simplement déplacé ailleurs, avec les mêmes conséquences négatives. La volonté de ne pas camper sur un refus local et de se montrer so-



lidaires de groupes défendant ailleurs d'autres territoires menacés. Et la volonté aussi d'opposer à ce genre de projets néfastes une autre logique de développement et d'autres manières de voir l'avenir.

02. DES INÉGALITÉS MULTIPLES

Les inégalités environnementales et sociales sont criantes au niveau territorial en Belgique comme ailleurs sur la planète. Pour le dire simplement : dans nos régions, les personnes pauvres et/ou immigrées vivent généralement dans des zones plus polluées (air, eau ou sol), plus exposées aux risques et nuisances (industries, autoroutes, entreprises Seveso), moins connectées à des espaces verts et de moindre qualité paysagère.

Il en va de même pour la résistance aux projets suscitant l'opposition de la population. Lorsque des projets d'aménagements sont annoncés à proximité de quartiers où vivent majoritairement des personnes à haut niveau socio-économique, une opposition est plus rapidement reconnue et prise en compte par les médias et par le monde politique.

À l'inverse, de nombreux projets de « bétonisation » ou de « gentrification » sont eux menés en toute quiétude dans des espaces urbains ou péri-urbains plus paupérisés, où vit une population souvent d'origine immigrée et qui sont délaissés par les pouvoirs publics.

Cette différence de traitement s'explique aussi par une autre inégalité, de type culturel et relationnel : ce sont généralement les personnes qui vivent dans les endroits les plus agréables (ou les

moins dégradés) qui ont un accès plus aisé aux outils, ressources et relais qui leur permettent de faire entendre leur voix pour protéger leur cadre de vie.

03. JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

En tant que réseau de solidarité entre collectifs, Occupons le terrain veut lutter contre ces inégalités environnementales et sociales. D'une part, en essayant de mettre à la disposition du plus grand nombre les outils et ressources permettant de lutter efficacement contre les projets d'aménagement nuisibles. D'autre part, en développant une réflexion globale sur l'aménagement du territoire afin que tous les projets nuisibles, non seulement ne voient jamais le jour, mais aussi ne se concentrent pas dans des zones où les conditions pour faire exister une résistance sont plus difficiles.

C'est pourquoi OLT cherche à fédérer, renforcer et organiser la multitude de résistances locales afin de faire front face aux logiques de bétonnage, de rendement à court terme et de domination des intérêts privés. Pour que la préservation des cadres de vie, de la biodiversité et des espaces verts ne renforce pas les inégalités existantes, il est essentiel de placer la notion de justice environnementale et sociale au centre de nos combats. C'est ainsi que nous pourrions déjouer la logique de concurrence entre les territoires imposée par les bétonneurs et passer à une solidarité en actes et entre luttes menées depuis les territoires.

04.

VIVRE ENSEMBLE ET ALTERNATIVES

Les luttes de territoire et les résistances aux projets d'aménagement sont aussi l'occasion de réfléchir à des alternatives et de commencer à les mettre en œuvre.

Les participant·e·s aux luttes de territoires sont confronté·e·s aux difficiles défis contemporains. Les collectifs deviennent ainsi des lieux où on apprend à connaître les réalités, les objectifs des promoteurs et des autorités publiques (et les liens fréquents entre eux !). On y réfléchit à un autre rapport à l'environnement, à d'autres manières d'échanger des biens, d'échanger socialement, de faire évoluer le monde.

On y expérimente des manières de faire, de vivre ensemble, en matière d'agriculture, d'habitat, de transports, d'aménagement du territoire. Ce sont des lieux où les gens pensent les biens communs, l'alimentation, l'énergie, la mobilité... à partir de leurs usages et pas uniquement à partir de la logique de profit.

Et, dans leur fonctionnement et leur pratique quotidienne, les collectifs sont aussi des lieux où peuvent se développer d'autres manières de penser et d'agir ensemble, à partir de l'intelligence collective du groupe, de la prise de responsabilités par chacun, de la démocratie directe... Tout cela peut permettre de reprendre confiance en la capacité individuelle et collective, de « comprendre le monde pour le changer ».



01. EN AMONT

- Décider clairement de la cible et de l'objectif visés, ils peuvent être déterminants pour un choix de lieu symbolique
- Constituer l'équipe organisationnelle et attribuer chaque fonction/responsabilité: sécurité, porte-parolat, relations avec les médias et les autorités, photos ou vidéos, sono...
- Jouer la complémentarité avec d'autres associations (participantes et/ou organisatrices) pour démultiplier l'impact
- Délimiter l'itinéraire ou choisir le lieu de rassemblement en tenant compte de la circulation automobile et piétonne mais aussi de la centralité, de l'aspect attractif et / ou pratique, de l'intérêt symbolique ou historique
- Fixer le jour de l'action, son heure de début (ou de départ) et de fin (ou d'arrivée), sa durée approximative
- Toute manifestation qui a lieu dans l'espace public (route, rue, place, rond point, parc ou jardin, pont ou quai,...) est en théorie soumise à autorisation de la commune.
- Délai de réponse : de cinq jours à un mois (parfois très peu de temps avant le jour !).

SOIGNER LA COMMUNICATION

1. Poster sur les réseaux sociaux (avant, pendant, après)
2. Imprimer des tracts et les afficher partout. Viser les endroits en lien avec la cible
3. Envoyer un communiqué aux médias locaux et aux stations de radio
4. Préparer une annonce pour le site et le Facebook d'Occupons le terrain
5. Mobiliser des sympathisant-e-s de la région, faire circuler l'information dans les réseaux associatifs
6. Envoyer un mail avec les informations à contact@occuponsleterrain.be pour faire circuler l'information au sein du réseau
7. Préparer un ou des slogans/ mots d'ordre concis, efficaces et faciles à retenir et à communiquer

PRÉPARER LE MATÉRIEL

1. Penser aux banderoles, panneaux, drapeaux, chasubles, affiches
2. Prévoir une trousse de premier secours, des bouteilles d'eau,...
3. Penser si nécessaire d'identifier l'équipe en charge de l'organisation avec des brassards, des tee-shirts ou des chasubles
4. Penser à l'animation, essentielle pour susciter l'intérêt public: musique, mise en scène, tenues particulières, masques, maquillages...

02. LA VEILLE DU JOUR J

- Envoyer si nécessaire un SMS et/ou un mail à chaque participant-e redonnant l'heure et le lieu de rassemblement, les consignes et les numéros de téléphone de chaque personne ressource
- Rassembler tout le matériel technique et d'action selon son mode d'acheminement

03. LE JOUR J

- Avant de commencer :

1. Redonner le déroulé de l'opération et son timing à l'équipe de responsables (briefing rapide et précis)
2. Donner des consignes claires et concises de sécurité, les réponses, les mots d'ordre via le mégaphone (ou micro)
3. Si besoin, distribuer tracts, autocollants



04. POUR TERMINER

- Faire un retour aux participant-e-s, membres de votre structure, aux associations qui co-organisent
- Au cours d'une réunion ad hoc, détailler la préparation et le déroulement et rédiger une appréciation de ce qui a fonctionné et de ce qu'il faut revoir
- Remercier les médias, les partenaires et les divers interlocuteurs et interlocutrices
- Préparer la suite. Si le but n'est pas atteint, ne pas abandonner ;-)

Interpeller les autorités communales



01. ÉCRIRE AUX ÉLU.E.S ET LES RENCONTRER

- Écrire aux élu.e.s, par courrier papier ou mail, pour leur faire part de votre avis concernant le projet d'aménagement que vous contestez. Les interroger et leur demander une réponse. Inviter les autres citoyen-ne-s à leur écrire également;

- Rencontrer les élu.e-s. De cette manière, vous découvrirez lesquels sont vos alli.e.s, c'est-à-dire celles et ceux qui s'opposent au projet. Un.e conseiller.e de l'opposition peut interroger le Collège communal pour obtenir des précisions sur un projet lors d'une séance du Conseil communal.

- En tant que conseiller.e (même de l'opposition), il-elle peut déposer une motion pour forcer le conseil communal à se positionner. Vous pouvez lui proposer directement une motion rédigée par votre collectif et les inviter à la déposer. Informez-en les autres citoyen-ne-s pour qu'ils-elles fassent également pression.

02. INTRODUIRE UNE DEMANDE D'INTERPELLATION CITOYENNE

Le droit d'interpellation des conseils communaux est traduit dans la Loi communale : sous certaines conditions, les citoyen.ne.s ont le droit de mettre un point à l'ordre du jour du Conseil et d'interpeller les élu.e-s. Ce droit vise donc à favoriser l'information et l'expression directes des citoyen-ne-s sur des questions d'intérêt communal. Les questions abordées dans ce cadre ne peuvent être d'ordre personnel ou se révéler contraires à l'intérêt général. Elles ne peuvent pas davantage porter sur une question déjà évoquée lors d'une interpellation précédente ou n'apporter aucun élément neuf par rapport à un débat ayant eu lieu précédemment au Conseil communal.

De façon générale, il suffit de constituer un groupe de personnes de plus de 16 ans habitant la même commune et adresser, en son nom, une demande d'interpellation à l'attention du collège. La signature, pour être valable, doit être authentique (pas de fax, pas de signature électronique). Attention, les procédures de recevabilité peuvent varier selon les communes.

Un représentant ou un porte-parole du groupe doit se présenter à la réunion du Conseil. Il y présentera oralement la requête. Là encore, des spécificités existent au sein des différentes communes : certaines permettent des questions/réponses, tandis que d'autres ne font que recevoir l'interpellation. En tout état de cause, il faudra veiller à préparer cette rencontre.

EXEMPLE DE DEMANDE D'INTERPELLATION:

« Madame, Monsieur,

Par la présente, j'introduis une demande d'interpellation auprès du conseil communal de la commune de X. Vous trouverez en pièce jointe le texte intégral de l'interpellation relative au projet XXX et à ses impacts. En vous remerciant de votre attention et dans l'attente de votre réponse que j'espère favorable, je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

Ensuite, écrire votre interpellation: Elle peut contenir des développements de fond mais elle doit surtout inclure une série de questions et aborder clairement les enjeux communaux que soulève le projet (impacts sur les riverain-e-s, le cadre de vie, l'écologie...). Votre interpellation doit se conclure par une demande, par exemple : « Je demande (ou « En tant que citoyen-ne-s de la commune de X, nous demandons ») que le conseil communal s'oppose au projet ». Envoyez la demande assortie de l'interpellation au Bourgmestre et au Collège des Echevins, directement ou via le secrétariat communal, par mail ou par recommandé (renseignez vous sur la réglementation dans votre commune et vérifiez également les délais auprès du secrétariat communal).

03.

QUE FAIRE SI

LA DEMANDE EST REJETÉE ?

- Etudiez soigneusement les raisons avancées pour le refus
- Écrivez à nouveau aux élu-e-s et demandez-leur une rencontre
- Trouvez d'autres arguments, en vous informant davantage
- Continuez à informer les autres citoyen-ne-s de l'avancement de votre démarche du collectif;
- Contactez la presse locale pour faire relayer votre voix et votre avis;
- Introduisez une nouvelle demande d'interpellation – renseignez-vous sur le délai à respecter.

04.

QUE FAIRE SI

LA DEMANDE EST ACCEPTÉE ?



EN ATTENDANT LE JOUR DE L'INTERPELLATION

- Continuez à informer les autres citoyen-ne-s afin d'en rassembler le plus grand nombre possible le jour du conseil communal;
- Préparez des pancartes et des banderoles pour le jour J, à déployer lors du rassemblement citoyen devant la maison communale;
- Rencontrez les élu-e-s susceptibles de déposer une motion sur le sujet et de la faire soumettre au vote lors d'une séance du Conseil;
- Contactez la presse pour qu'elle soit présente le jour J. Préparez des réponses pour une éventuelle interview des journalistes.

LE JOUR DE L'INTERPELLATION

- Assistez en groupe de citoyen-ne-s au Conseil;
- Respectez la procédure : les citoyen-ne-s doivent rester silencieux lors du Conseil, à l'exception évidemment du ou de la porte-parole lorsqu'il.elle sera appelé-e pour son interpellation;
- Respectez les temps de parole : votre interpellation aura lieu en début de séance. Vous aurez droit à quelques minutes, en général 10, renseignez-vous auprès du secrétariat du Conseil. Le bourgmestre ou son remplaçant aura quelques minutes pour vous répondre. Vous pourrez ensuite terminer le débat par une courte réaction.

Les outils du web

Maîtriser la communication web de vos actions et de vos idées est aujourd'hui un enjeu très important pour mettre en valeur votre collectif et attirer de nouveaux et nouvelles sympathisant-e-s.

Cette fiche pratique récapitule les différents outils disponibles (de façon non exhaustive) pour développer votre audience et la portée de vos actions.

Avant de vous lancer tête baissée dans la création d'un site / blog / Facebook / liste etc... pensez à bien à définir vos besoins et vos objectifs afin de choisir l'outil adéquat.

Quelques questions à se poser avant de lancer votre outil :

- Quel public souhaitez vous atteindre : vos membres, de nouveaux adhérents, d'autres groupes avec qui vous voulez tisser des liens ?
- Quel contenu sera fourni par cet outil : des informations générales, des informations locales, une présentation du groupe ?
- Quelle sera son utilité (dialogue : listes de discussions, info : blog/site, infos : réseau social) ?

Voici une présentation non exhaustive d'outils web, testés ou non par nos soins, n'hésitez pas à nous faire des remarques sur leur pertinence !

Nous présentons ici certains outils proposés par Google, car ils sont souvent très pratiques, mais en ayant bien conscience des enjeux et des dangers soulevés par de telles organisations degooglisons-internet.org/#dangers

Nous vous invitons pas ailleurs à prendre connaissance du projet "[Dégooglisons internet](http://degooglisons-internet.org)" et nous vous encourageons à utiliser la plateforme alternative d'outils collaboratifs web proposés par Framasoft, association qui fait la promotion des logiciels libres : degooglisons-internet.org/liste



01. SITE WEB

A. CRÉER UN SITE SIMPLE (BLOG)

Un blog est un site internet permettant de publier facilement et simplement des informations en ligne sans connaissance technique particulière. Il est généralement présenté à la manière d'un journal de bord, les articles se succèdent dans un ordre du plus récent au plus ancien.

Un système de catégories ou de thèmes permet d'organiser le contenu.

Certains modèles permettent également de structurer le site en rubriques en créant des pages qui seront accessibles depuis un menu.



- **PLATEFORME MILITANTE :**

- **NO BLOGS**

- noblogs.org

Plateforme militante non commerciale de création de blogs (attention, plateforme disponible uniquement en italien, anglais et espagnol)

Exemple :

nocigeo.noblogs.org



- **BLOGGER**

- www.blogger.com

Le service de blog de Google.

- Simple d'utilisation
- Nécessite une inscription sur Google.

Exemple :

collectifantinucleaire84.blogspot.fr

- **PRINCIPALES PLATEFORMES**

- **DE BLOGS GRATUITES**

- **& SANS PUBS : WORDPRESS**

- fr.wordpress.com

Le plus complet.

- Nombreuses présentations possibles (thèmes gratuits)
- Grosse communauté, forums et entraide entre utilisateurs
- Beaucoup de possibilités (on s'y perd parfois !)
- De plus en plus d'options deviennent payantes



Pour en savoir plus sur ces 2 plateformes :
www.notuxedo.com/blogger-ou-wordpress-blog-gratuit

B. CRÉER UN SITE WEB SOI-MÊME

Créer un site web soi-même exige un minimum de connaissances informatiques.

Il faut pour cela créer ses propres fichiers ou personnaliser une application prête à l'emploi (logiciel libre blog ou cms) et les déposer sur un serveur web chez un hébergeur.

Il existe de nombreux tutoriaux sur le net, par exemple :

- www.commentcamarche.net/faq/webmestre-9
- openclassrooms.com/courses/apprenez-a-creez-votre-site-web-avec-html5-et-css3

• HÉBERGEURS ASSOCIATIFS

ils garantissent un hébergement libre, non commercial ainsi que la protection des données. Ils coûtent autour de 20 euros/an et offrent l'hébergement de votre site web, des boîtes mail et des listes de diffusion. Ce sont toutes des petites structures qui ont peu de moyens et qui peuvent être plus sujettes aux interruptions de services et autres bugs.

- www.lautre.net
- www.ouvaton.coop
- www.toile-libre.org

• HÉBERGEURS COMMERCIAUX PAS CHERS

- www.ovh.com
- www.online.net

En savoir plus :

- www.infowebmaster.fr/hebergeur.php



02. BOÎTES MAILS / LISTES DE DISCUSSION OU DE DIFFUSION



A. MAILS

Il existe de nombreux fournisseurs gratuits de boîtes mails.

Voici quelques hébergeurs militants gratuits ou à prix libre garantissant la confidentialité des données.



B. LISTES

Les listes mails sont des outils bien pratiques pour animer un groupe et diffuser des informations



- **RISEUP.NET**
- help.riseup.net/fr

Riseup est un collectif qui fournit des outils de communication informatique sécurisés et privés pour les groupes militants. Les inscriptions se font par coopération ou après validation du projet.

- www.toile-libre.org

En savoir plus sur les hébergeurs de messagerie alternatifs :

https://www.lecreis.org/creis/wp-content/uploads/F08_messagerie_alternative.pdf

LISTES DE DISCUSSION

tou•te•s les inscri•te•s peuvent répondre aux mails et participer à la discussion. La liste peut être privée ou à inscription libre.

Les fournisseurs commerciaux de boîtes mails gratuits sont nombreux. Ils peuvent poser des problèmes dans le cadre de la confidentialité et de la protection des données. En savoir plus. Parmi les plus courants :

- **FREE**
zimbra.free.fr
- **GMAIL**
mail.google.com
- **MAIL.BE**
www.mail.be

LISTE DE DIFFUSION (NEWSLETTER)

permet de diffuser les informations aux sympathisant•e•s. L'inscription est en générale ouverte. L'envoi des messages est réservé à une ou quelques adresses mail.

• HÉBERGEURS MILITANTS

- RiseUp.net propose également un service de [listes de diffusion](#) (en anglais)
- Plateforme Libre d'hébergement de listes mail à prix libre <https://www.sud-ouest.org>

• HÉBERGEURS COMMERCIAUX GRATUITS

- Ces services gratuits peuvent poser des problèmes de confidentialité concernant la protection des données... [En savoir plus](#)
- Google Groupes :
- <https://support.google.com/groups/>
- <https://www.arobase.org/listes/creer-groupe-google-groups.htm>

Les listes mails font en général partie des services proposées par les hébergeurs web associatifs / payants cités dans la rubrique précédente.

En savoir plus :
Les services de listes ou de groupes de discussion

<https://www.arobase.org/listes/creer.htm>

03. DIFFUSER DES INFORMATIONS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux sont devenus des canaux de diffusion d'information incontournables.

Facebook reste le plus utilisé mais d'autres plateformes comme Twitter ou Instagram peuvent être également utiles pour toucher un plus large public

A. FACEBOOK

Pour un groupe, une page Facebook permet de diffuser facilement des liens, des images, des vidéos, des textes courts.

[En savoir plus.](#)

Ex. : www.facebook.com/occuponsleterrain



B. TWITTER

Twitter est un outil qui permet de diffuser des liens ou d'envoyer des messages brefs appelés tweets. C'est également un outil de veille d'information qui permet de s'abonner à des fils d'information et de suivre l'actualité en temps réel.

[En savoir plus.](#)

Ex. : www.twitter.com/sdnfr



C. INSTAGRAM

Instagram est un réseau social de partage de photos

[En savoir plus](#)



04. FAIRE UNE COLLECTE DE FONDS (CROWDFUNDING)

Les plateformes de financement participatif donnent des outils pour récolter des fonds pour un projet.

Le principe : se fixer un objectif, communiquer sur son projet et activer son réseau pour obtenir des dons, avec ou sans contrepartie.

La campagne est réussie uniquement si le montant fixé est atteint, sinon les contributeurs sont remboursés. Les plateformes prennent généralement entre 5 et 10% de commission.

- **LEETCHI ET On participe**

permettent de collecter simplement de l'argent, sous forme de cagnotte, en quelques clics.

La création est gratuite.

- **Ulule**

pour le financement de projets créatifs, innovants, solidaires ou à portée citoyenne.

- **Paypal**

permet de payer en ligne, mais aussi de créer des cagnottes. Aucune commission et aucun frais bancaire.

Nécessaire de créer un compte Paypal pour participer à la cagnotte.

05. PÉTITIONS

Lancer une pétition ou une interpellation en ligne est une excellente manière de débiter une campagne.

Cela permet en effet d'apporter la preuve d'un fort soutien pour votre campagne.

OUTILS DE PÉTITIONS

- www.petitionenligne.be
- www.change.org

OUTILS D'INTERPELLATION EN LIGNE

- www.reclaimhumanrights.net

Plate-forme à disposition gratuitement des collectifs d'"**Occupons le terrain**", permettant l'envoi massif de mails et tweets à destination des décideurs politiques.

Un mail et un tweet type sont préécrits, il ne reste à l'utilisateur qu'à cliquer sur un bouton pour l'envoyer.

Grâce au hashtag commun, tous ces mails et tweets sont comptabilisés ensemble. L'idée est de créer une caisse de résonances pour se faire entendre.



06. PHOTOS / VIDÉOS

A. METTRE SES VIDÉOS EN LIGNE

Pour mettre en ligne et partager des vidéos facilement

- **YOUTUBE** est le service vidéo de google, c'est la plateforme la plus utilisée
- **VIMÉO** héberge des vidéos à vocation plus artistique et créative

B. METTRE SES PHOTOS EN LIGNE

Pour mettre en ligne et partager des photos facilement

- **FLICKR** est un site Internet de partage et d'hébergement de photos qui offre la possibilité de créer des galeries privées ou publiques. (jusqu'à 1 000 Go de stockage gratuit). C'est un service de Yahoo.
- **GOOGLE** fournit également un service d'hébergement et de partage de photos
- **FRAMASOFT** fournit un service alternatif d'hébergement de fichiers en ligne : framadrive.org



POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

DATE :

COORDONNÉES :

[nom], [fonction/organisation], [adresse électronique],
[numéro de téléphone portable]

TITRE :

[titre concis et évocateur, rédigé dans un style
journalistique]

SOUS-TITRE (facultatif) :

brève description du changement opéré, de la façon dont
l'objet du communiqué a changé les choses.

LIEU — Ces 1 à 3 premières phrases constituent une explication légèrement plus détaillée des faits que le titre du communiqué de presse. Ici, vous pouvez spécifier l'objectif et le résultat de l'action.

[CITATION]

Cette citation doit provenir de votre principal.e porte-parole (p. ex. étudiant.e, administrateur.trice ou membre de la communauté) ayant participé à l'organisation de l'événement dont parle ce communiqué de presse [inclure nom et titre complets du ou de la porte-parole]. Cette citation doit clarifier pourquoi cet événement/cette campagne est importante ainsi que son exigence principale.

Après le 3e paragraphe, un peu plus de liberté vous est donnée. Utilisez un 4e ou 5e paragraphe pour fournir des informations de fond sur la campagne. Donnez suffisamment d'informations pour les journalistes n'ayant pas suivi la campagne. Vous pouvez fournir des renseignements d'ordre général. Dans le cas d'une réunion, présentez les participants et les rôles de chacun. Pour un événement, expliquez qui étaient les participant.e.s et le rôle qu'ils et elles ont rempli.

Modèle de communiqué de presse et invitation à la presse

[CITATION] Cette citation doit si possible provenir d'un.e autre organisateur.trice de votre événement ou campagne. Elle doit synthétiser l'objectif, l'impact et l'importance de l'action et fournir des informations plus prospectives quant à la suite du projet.

Le paragraphe final aborde les éventuelles étapes suivantes. Il explique comment l'action, l'événement, la réunion, etc., a changé la situation.

NOTES AU RÉDACTEUR OU À LA RÉDACTRICE

- Si vous souhaitez partager d'autres déclarations, photos ou informations avec la presse, vous pouvez les ajouter ici.
- N'hésitez pas à donner une touche personnelle à votre communiqué ! Les histoires personnelles sont souvent les plus percutantes.
- Établissez la connexion : expliquez comment le contenu de ce communiqué influe sur l'ensemble du mouvement.

Conseils pour organiser un stand

L'objectif d'un stand d'information est bien évidemment d'informer le public au sujet du projet que vous entendez dénoncer, de faire connaître ses dangers et les éventuelles solutions alternatives pour en sortir.

Le public n'étant pas nécessairement au courant, cette action est justement là pour y remédier !

C'est également l'occasion de faire connaître votre collectif auprès du public.

C'est aussi un moyen de donner au public la volonté d'agir à vos côtés !

01. AVANT LA MISE EN PLACE DU STAND

Selon l'évènement et la durée de celui-ci, vous devez vous organiser et vous préparer pour éviter certains désagréments une fois arrivé sur place :

- Prévoyez une « tente » type bar-num ou une tonnelle. Vérifier toujours qu'une table et 2/3 chaises soient mises à votre disposition sinon il vous faudra les amener avec vous.
- Si vous le pouvez, choisissez un emplacement stratégique pour votre stand : plus un stand est proche de l'entrée ou de la buvette par exemple, plus vous bénéficierez d'un flux de population important.
- Une nappe en tissu peut être pratique pour cacher les défauts de la table. Si vous n'en avez pas, disposez vos stocks de brochures, de tracts, d'autocollants de manière à les camoufler.
- Ayez toujours plusieurs stylos et de quoi prendre des notes.
- Préparez une feuille d'inscription pour les personnes qui souhaiteraient être tenues informées de la suite des événements, agir éventuellement avec vous, être invitées à vos réunions...
- Evitez de vous encombrer de choses inutiles. Si vous êtes en ville, généralement, vous allez devoir démonter/remonter l'ensemble du stand chaque jour. Prévoyez donc un lieu de stockage adéquat (local ou maison à proximité) et ne prenez que ce qu'il vous semble essentiel à la bonne tenue de votre stand.



02. POUR LE MATÉRIEL MILITANT

Il faut être visible et rendre votre stand attractif pour donner aux gens l'envie de s'approcher et de venir vers vous.

N'hésitez pas à vous équiper un maximum car il est important de baliser l'espace qui vous est accordé pour votre stand.

- Ayez toujours une banderole avec vous et des affiches : selon la disposition des lieux vous pourrez accrocher soit l'une, soit l'autre, soit les deux.

- Si vous en avez la possibilité, apportez des panneaux d'affichage. Vous pouvez les confectionner vous-même ou demander à certains commerçants des panneaux publicitaires dont ils n'ont plus aucune utilité. Vous pouvez également ramener les pancartes utilisées lors de précédentes manifestations.

Pensez à prendre de la patafix, du scotch et/ou de la ficelle, pour accrocher les affiches sur les panneaux.

N'oubliez pas que le public doit être attiré par votre stand, évitez donc tout ce qui est moche et qui peut détériorer le matériel comme le scotch chatterton pour coller les affiches.

Vous pouvez déposer sur le stand une boîte (ou un cochon tirelire) pour « participation aux frais » ou « soutien ».

Le mieux c'est que la boîte soit accompagnée d'un petit mot « donnez ce que vous voulez, ce que vous pouvez ».



03. PENDANT LA TENUE DU STAND, QUELQUES IDÉES & CONSEILS POUR L'ANIMER

Une bonne animation se doit d'être interactive pour faire passer des messages sans faire intervenir un discours moralisateur qui peut vite s'avérer barbant. Il est important de connaître le mieux possible le public auquel on s'adresse pour pouvoir s'adapter à son niveau de connaissance du projet.

Il est important que les personnes situées derrière la table d'information aient une bonne connaissance du projet et abordent facilement les gens pour leur demander s'ils veulent en savoir plus. N'hésitez pas à imprimer votre pétition et récolter des signatures, c'est une bonne manière d'accrocher les passants.

Si vous avez des tracts annonçant un événement, n'hésitez pas à les distribuer.

Vous pouvez aussi commander des flyers d'Occupons le terrain si vous souhaitez faire connaître le réseau.

Vous pouvez proposer du thé ou du café (de préférence équitable !) à prix libre et même pourquoi pas installer des fauteuils pour un vrai stand convivial !

Toutes les idées sont bonnes pour être vu et entendu, donc soyez créatif !

04. ORGANISATION DU STAND

C'est à vous de juger du nombre le plus adéquat de personnes présentes sur le stand : 2 ou 3 personnes est, en général, la meilleure formule, plus peut devenir gênant.

Si vous êtes nombreux et nombreuses, vous pouvez organiser un système de rotation toutes les 2 ou 3 heures.

Il est important de discuter au préalable avec vos camarades de la manière dont va s'organiser le stand. Vous pouvez par exemple mettre 2 personnes derrière la table d'information, 1 personne devant la table pour distribuer les tracts et appeler les gens à signer la pétition en leur expliquant pourquoi vous êtes là.

Si vous ne savez pas répondre à une question du public, ce n'est pas grave : il est préférable d'avouer son « ignorance » en renvoyant vers un spécialiste (donner un contact mail ou téléphonique ou l'adresse d'un site web) plutôt que de raconter des bobards : vous risquez d'être mis à jour et de décrédibiliser le reste du mouvement.

Evitez que le stand devienne le lieu de dépôt des affaires personnelles de toute l'équipe.



05.

QUELLES SONT LES OCCASIONS PROPICES À LA TENUE D'UN STAND D'INFORMATION ?

Votre stand d'information peut se tenir à une date choisie au hasard mais l'idéal est de vous associer à d'autres événements, comme les festivités locales ou les marchés par exemple, qui rassemblent des centaines voire des milliers de personnes.

Ce sont des occasions à ne pas manquer pour sensibiliser un maximum de personnes.

Les grandes dates de mobilisation pour l'environnement sont également une occasion à ne pas manquer dans la mesure où elles font l'objet d'une bonne couverture médiatique.

Pensez à prendre des photos de votre stand et à nous les envoyer à contact@occuponsleterrain.be.

Nous les relayerons avec plaisir !



PETITE BIBLIOGRAPHIE PROVISOIRE

Vous trouverez dans cette bibliographie des récits inspirants d'autres luttes, surtout en France, mais aussi des ouvrages sous des formes diverses (romans, bandes dessinées, essais politiques, films, ...) pour aller plus loin et connecter les luttes de territoires à d'autres enjeux.

N'oubliez pas d'aller faire un tour sur les sites web et réseaux sociaux des nombreux collectifs en lutte sur nos territoires.

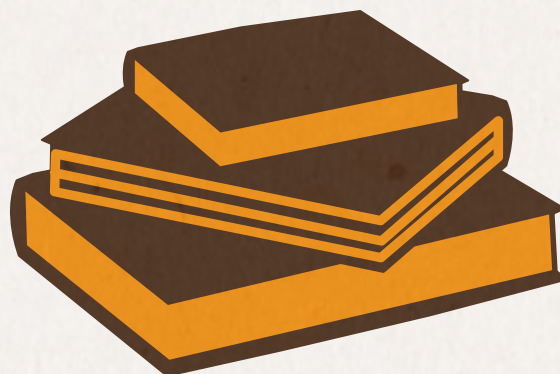
RÉCITS DE LUTTE CONTRE DE GRANDS PROJETS

- **À vol d'oiseaux. Poésie depuis la ZAD de la Sablière**, Conseil Volatile, Le Mot : Lame, 2020.
- **Bure, La bataille du nucléaire**, Gaspard D'allens et Andrea Fuori, Le Seuil, 2017.
- **Contrées. Histoires croisées de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes et de la lutte No TAV dans le Val Suse**, Collectif Mauvaise Troupe, L'éclat, 2016.
- **Défendre la Zad**, Collectif Mauvaise Troupe, L'éclat, 2016.
- **Habiter en lutte. Zad de Notre-Dame-des-Landes, 40 ans de résistance**, Collectif comm'un, Le passager Clandestin, 2019.
- **Ni prison, ni béton. Contre la maxi-prison de Bruxelles et son monde**, Collectif Vrije Keelbeek Libre, Maelström ReEvolution, 2019.
- **Notre-Dame-des-Landes**, Hervé Kempf, Seuil, 2014.
- **Sivens, le barrage de trop**, Marc Laimé et Grégoire Souchay, Seuil et Reporterre, 2015.
- **Asaradura. Notes de voyage contre le TAV : été 2011-printemps 2015**, Sans nom, 2015.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Désobéir aux grands projets inutiles**, Les Désobéissants, Passager Clandestin, 2016.
- **Éloge des Mauvaises Herbes. Ce que nous devons à la ZAD**, Jade Lindgaard (Coord.), Les Liens qui Libèrent, 2018.
- **Être forêts. Habiter des territoires en lutte**, Jean-Baptiste Vidalou, La Découverte, 2017.
- **La nature est un champ de bataille**. Essai d'écologie politique, Razmig Keucheyan, Zones, 2014.
- **Le monde des Grands Projets et ses ennemis**, Serge Quadruppani, La Découverte, 2018.
- **Le Petit Livre noir des grands projets inutiles**, Camille, Le passager clandestin, 2014.
- **Résister aux grands projets inutiles et imposés. De Notre-dame-des-Landes à Bure**, Collectif Des plumes dans le goudron, Textuel, 2018.
- **Des graines dans la pelleuse, Actes des Rencontres 2016 des luttes foncières**, Édition Terre de Liens, 2017.
- **Contribution à l'émergence de territoires libérés de l'emprise étatique et marchande. Réflexions sur l'autogestion de la vie quotidienne**, Raoul Vaneigem, Rivages, 2018.
- **La bataille de Notre-Dame-des-Landes. Éléments de langage**, Jean Petit, L'Harmattan, 2015.
- **Où atterrir ? Comment s'orienter en politique**, Bruno Latour, La Découverte, 2017.
- **Géographie de la domination : Capitalisme et production de l'espace**, David Harvey, Amsterdam, 2018.

Une bibliographie plus étoffée
sera mise à jour de temps en
temps sur le site
occuponsleterrain.be.



ROMANS ET BANDES DESSINÉES

- **Il nous poussait des dents de loup**, Laurence BIBERFELD, Court Circuit, 2015.
- **Cent Mille Ans : Bure ou le Scandale Enfoui des Déchets Nucléaires**, Gaspard D'ALLENS, Pierre BONNEAU, Cécile GUILLARD, La Revue dessinée, Seuil, 2020.
- **Rural ! Chronique d'une collision politique**, Étienne DAVODEAU, Delcourt, 2001.
- **La magicienne. Les vieux fourneaux, tome 4**, Wilfrid LUPANO et Paul CAUUEU, Dargaud, 2017.
- **La Recomposition des mondes**, Alessandro PIGNOCCHI, Seuil, 2019.
- **La ZAD. C'est plus grand que nous**, Thomas AZUELOS et Simon ROCHEPEAU, Futuropolis, 2019.
- **Plogoff**, Delphine LE LAY et Alexis HORELLOU, Delcourt, 2013.

SITES INTERNET

- occuponsleterrain.be
- Les nombreux collectifs en lutte dans nos régions : occuponsleterrain.be/les-collectifs
- superlocal.team
- www.ieb.be
- www.iew.be
- urbagora.be
- esprad.hypotheses.org/category/luttes-de-territoire
- www.imagine-magazine.com/libre-acces/une-carte-des-luttes-citoyennes-territoriales-et-environnementales
- <https://reporterre.net/Carte-des-luttes>

DOSSIERS, ARTICLES, REVUES

- **Stop Béton. Le territoire au service de l'urgence climatique et sociale**, Hélène Ancion, Fédération Inter-Environnement Wallonie, 2019.
En ligne : www.iew.be/stop-beton-le-nouveau-dossier-diew
- **Réduisons l'artificialisation des sols en Wallonie**, M.-F. Godart et C. Ruelle (Dir.), Conférence Permanente du Développement Territorial, 2019.
En ligne : <https://cpdt.wallonie.be/publications/hors-series/hors-series-2>
- **De tout bois. Revue de lutte contre le Center Parcs de Roybon**, Nos 1 à 12, 2015 à 2021
- **Dette écologique et extractivisme**, Les Autres Voix de la Planète N°67, CADTM, 2016.
- **Anti-extractivisme et lutte contre les Grands projets inutiles**, Les Z'indigné(e)s ! N°4, Paul Ariès, Golias, 2012.

FILMS, DOCUMENTAIRES, PODCASTS

- Débat aux Rencontres de l'Écologie Politique (oct 2020) :
« **La lutte des territoires – Des laboratoires vivants d'un futur désirable** »
<https://etopiaradio.airtime.pro/rest/media/312/download/BKywPlkNZVbu.mp3>
- **Conférence : « Écologie et quartiers populaires, territoires en lutte »** :
<https://radioparleur.net/2020/07/17/ecologie-et-quartiers-populaires-conference/>
- **À Bure pour l'éternité**, Sébastien et Aymeric Bonetti, Zebras et le collectif Cycl-one, 2014.
- **La Bataille de l'eau noire**, Benjamin Hennot, Yc Aligator Films, 2015.
- **Le Dernier Continent**, Vincent Lapize, A Perte de Vue, 2015.
- **L'intérêt général et moi**, Sophie Metrich et Julien Milanesi, DHR, 2016.
- **Notre Dame des Luittes**, Jean-François Castell, les Films du Rocher, 2012.
- **Pied de biche**, Mathieu Quillet, auto-produit, 2018.
- **Plogoff, mon amour. Mémoire d'une lutte**, Laure Dominique Agniel, Taïpi, 2018.
- **Pour quelques hectares de plus**, Nicolas Vescovacci, France 5, 2016.
- **Tous au Larzac**, Christian Rouaud, Elzévir et Arte, 2011.



To be continued

Nous espérons que ce guide vous aura donné des outils utiles pour vous défendre contre des projets inadaptés, inutiles, nuisibles, imposés... Toutefois, comme le veut l'adage il y a plus dans cent têtes que dans une ! Si des clefs de compréhension, des explications, des chapitres entiers même vous semblent manquer au manuel, écrivez-nous !

Un nouveau manuel pourrait voir le jour à l'avenir et/ou des fiches pratiques pourraient être postées sur notre site. C'est à partir des expériences de luttes collectives que se construira un savoir toujours plus vaste pour occuper le terrain !

DES APPORTS POUR LE GUIDE ?

**Votre collectif ou association est
intéressé par rejoindre le réseau
Occupons le terrain?**

Contactez nous:
contact@occuponsleterrain.be





Ce document est enfin le fruit d'un engagement de long terme, initié ou accompagné par les organisations formant le secrétariat d'**Occupons le terrain**.

Ce Manuel n'aurait pu voir le jour sans d'innombrables discussions avec des membres de collectifs et d'associations dans le cadre de réunions d'**Occupons le terrain** et de rencontres en tous genres.

C'est leur expérience qui a éclairé et nourri ce travail. Un grand merci à tou-te-s ceux et celles qui ont ainsi apporté leur contribution à ce travail collectif.

DATE DE PUBLICATION

février 2021



Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le contenu de cette publication engage la seule responsabilité de leurs auteurs et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Fédération Wallonie Bruxelles

